



# Réformes des filières cotonnières en Afrique subsaharienne

---

Série partenariats

Direction générale  
de la Coopération internationale  
et du Développement

Ministère des Affaires étrangères

La Banque mondiale



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**  
**Direction générale de la Coopération internationale  
et du Développement**

244, bd Saint-Germain, 75303 Paris 07 SP  
<http://www.diplomatie.gouv.fr>



## RÉFORMES DES FILIÈRES COTONNIÈRES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :  
Louis Goreux

### NOTE D'AVERTISSEMENT

Le présent document ne représente que les points de vue des auteurs, qui peuvent différer de ceux de la Banque mondiale ou de ceux du MAE qui ont financé l'étude.

**ACRONYMES** ..... 7

**AVANT-PROPOS** ..... 9

**SYNTHÈSE** ..... 11

**PREMIÈRE PARTIE** | **L'AFRIQUE FACE AU MARCHÉ MONDIAL DU COTON** ..... 17

1.1 La zone de la Communauté Financière Africaine (CFA) représente aujourd'hui 13 % des exportations mondiales..... 17

1.2 Les cours mondiaux atteignent leur niveau le plus bas en 2001/02 ..... 18

1.3 Les recettes des producteurs en zone CFA atteignent un niveau record en 2001/02..... 20

1.4 Moins de subventions dans les pays riches réduirait la pauvreté..... 21

**DEUXIÈME PARTIE** | **LES RÉFORMES MISES EN ŒUVRE** ..... 23

2.1 Le monopole public..... 23

2.2 Les organisations de producteurs au Burkina Faso ..... 25

2.3 Le zonage en Côte d'Ivoire et l'URECOS-CI ..... 26

2.4 La gestion inter-professionnelle au Bénin ..... 27

2.5 L'accès libre au Ghana ..... 28

2.6 La libéralisation au Zimbabwe n'a pas entraîné la concurrence sur les prix ..... 28

2.7 Le problème des intrants en Tanzanie ..... 30

**TROISIÈME PARTIE** | **LES CHANGEMENTS INSTITUTIONNELS**..... 33

3.1 Les producteurs des pays CFA ont acquis plus de pouvoirs ..... 33

3.2 Les ressources allouées à la recherche par l'État étaient insuffisantes..... 34

3.3 L'Encadrement et le contrôle de qualité ..... 35

3.4 Fertilité des sols et protection de l'environnement ..... 36

Tous droits d'adaptation, de traduction et de reproduction par tous procédés, y compris la photocopie et le microfilm, réservés pour tous les pays.

<b>QUATRIÈME PARTIE</b>	<b>LES CRÉDITS AUX INTRANTS</b>	<b>39</b>
4.1	La Centrale de Sécurisation des Paiements et des Recouvrements (CSPR) remplit sa mission dans un système très réglementé	39
4.2	La Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ont-ils besoin d'une CSPR ?	41
4.3	Les intrants dans les pays anglophones	41
4.4	L'effet de la sécheresse et des maladies sur le remboursement	42
<b>CINQUIÈME PARTIE</b>	<b>RÉPARTITION DES BÉNÉFICES</b>	<b>43</b>
5.1	Évolution des coûts, recettes et profits au Burkina Faso	43
5.2	Pourquoi le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Mali ont-ils eu besoin de subventions et pas le Burkina Faso ?	45
5.3	Impact de la libéralisation sur la part reçue par les producteurs	46
<b>SIXIÈME PARTIE</b>	<b>DÉTERMINATION DES PRIX</b>	<b>51</b>
6.1	Prix plancher avec paiement en deux temps	51
6.2	Qui doit supporter le risque prix ?	54
6.3	Le prix du coton graine doit-il être le même dans l'ensemble du pays ?	55
6.4	Quels doivent être les prix pour les ventes locales ?	55
<b>CONCLUSIONS</b>		<b>57</b>
<b>ANNEXE STATISTIQUE</b>		<b>63</b>

### Annexe Statistique

Note Explicative	63
1 Surface cultivée en milliers d'hectares	63
2 Rendement en kg de coton graine par ha	64
3 Production de coton graine en milliers de tonnes métriques	64
4 Rendement à l'égrenage (kg de fibre obtenus en pourcentage de kg de coton graine)	64
5 Rendement en graines de coton (kg de graine en pourcentage de kg de coton graine)	64
6 Production de fibres en milliers de tonnes	64
7 Graines de coton commercialisées en milliers de tonnes	65
8 Fibres vendues aux industries locales en milliers de tonnes	65

9	Prix aux producteurs par kg de coton graine (incluant le bonus de l'année t-1)	65
10	Bonus provenant de l'année t-1 (en FCFA par kg of coton graine)	65
11	Prix aux producteurs par kg de fibre (incluant le bonus)	66
12	Prix de la graine de coton en FCFA par kg (carreau usine)	66
13	Revenus bruts des producteurs (bonus inclus) en milliards FCFA	66
14	Revenus bruts des producteurs (bonus inclus) en milliards FCFA de 1995	66
15	Indice des prix à la consommation 1995=100	67
16	Prix aux producteurs par kg de coton graine (bonus inclus) aux prix de 1995	67
17	Revenus des producteurs (bonus inclus) nets d'intrants en milliards FCFA de 1995	67
18	Prix aux producteurs en pourcentage des prix à l'exportation (indice A)	68
18	A : Pays CFA	68
	B : Ghana	68
	C : Zimbabwe	68
	D : Zimbabwe : Taux de change officiels, parallèles et moyens	69
19	Rendement et production (1980/81-2001/02)	70
	A. Rendement en kg de fibre par hectare	70
	B. Production en milliers de tonnes de fibre	70
20	CCIC Prévisions du Cotlook indice A, 1990/1991 à 2001/2002	71
21	Coton : Prix nominaux en US\$ cents et FCFA ; prix constants en FCFA 01/94-06/02	72

### Liste des Tableaux

<b>Tableau 1</b>	: Exportations, production et rendements (en termes de fibre)	17
<b>Tableau 2</b>	: Production et exportations mondiales 1998/99 - 2002/03	18
<b>Tableau 3</b>	: Données de base, moyennes du Bénin, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire	22
<b>Tableau 4</b>	: Burkina Faso - Coûts et recettes en FCFA/kg de fibre déflaté 1995 = 100	44
<b>Tableau 5</b>	: Déficits prévus 2001/02 au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Bénin et au Mali	46
<b>Tableau 6</b>	: Prix à la production en pourcentage des prix à l'exportation, 1994/95 - 2001/02	47
<b>Tableau 7</b>	: Prix plancher avec ventes à terme et paiement en deux temps	53

### Liste des Figures

<b>Figure 1</b>	: Prix du coton, janvier 1983 - mai 2002 En logarithmes décimaux	19
<b>Figure 2</b>	: Production et rendements, 1980/81 - 2001/02	24
<b>Figure 3</b>	: Production dans 4 pays CFA et 3 non-CFA	48

## Bibliographie

GÉNÉRAL .....	77
BÉNIN .....	77
BURKINA FASO.....	78
CÔTE D'IVOIRE.....	78
GHANA .....	78
MALI .....	79
TANZANIE .....	79
ZIMBABWE .....	79

## ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AIC	Association Interprofessionnelle du Coton
AP	Association de Producteurs
ASS	Afrique au Sud du Sahara
BAD	Banque africaine de développement
CAGIA	Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles
CCIC	Comité consultatif international du coton
CFA	Communauté Financière Africaine
CFDT	Compagnie française pour le développement des fibres textiles
CIDT	Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherches Agronomiques pour le Développement
CMDT	Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles
COTTCO	Cotton Company of Zimbabwe
CSPR	Centrale de Sécurisation des Paiements et des Recouvrements
CTC	Cotton Training Center (Centre de formation pour le coton)
EURONEXT	Né le 22/09/00 de la fusion des Bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de Paris
FCFA	Franc CFA
GCCL	Ghana Cotton Company Limited ha Hectare
IFS	Statistiques financières internationales (International Finance Statistics), publiées par le FMI
IPC	Indice des prix à la consommation kg Kilogramme
LCCI	La Compagnie cotonnière ivoirienne
MAE	Ministère des Affaires Étrangères
OMC	Organisation mondiale du commerce
PIB	Produit intérieur brut
SOFICOCI	Société de Financement des Intrants Coton en Côte d'Ivoire
SOFITEX	Société Burkinabé des Fibres Textiles
SONAPRA	Société Nationale pour la Promotion Agricole
STABEX	Stabilisation des Recettes d'Exportation (Union Européenne)
URECOS-CI	Union régionale des entreprises coopératives de la zone des savanes de Côte d'Ivoire

## AVANT-PROPOS

Initialement, la production de coton en Afrique subsaharienne (ASS) était aux mains de monopoles publics inspirés de la CFDT (Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles) dans les pays de la zone CFA, et des *Marketing Boards* (organismes de droit public pour le marché) dans les pays anglophones. Il est désormais largement admis que l'État doit laisser les activités de production au secteur privé plus efficace, et que les monopoles publics conduisent souvent à une mauvaise gestion favorisant les activités prédatrices. En conséquence, les monopoles publics ont été progressivement abolis avec la privatisation et la libéralisation de la filière cotonnière.

La filière a été libéralisée au cours des quinze dernières années dans plusieurs pays anglophones et privatisée au cours des sept dernières années dans plusieurs pays francophones. Certaines réformes ont été des réussites, d'autres ne l'ont pas été. Aussi, a-t-on décidé d'évaluer les progrès réalisés dans six pays africains à différents stades d'avancement des réformes de la filière. L'étude visait à dégager les leçons de l'expérience dont pourraient tirer profit des pays qui, comme le Mali, n'ont pas encore privatisé leur filière cotonnière mais sont sur le point de le faire, aussi bien que des pays ayant déjà entamé le processus de privatisation et de libéralisation.

Trois pays (le Bénin, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire) appartiennent à la zone CFA ; ce sont les trois plus grands producteurs de coton en Afrique subsaharienne après le Mali. Les trois autres pays (le Ghana, la Tanzanie et le Zimbabwe) sont des pays anglophones. Le Zimbabwe a été choisi du fait qu'il est le plus grand producteur de coton en ASS hors zone CFA, qu'il a libéralisé sa filière cotonnière il y a sept ans et que son expérience a été jugée comme étant une réussite. Le Ghana a été sélectionné par ce que sa filière cotonnière a été libéralisée il y a quinze ans et que son coton est cultivé dans une zone écologique qu'il partage avec le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Mais le Ghana a toujours été un petit producteur et son expérience de libéralisation n'a pas été considérée comme ayant été une réussite. Les consultants n'ont pas eu les moyens de se rendre en Tanzanie, dont le marché cotonnier est libéralisé depuis 1994 ; mais l'expérience de ce pays étant intéressante, la Tanzanie a été incluse dans cette étude comparative.

L'étude a été financée et supervisée conjointement par la Banque mondiale et deux institutions françaises (MAE et AFD). Les visites se sont déroulées sur une période de six semaines à compter de la mi-février 2002 ; elles ont été conduites par deux consultants internationaux Louis Goreux et John Macrae assistés par un consultant local dans chaque pays visité. Le présent rapport a été rédigé par Louis Goreux ; c'est une révision de la version provisoire distribuée au cours d'une réunion tenue à Abidjan les 25 et 26 juin 2002.

Les auteurs souhaitent exprimer leur gratitude pour l'assistance dont ils ont bénéficié au cours de leur étude à Washington, à Paris et dans les cinq pays africains visités. Ils remercient en particulier les cinq consultants locaux : Massita Coulibaly, Henri Some, Saa Dittho, Borgu Yerima et Daniel Ndlela.

## SYNTHÈSE

Un certain nombre de pays de l'Afrique au Sud du Sahara (ASS) bénéficient d'un avantage comparatif substantiel dans la production du coton. La part de l'ASS dans la production mondiale de coton fibre a augmenté de 3 à 5 % au cours des dix dernières années, ce qui peu paraître encore modeste. Mais, sa part des exportations mondiales est montée à 15 % en 2001/02 et cette part (celle de l'Afrique Occidentale et Centrale, en particulier) pourrait encore s'accroître sensiblement dans les années à venir.

A la suite de crises rencontrées par un certain nombre de monopoles publics, des réformes ont été entreprises en vue d'améliorer la position compétitive des filières cotonnières. Toutefois, comme il ressort de cette analyse comparative, toutes les réformes n'ont pas eu à ce jour des effets positifs. Les réformes sont plus avancées au Bénin qu'au Burkina Faso, mais les performances n'ont pas été meilleures au Bénin. Dans les trois pays anglophones, la libéralisation a donné des résultats satisfaisants dans un premier temps, mais ceux-ci ne paraissent pas aussi favorables aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quelques années.

Au Burkina Faso, la SOFITEX (Société Burkinabé des fibres textiles) a encore un monopole pour l'achat du coton graine, mais les producteurs ont acquis 30 % des parts de la SOFITEX en 1999 et ils ont obtenu la majorité dans le Comité de Gestion chargé de la sélection des offres d'intrants. Ils participent maintenant à la gestion de la filière, et les relations entre les différentes parties prenantes sont bonnes. Toutefois, les associations de producteurs restent fragiles.

En Côte d'Ivoire, la CIDT (Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles) a été divisée en trois compagnies de tailles comparables en 1998. Après une période transitoire de deux années, chaque compagnie fonctionne de façon indépendante. L'une des deux nouvelles sociétés privées fonctionne mieux que l'ancienne CIDT, à l'inverse de la seconde. Les relations entre les divers acteurs de la filière ont souvent pris un caractère conflictuel en contraste avec les relations consensuelles observées au Burkina Faso ; mais ce développement n'est vraisemblablement pas sans rapport avec le conflit Nord-Sud ayant marqué la vie politique de la Côte d'Ivoire depuis deux ans. D'importants changements pourraient survenir au cours de la campagne 2002/03.

Au Bénin, la privatisation a commencé avec la fourniture d'intrants en 1992 avant d'en venir à l'égrenage en 1995. La séquence des mesures de privatisation n'ayant pas toujours été bien conçue, un certain nombre de problèmes sont apparus. Mais ils ont maintenant été résolus pour la plupart, notamment grâce à la création d'une chambre de compensation pour toutes les transactions financières de la filière. Le marché reste néanmoins très réglementé et, comme par le passé, le prix d'achat aux producteurs est annoncé au début de la saison de commercialisation. Avec huit sociétés cotonnières, un surplus de capacité d'égrenage et une absence de concurrence sur les prix, l'approvisionnement des usines en coton graine a du être réglementé. L'interprofession attribue un *quota* à chaque société en fonction de la capacité installée et chaque égreneur est informé de la quantité de coton qu'il doit acheter et où il doit l'acheter.

Au Ghana, la filière cotonnière a été libéralisée en 1985, ce qui a eu un effet initial stimulant. Mais, après avoir atteint un sommet en 1998/99, la production n'a cessé de décliner. De petites

sociétés se sont formées pour acheter le coton graine sans avoir à rembourser les crédits aux intrants ; lorsque cette forme de «braconnage» s'est généralisée, il est devenu difficile pour les petits exploitants d'obtenir des crédits pour se procurer les intrants dont ils avaient besoin. En mars 2002, le Ghana comptait douze sociétés cotonnières et trois autres sociétés étaient en cours de constitution. Mais la production de coton graine était tombée à 15 000 tonnes et, en 2001/02, la dette des sociétés cotonnières à une banque d'État dépassait cinq fois la valeur de la production de ces sociétés. Le gouvernement a tenté d'intervenir, mais sans succès jusqu'à présent.

Au Zimbabwe, la libéralisation de 1995 a donné un nouvel élan à la filière cotonnière et l'arrivée de nouveaux égreneurs a contribué à améliorer la qualité des services. Lorsque Cargill a payé les producteurs à la livraison, les autres égreneurs ont dû en faire autant. Mais, après avoir absorbé l'un de ses deux concurrents en 1999, Cottco (la Compagnie Cotonnière du Zimbabwe) a capturé 75 % du marché et Cargill (le seul concurrent important qui restait) n'a pas essayé d'engager une guerre des prix avec Cottco (la société dominante). Au taux de change moyen dont bénéficiaient les égreneurs, la part du prix à l'exportation reçue par les producteurs est tombée de 51 % (au cours de la période 1996/97-1999/00) à 31 % ces deux dernières années (au cours desquelles la situation macroéconomique s'est fortement dégradée). Par contre, au cours de ces deux mêmes années où les prix ont chuté, les producteurs des trois pays de la zone CFA ont reçu 55 % du prix d'exportation. Au Zimbabwe, certains négociants ont été attirés par les taux du marché parallèle et se sont lancés dans le «braconnage» que Cottco s'est efforcé de limiter en devenant plus sélectif dans ses allocations de crédits. Aussi, est-il plus difficile pour un petit exploitant d'obtenir un crédit pour ses intrants au Zimbabwe qu'au Burkina Faso.

En Tanzanie, la libéralisation de 1994 a eu initialement des effets bénéfiques, mais elle a rapidement conduit à un fort excédent de capacité d'égrenage qui a encouragé le «braconnage». Les promoteurs de la réforme espéraient qu'au lendemain de l'abolition du monopole public et de la libéralisation des prix, le secteur privé prendrait le relais ; mais cela ne s'est pas produit. L'utilisation d'engrais et de pesticides a chuté, les rendements ont diminué et la production est tombée en 1998/99 à son niveau le plus bas des vingt dernières années. Le gouvernement est intervenu en 1999 en créant le Fonds de Développement du Coton pour améliorer la qualité des graines et promouvoir les applications d'engrais chimiques et de pesticides, mais leur utilisation est restée insuffisante.

La libéralisation de la filière cotonnière est une opération difficile qui ne va pas sans risques, car le coton est une culture annuelle nécessitant d'importants investissements qui ne peuvent être amortis que sur le moyen terme. Cette culture requiert des engrais et des pesticides que la plupart des petits exploitants ne peuvent se procurer sans un système de crédit approprié, et la meilleure façon d'éponger les crédits aux intrants est de les déduire de la valeur du coton graine lors de la livraison à l'égreneur. La traction animale peut contribuer au maintien de la fertilité du sol et à l'amélioration des rendements, mais elle requiert des crédits à moyen terme. En outre, la formation des cultivateurs et le renforcement des associations de producteurs nécessitent des efforts suivis au cours d'une longue période. Pour toutes ces raisons, la commercialisation du coton graine doit être réglementée. L'expérience montre qu'il est important de prévenir l'entrée de négociants ne cherchant qu'à réaliser un bénéfice rapide. Ces derniers ont en effet souvent été à l'origine du «braconnage» dans les pays anglophones.

Les pays CFA peuvent tirer trois leçons positives de l'expérience du Zimbabwe :

- Avec un système de paiement informatique efficace, les producteurs peuvent être payés après classement du coton graine, le jour de la livraison à l'usine. Coton Ivoire, l'une des sociétés les plus performantes de la zone CFA, a réduit les délais de paiement de 33 à 23 jours, ce qui est certes une bonne chose, mais des progrès restent à faire.
- Bien que Cargill ne fournisse pas de crédits aux intrants, il a introduit un système permettant aux producteurs venus livrer leur coton graine de repartir le même jour avec les intrants nécessaires à leur prochaine récolte ; le coût de ces intrants est déduit automatiquement de la valeur du coton graine livré par le producteur. Ce système est attrayant pour les producteurs dans les pays, comme le Zimbabwe, où sévit une forte inflation.
- Une politique de classement plus rigoureuse peut s'avérer payante, puisque le coton du Zimbabwe bénéficie d'une prime de 10 % par rapport à celui de la zone CFA. Les producteurs sont incités à récolter avec plus de soin au Zimbabwe où seulement 15 % de la récolte est classée A (la qualité la mieux rémunérée) que dans la zone CFA où 98 % de la récolte est classée A.

La comparaison entre les trois pays anglophones indique que la guerre des prix peut nuire à la qualité. L'excellente qualité du coton en provenance du Zimbabwe a été maintenue après la libéralisation grâce à une bonne coopération entre les deux (ou trois) égreneurs, mais cette coopération a pu être facilitée par l'absence d'une guerre sur les prix. En revanche, au Ghana et en Tanzanie, où il y a eu guerre des prix, le classement s'est relâché, le système de multiplication des semences a été désorganisé et, selon la plupart des observateurs, la qualité du coton en a été affectée. Dans les pays de la zone CFA, il n'y a pas, à ce stade, de concurrence sur le prix d'achat du coton graine et, en 2001/02, la fibre était encore classée dans la même usine qu'avant les réformes. Aussi, ni le classement du coton graine et de la fibre, ni sa qualité n'ont encore été affectés par les réformes en zone CFA.

La gestion de la filière s'est améliorée au Burkina Faso avec des réformes limitées vers la fin des années 90. La SOFITEX a conservé son monopole d'achat du coton graine, mais les producteurs sont devenus mieux organisés, ce qui leur a permis de jouer un rôle plus important. La première étape a été de limiter les associations villageoises aux producteurs de coton, ce qui a donné aux associations des objectifs plus précis et mieux définis. La seconde étape a été de consolider une pyramide à cinq étages permettant de transmettre rapidement des messages du sommet à la base et vice-versa. La troisième a été d'utiliser les réserves accumulées au cours des bonnes années pour acquérir 30 % des parts de la SOFITEX. L'association des producteurs est ainsi devenue un partenaire de poids sur lequel il fallait compter et sa position de négociation s'en est trouvée renforcée.

La structure de la filière est plus complexe au Bénin qu'au Burkina Faso et les réformes mises en place sont plus fondamentales. Le nouveau centre de décision est l'interprofession où tous les partenaires sont représentés. Les égreneurs sont devenus de simples partenaires dans un secteur jadis dominé par la SONAPRA (Société Nationale pour la Promotion Agricole). Afin d'assurer le dénouement des crédits aux intrants et la régularité des autres paiements, l'interprofession avait besoin d'un bras séculier : la Centrale de Sécurisation des Paiements et des Recouvrements (CSPR) fut créée à cet effet en 2000. Les services annexes à l'égrenage préalablement rendus par la SONAPRA ont été regroupés sous la rubrique des «fonctions critiques» pour lesquelles les égreneurs doivent fournir une contribution équivalente à environ 10 % de leurs achats de coton

graine. Le nouveau système a requis la création de nouvelles institutions et le renforcement d'institutions existantes. Il est lourd, mais il fonctionne correctement et ses promoteurs considèrent qu'il pourrait aussi fonctionner dans le contexte d'un marché libéralisé. Il n'est pas encore possible de savoir si le nouveau système conduira à des économies. On doit néanmoins noter que la filière a eu besoin d'importantes subventions au Bénin en 2001/02.

La détermination des prix aux producteurs varie suivant les pays. Le Zimbabwe est le seul pays où le gouvernement n'intervient pas dans la détermination des prix. Cottco annonce ses prix en début de saison et les ajuste en cours de saison pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution des cours mondiaux. La concurrence entre Cargill et Cottco porte moins sur le niveau des prix que sur la nature des services rendus aux producteurs.

Au Ghana, un prix est annoncé au début de la saison, après un long débat présidé par le gouvernement, mais ce prix n'est pas toujours respecté. La part du prix à l'exportation reçue par les producteurs a varié suivant les années, mais elle est restée inférieure à celle reçue dans les pays CFA pour sept des huit dernières années.

Dans les pays de la zone CFA, un prix plancher est annoncé avant le début des semis ou de la commercialisation. Au Burkina Faso, le prix plancher est annoncé avant les semis et, si un bénéfice est réalisé à ce prix, les producteurs reçoivent une prime la saison suivante ; durant les sept dernières années, ils ont reçu chaque année une prime qui représentait en moyenne 15 % du prix plancher. Au Bénin et en Côte d'Ivoire, le prix plancher a été le plus souvent annoncé à l'ouverture de la saison de commercialisation ; ce prix était légèrement plus élevé qu'au Burkina Faso, mais les primes étaient plus modestes et moins fréquentes.

Dans les pays de la zone CFA, les producteurs semblent très attachés au prix plancher et souhaitent le connaître avant les semis. Mais établir un prix plancher un an avant d'exporter la fibre comporte des risques, puisque les prix peuvent varier considérablement au cours de l'année. La meilleure façon de réduire ces risques est de combiner ventes à terme et paiements en deux temps en appliquant trois principes :

- Choisir le prix plancher sur la base de prévisions réalistes en tenant compte des prix déjà arrêtés pour les ventes à terme.
- Incorporer une marge de sécurité qui doit être plus importante si le prix plancher est annoncé avant les semis que s'il l'est juste avant la commercialisation.
- Déterminer le second paiement à la fin de la saison de commercialisation en fonction de l'évolution de l'indice A exprimé en francs CFA depuis l'annonce du prix plancher, et partager pertes et profits proportionnellement entre producteurs et égreneurs. Le calcul peut se faire aisément à partir du taux de change euro/dollar et de l'indice A dont les valeurs quotidiennes sont largement diffusées par les media. La détermination du second paiement serait donc simple et transparente.

Le troisième principe diffère des pratiques passées qui consistaient à calculer la prime en fonction du profit réalisé par la société, ce qui présente trois inconvénients :

- Le profit de la société peut être manipulé et l'a déjà été.
- Le profit n'est connu qu'après la clôture des registres, ce qui explique pourquoi, au Burkina Faso et au Bénin, la prime distribuée durant l'année t+1 est liée aux profits réalisés durant l'année t.
- Les sociétés privées ne donnent pas volontiers accès à leurs registres.

Le système préconisé pourrait être appliqué sans délai et serait plus facile à gérer que le précédent. Les producteurs pourraient facilement vérifier s'ils ont reçu leur dû et les sociétés cotonnières seraient incitées à réduire leurs coûts, car elles ne craindraient pas d'avoir à partager le fruit des efforts avec d'autres.

Le paiement en deux temps assure une protection contre la baisse des prix seulement jusqu'à un certain point. Au-delà, une subvention est requise en l'absence d'un fonds de stabilisation. Les demandes de subvention arrivent généralement lorsque les cours mondiaux sont au plus bas et le prix plancher doit être annoncé au plus vite afin de ne pas retarder l'ouverture de la saison de commercialisation. La subvention calculée sur la base du prix du jour serait trop élevée si les prix devaient remonter. Le risque prix pourrait être réduit en matière de subventions comme il le serait pour le prix plancher : le montant de la subvention serait ajusté en fin de commercialisation conformément aux variations de l'indice A depuis le jour où le montant de la subvention avait été annoncé.

Les subventions ne peuvent être totalement éliminées, mais pour n'y avoir à recourir que rarement, il faudrait trouver un autre mécanisme compensatoire. Les fonds de stabilisation gérés par les gouvernements n'ont pas bien fonctionné, parce que les réserves accumulées dans les bonnes années avaient généralement disparu au moment où on en avait besoin. Un fonds détenu conjointement par les producteurs et des sociétés cotonnières privées risquerait d'être ingérable. La solution qui reste est un fonds détenu et géré par les producteurs, et un tel fonds a fonctionné de façon satisfaisante au Burkina Faso. Dans le schéma proposé, les prix aux producteurs augmenteraient au même rythme que les cours mondiaux, ce qui permettrait aux producteurs de constituer des réserves dans les bonnes années ; mais, si les cours chutaient, les associations de producteurs devraient venir en aide à leurs membres. Les producteurs profiteraient des bonnes années, mais devraient se protéger contre les mauvaises.

Le prix du coton sur le marché mondial (mesuré par l'indice A) a chuté de 68 % de mai 1995 à octobre 2001. Exprimé en dollars courants, le prix annuel moyen était en 2001/02 plus faible qu'il ne l'avait jamais été au cours des trente dernières années. La baisse des prix du coton est due en grande partie à la concurrence des fibres synthétiques dont la part dans la consommation totale de fibres est passée de 22 % à 59 % en quarante ans. Cette baisse a été aggravée par le ralentissement de l'activité économique au cours des deux dernières années. La baisse des prix aurait dû conduire à une réduction de la production, mais cet effet compensatoire ne s'est pas matérialisé, car les producteurs de pays comptant pour plus de la moitié de la production mondiale ont été protégés de la baisse des prix par des subventions massives.

Ces subventions ont un effet économique pervers puisqu'elles conduisent à produire plus dans les pays où le coût de production est plus élevé, mais elles ont des conséquences sociales beaucoup plus graves. Dans les pays industrialisés, la plus grande partie des subventions profite à de gros producteurs très au dessus du seuil de pauvreté. Mais, en déprimant les cours mondiaux, ces subventions réduisent les recettes d'exportation des pays africains et donc les revenus de millions d'africains qui survivent avec moins d'un dollar par personne et par jour. Les pays africains producteurs de coton ont un dossier très solide à soumettre à l'OMC et ils sont en droit de demander aux pays industrialisés de les indemniser du préjudice subi et de réduire leurs subventions. Ce dossier peut être utilisé pour convaincre l'opinion publique des pays industrialisés de l'effet pernicieux des subventions accordées par leurs gouvernements aux producteurs de coton.

Un jugement sans équivoque peut être émis sur l'effet pervers des subventions dont bénéficient les producteurs de coton des pays riches. Mais un jugement sur l'efficacité des réformes dans les filières cotonnières se doit d'être beaucoup plus nuancé pour trois raisons. Tout d'abord, les réformes en sont encore à un stade intermédiaire dans les trois pays CFA et la libéralisation de la filière cotonnière des trois pays anglophones ne fournit pas un modèle que les pays CFA n'ont qu'à copier. Ensuite, le choix des structures institutionnelles doit être adapté aux conditions politiques et sociologiques du pays concerné ; le modèle le mieux adapté au Burkina Faso peut ne pas convenir au Bénin et vice-versa. En outre, la nature des réformes et leur séquence doivent être ajustées aux conditions initiales et le résultat des réformes peut dépendre de la qualité de la gestion autant que de la nature des réformes. Pour ces raisons, l'étude comparative des réformes de la filière cotonnière ne conclut pas en recommandant le modèle type. Elle suggère néanmoins que, quel que soit le modèle adopté, un pays pourrait généralement améliorer ses performances en tenant compte de l'expérience de ses voisins et, en particulier, des problèmes qu'ils ont rencontrés.

Quelques observations générales peuvent se résumer comme suit. Dans les trois pays CFA où le prix d'achat du coton graine n'était pas soumis à la concurrence, il n'apparaît pas que les performances du Bénin (où les réformes sont le plus avancées) aient été supérieures à celles du Burkina Faso (où les réformes sont le moins avancées). Dans les trois pays anglophones, où le marché a été libéralisé depuis sept ans ou plus, les meilleures performances ont été réalisées par le Zimbabwe où la concurrence sur le prix d'achat du coton graine a été beaucoup plus limitée qu'au Ghana et en Tanzanie. La libéralisation a conduit à une augmentation de la production et des prix reçus par les producteurs dans les premières années, mais l'augmentation est souvent restée temporaire. La production des trois pays anglophones est passée par un sommet en 1995/96 qui n'a pas été atteint depuis, tandis que la production des trois pays CFA a augmenté de plus de moitié depuis 1995/96.

Une composante sous-jacente aux réformes des pays CFA a été le renforcement des associations de producteurs, ce qui leur a permis d'acquérir plus de poids dans la gestion de la filière, qu'il s'agisse du choix des intrants ou de la qualité de l'encadrement. Une autre composante de la plupart des programmes a été le remplacement d'agents d'exécution publics par des sociétés privées.

Quatre conclusions principales se dégagent :

- Un système de crédit efficace permettant aux petits exploitants d'acquérir des intrants de qualité en temps opportun est une condition préalable pour libéraliser la filière ; aussi, faut-il maintenir un lien direct entre le paiement du coton graine et le recouvrement des crédits intrants.
- Les performances peuvent être améliorées en conférant plus de pouvoirs aux producteurs dans la gestion de la filière et en allouant une plus large participation au secteur privé.
- La recherche et les services d'encadrement ne peuvent être laissés sous la seule responsabilité de l'administration publique.
- La commercialisation du coton graine doit s'effectuer dans un cadre réglementaire établi par l'interprofession.

## PREMIÈRE PARTIE - L'AFRIQUE FACE AU MARCHÉ MONDIAL DU COTON

### 1.1. La zone CFA représente aujourd'hui 12 % des exportations mondiales

Le coton est un des rares produits pour lequel la part de l'Afrique dans les exportations mondiales a augmenté. Au cours des vingt dernières années, la production de coton a progressé deux fois plus vite en Afrique subsaharienne que dans le reste du monde et trois fois plus vite dans la zone CFA que dans le reste de l'Afrique subsaharienne (tableaux 1 et 2). La zone CFA compte aujourd'hui pour environ 12 % des exportations mondiales de coton, à peu près à égalité avec l'Ouzbékistan, mais loin derrière les États-Unis qui comptent cette année pour 36 % des exportations mondiales.

Si le coton ne constitue qu'une part mineure de l'activité économique des pays industrialisés, son importance est fondamentale pour certains pays africains. Le coton est la principale source de recettes d'exportation pour le Bénin, le Burkina Faso et le Mali ; environ 22 % des revenus monétaires de la population du Bénin proviennent du coton. Malheureusement, le prix du coton a fortement chuté sur le marché mondial : en dollars US courants, il est tombé en 2001/02 à son niveau le plus bas depuis trente années (figure 1).

Tableau 1 : Exportations, production et rendements (en termes de fibre)

	Exportations milliers de tonnes métriques 2001/02	Production milliers de tonnes métriques 2001/02	Croissance moyenne de la production % par année 80/81-01/02	Rendement kg par hectare 99/01	Croissance moyenne du rendement % par année 80/81-01/02
Monde	6 400	21 420	1,5 %*	614	1,5 %*
Afrique sub-saharienne <sup>1</sup>	982	1452	5 %*	316	2,4 %*
CFA	735 <sup>1</sup>	1007	6,8 %*	417	0,6 %
Hors CFA	232	444	2,0 %*	211	2,3 %*
Bénin	133	174	15,0 %*	433	1,3 %
Burkina Faso	126	158	7,9 %*	448	0,6 %
Côte d'Ivoire	122	173	4,4 %*	556	0,5 %
Ghana		6	10,2 %*	341	4,1 %
Mali	136	240	11,0 %*	440	0,0 %
Tanzanie	34	63	0,6 %	166	2,6 %
Zimbabwe	59	75	2,2 %	328	-2,1 %

\*Très significatif

Source : CCIC (août 2002) et Banque mondiale. Les chiffres annuels de production et de rendement sont présentés à la figure 2.

<sup>1</sup> La production de la zone CFA devrait dépasser les exportations de 272 000 tonnes, dont 42 000 pour la consommation locale et 230 000 pour accumulation de stocks. Au Mali, d'après le CCIC, plus de 40 % de la production 2001/02 devrait être stocké.

Tableau 2 : Production et exportations mondiales 1998/99 - 2002/03

	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02 est.	2002/03 proj.
En millions de tonnes métriques					
<b>Production</b>					
Monde	18,7	19,12	19,41	21,28	19,17
Chine continentale	4,5	3,83	4,42	5,32	4,45
Etats-Unis	3,03	3,69	3,74	4,42	3,82
<b>Exportations nettes</b>					
Etats-Unis	0,85	1,45	1,47	2,41	2,42
Ouzbékistan	0,83	0,89	0,74	0,73	0,75
Zone CFA	0,82	0,84	0,67	0,81	1,01
Australie	0,82	0,84	0,67	0,81	1,01
Chine continentale	0,07	0,34	0,04	-0,05	-0,35
Indonésie	-0,51	-0,45	-0,57	-0,55	-0,54
<b>Stocks mondiaux en fin d'année</b>					
Stocks mondiaux en fin d'année / Utilisation	10,35	9,56	9,2	10,59	9,34
Indice A en cents par livre 58,9	0,39	0,39	0,44	0,54	0,52
	52,8	57,2	42	52	

Source : Offre et Distribution de Coton, CCIC, les 3 et 18 juin 2002

La position concurrentielle de la zone CFA s'est considérablement améliorée après la dévaluation de janvier 1994 et le coton est devenu très profitable avec la hausse des cours mondiaux en 1995. Mais les cours élevés ne se maintinrent pas longtemps. De mai 1995 à octobre 2001, le prix d'exportation chuta de 68 % en dollars courants (figure 1A)<sup>2</sup>. Les fluctuations ont été moins violentes en francs CFA qu'en dollars, mais la chute a été plus profonde en termes réels qu'en termes nominaux. De janvier 1994 à juin 2002, les prix corrigés par l'indice des prix à la consommation dans les pays CFA ont chuté de plus de 60 % (figure 1B)<sup>3</sup>.

## 1.2. Les cours mondiaux atteignent leur niveau le plus bas en 2001/02

La chute des cours mondiaux a été due à la combinaison de quatre facteurs : la concurrence des fibres synthétiques, le récent ralentissement de l'activité économique, les fluctuations des taux de change et les subventions accordées aux producteurs de coton dans plusieurs pays industrialisés.

Figure 1A : Prix du coton en \$ et FCFA, et taux de change, janvier 1983 à janvier 2003

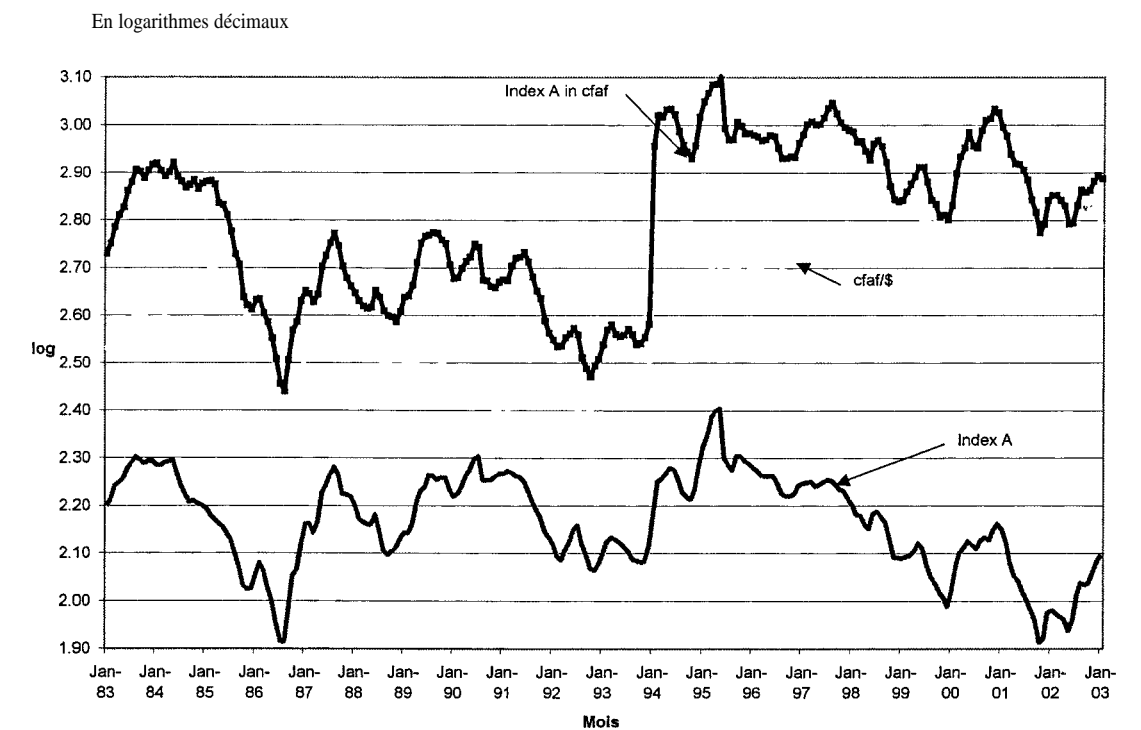
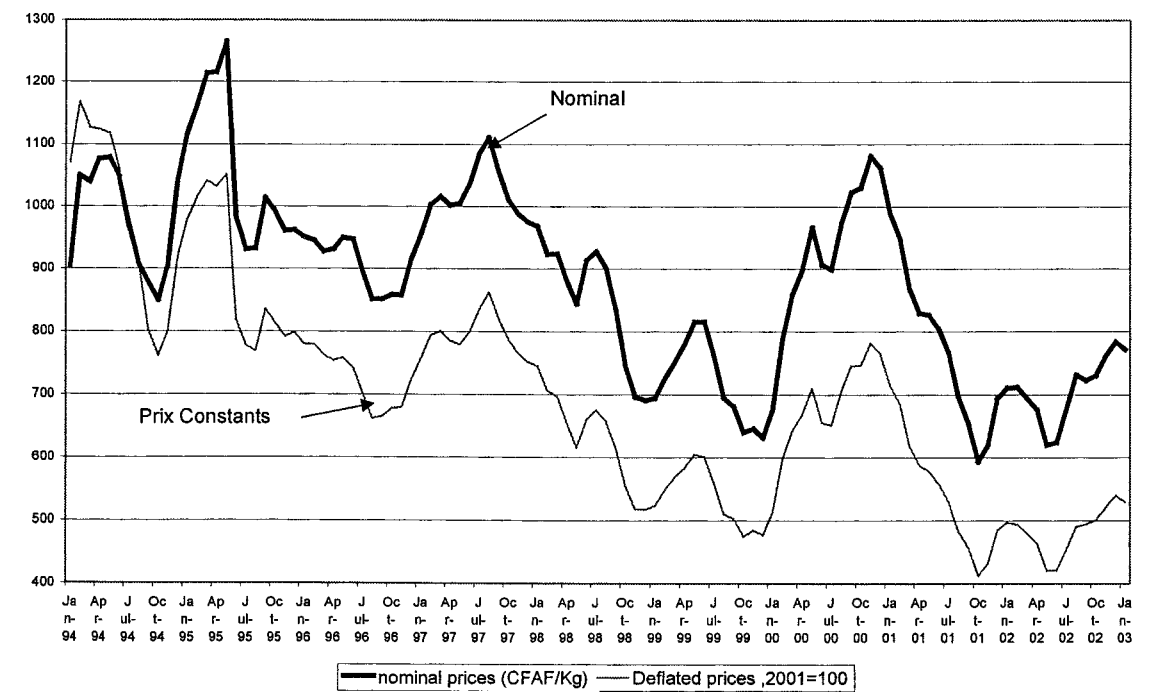


Figure 1B : Prix nominaux et constants, janvier 1994 à janvier 2003



- a - De 1960 à 2000, la consommation mondiale de coton par habitant est restée inchangée, tandis que celle des fibres synthétiques a quintuplé. Aussi, la part des fibres synthétiques dans la consommation totale de fibres est passée de 22 % à 59 %. Au cours des douze dernières années la progression a été particulièrement rapide pour le polyester dont la production en Asie a presque sextuplé, tandis que la production mondiale ne faisait que tripler.
- b - En raison du ralentissement de l'activité économique, la consommation mondiale de coton est restée pratiquement la même de 1999/00 à 2001/02, tandis que la production mondiale a progressé de 12 % (tableau 2). Aussi, les stocks ont-ils atteint fin 2001/02 leur niveau

<sup>2</sup> Une échelle logarithmique a été utilisée sur l'axe vertical pour illustrer les contributions relatives des prix en dollars (P\$) et du taux de change (E) sur les prix en francs CFA (P) :  $\ln P = -2 + \ln P\$ + \ln E$ .

<sup>3</sup> Le prix d'exportation (représenté par l'indice A) a été divisé par la moyenne des indices des prix à la consommation dans 4 pays CFA : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali. L'essentiel de l'écart entre prix nominaux et prix constants s'est creusé au cours des 16 mois ayant suivi la dévaluation.

le plus élevé depuis 15 ans, ce qui limitera la reprise des prix en 2002/03. Néanmoins, la CCIC prévoit un prix de 55 cents la livre en 2002/03.

La Chine et les États-Unis, qui sont les deux plus gros producteurs et subventionnent leurs planteurs, ont compté pour 92 % de l'augmentation de la production mondiale. Les 8 % restant provenaient des quatre autres gros producteurs (Inde, Pakistan, Ouzbékistan et Turquie). La production dans le reste du monde est demeurée pratiquement inchangée, une forte hausse dans la zone CFA étant compensée par une baisse dans l'hémisphère Sud, où les faibles prix durant la saison des semis avaient entraîné une réduction des superficies emblavées.

c - L'appréciation (ou la dépréciation) du dollar par rapport à l'euro (ou au franc français) a contribué à limiter les fluctuations des cours mondiaux exprimées en francs CFA (ou en euros) par rapport à celles exprimées en dollars. Ainsi, la hausse des prix a été réduite de 66 % en dollars à 40 % en FCFA entre janvier 1994 et mai 1995, et de 52 % à 30 % entre octobre 2001 et janvier 2003. En outre, la baisse a été réduite de 68 % en dollars à 53 % en FCFA de mai 1995 à octobre 2001. Il apparaîtrait donc opportun de reconsidérer l'instauration d'un marché futur du coton en euros. Un tel marché permettrait aux pays CFA de se protéger simultanément des fluctuations du cours mondial du coton et de celles du taux de change.

d - Plus de la moitié de la production mondiale est subventionnée et cette part est montée à 59 % en 2001/02. Au cours des cinq dernières années, les subventions gouvernementales accordées aux producteurs de coton se sont élevées à 4,5 milliards de dollars par an en moyenne, dont 75 % pour les États-Unis et la Chine, 17 % pour la Grèce et l'Espagne et 8 % pour le reste du monde. En 2001/02, l'ensemble des subventions à la filière cotonnière était équivalent à 24 % du cours mondial (indice A) en Chine, 95 % aux États Unis, 137 % en Grèce et 177 % en Espagne. Il est clair que des subventions aussi élevées ont eu pour effet d'augmenter les exportations des États-Unis et de la Grèce, et de réduire les importations nettes de la Chine et de l'Espagne. Ces deux effets ont contribué à la chute des cours mondiaux et à la baisse des recettes d'exportation du coton africain<sup>4</sup>. Hors, les subventions américaines devraient augmenter sensiblement après promulgation de la nouvelle loi agricole en mai 2002<sup>5</sup>.

### 1.3. Les recettes des producteurs en zone CFA atteignent un niveau record en 2001/02

De 1994/95 à 2001/02, les cours mondiaux du coton ont baissé de 56 % en dollars tandis que la production de coton des trois pays CFA a augmenté de 90 %. En 2001/02, alors que les cours mondiaux étaient au plus bas, les revenus des producteurs étaient au plus haut au Bénin, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire (tableau 3).

Cette situation paradoxale est due à trois facteurs :

- Des conditions climatiques favorables ont conduit à des rendements et des productions records.
- La chute des prix en dollars a été partiellement compensée par l'appréciation du dollar (figure 1A).
- La part du prix à l'exportation reçue par les producteurs est passée de 30 % en 1994/95 à 69 % en 2001/02 ; aussi les prix en francs CFA reçus par les producteurs ont à peine baissé en 2001/02. Mais cette situation ne pourrait perdurer sans une reprise des cours mondiaux.

<sup>4</sup> « Préjudices causés par les subventions aux filières cotonnières de l'AOC » par Louis Goreux, Document provisoire, 15 février 2003. « Update to government measures affecting cotton production, ginning and trade » (« Mise à jour des mesures gouvernementales concernant la production, l'égrenage et le commerce du coton » CCIC 11/01/01. « Cotton This Month » (« Le coton ce mois-ci »), page 1, CCIC, le 2 mai, 2002. Documents de l'USDA.

<sup>5</sup> La loi agricole (Farm Bill) est un épais document qui doit être interprété avec précaution. Pour une ferme américaine représentative, la part de subvention gouvernementale dans le revenu global des agriculteurs passerait de 32 % avec la loi de 1996 à 45 % avec la loi de 2002. « Trade distortions and cotton markets » (« Effets de distorsion et marchés du coton ») Tableau 2.11, CIE, Canberra, mai 2002.

### 1.4. Moins de subventions dans les pays riches réduirait la pauvreté

Les prix payés aux producteurs en 2001/02 n'étaient pas des prix d'équilibre. Ils incorporent une prime de 25 FCFA par kg de coton au Burkina Faso, qui résultait des bénéfices réalisés l'année précédente. Ils incorporent également une subvention gouvernementale de 45 FCFA au Bénin et de 15 FCFA en Côte d'Ivoire. En excluant cette prime et ces subventions, le prix moyen aurait été réduit de 196 FCFA à 168 FCFA, ce qui peut être considéré comme le seuil de rentabilité. Sans prime et subventions, ce seuil aurait pu être atteint si le prix à l'exportation avait progressé de 17 % (écart entre 196 et 168). Il aurait pu être atteint avec un indice A à 54 cents et l'euro à parité avec le dollar. Peu d'autres pays peuvent produire du coton à moins cher.

Si les subventions étaient réduites dans les pays riches, la production de coton y diminuerait et les cours mondiaux augmenteraient. L'Afrique élargirait sa part de marché et bénéficierait de meilleurs prix ; les revenus augmenteraient dans les zones cotonnières et la pauvreté diminuerait. Le coût de production est faible au Sahel, car travail familial y est peu rémunéré. Une étude effectuée au Burkina fait état d'un foyer de 14 personnes, dont 7 actifs, avec 40 % des terres cultivées consacrées au coton. En 2001/02, qui fut une excellente année, les revenus du coton (après déduction du coût des intrants) étaient estimés à 100 dollars par actif et par an<sup>6</sup>. Même en tenant compte des revenus tirés des autres cultures, les revenus par actif restent très faibles et très en dessous de la moyenne nationale.

Bien que les revenus par habitant soient faibles en zone cotonnière, ils le seraient encore davantage sans le coton, car le coton est la meilleure culture de rente. Aux États-Unis, en Australie et au Brésil, les cultivateurs peuvent passer assez facilement du coton au soja, mais les possibilités de substitution sont beaucoup plus limitées au Sahel. L'alternative à la rotation coton/maïs est souvent le niébé seul. Au Mali, lorsque les cultivateurs ont boycotté le coton en 2000/01, ils ne l'ont pas souvent remplacé par d'autres cultures.

Une étude de l'OMS au Burkina Faso a montré que la rotation coton/maïs était plus rémunératrice et conduisait à un meilleur régime alimentaire que la culture du niébé seul. L'étude a conclu que l'expansion de la culture du coton était largement responsable de l'amélioration de la santé des foyers en zone cotonnière. De 1993/94 à 1997/98, la production de coton a augmenté de 175 % et l'incidence de la pauvreté a baissé de 50 % à 42 % en zone cotonnière, tandis qu'elle a augmenté de deux points de pourcentage dans les zones sans coton<sup>7</sup>.

Selon le Secrétariat de l'OCDE, les transferts des consommateurs et des contribuables aux agriculteurs des pays membres s'élevaient à 30 % du revenu agricole brut des pays de l'OCDE en 2001 ; ils coûtaient 300 milliards de dollars (1,3 % du PIB) et étaient équivalents à six fois l'aide publique au développement. Produire moins de coton dans les pays industrialisés et en produire plus en Afrique où le coût de production est plus faible conduirait à une meilleure allocation des ressources sur le plan mondial. Mais, si les subventions aux producteurs de coton des pays industrialisés ont des effets économiques indésirables, elles ont des effets désastreux sur la pauvreté en Afrique. Aussi, les pays africains producteurs de coton devraient-ils s'unir pour présenter leur cas à l'OMC et requérir une compensation pour préjudice subi. Ils devraient faire connaître leur dossier pour convaincre l'opinion publique des pays industrialisés des effets pervers des subventions accordées par leurs gouvernements aux producteurs de coton.

<sup>6</sup> Le faible niveau de la rémunération du travail peut être illustré par le coût de la coupe de cheveux. Dans une petite ville où les consultants s'étaient réunis avec l'association départementale des producteurs de coton, ils ont pu voir un coiffeur coupant les cheveux d'enfants assis sur un tronc d'arbre pour 100 FCFA par coupe, soit 13 cents US.

<sup>7</sup> « Analyse de la Pauvreté au Burkina Faso », INSD, 1999, Ministère de l'Economie et des Finances.

**Tableau 3 : Données de base, moyennes du Bénin, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire**

Moyennes annuelles : 1994/95, 95/96 - 96/97, 97/98 -00/01 et 01/02 ; Pourcentage de hausse en 2001/02 par rapport à 1994/95 et la moyenne 97/98-00/01

			94/95	Moyenne 95/96	Moyenne 97/98 00/01	01/02	Hausse en 01/02 par rapport à 94/95 97/98-00/01	
(1)	Superficie	milliers d'ha	218	241	305	323	48 %	6 %
(2)= (3)/(1)	Rendement	kg coton graine/ha	944	1067	1071	1208	28 %	13 %
(3)	Production de coton graine	milliers de tonnes	206	257	327	391	90 %	19 %
(4)=.01*(3)*(4)	Production de fibre	milliers de tonnes	85	108	139	166	96 %	19 %
(5)	Ratio égrenageen %	fibre/coton graine	41,0	42,1	42,5	42,4	3 %	0 %
(6)	Prix au producteur	FCAF/kg de coton graine	129	178	192	194	51 %	1 %
(7)= (6)/01*(4)	Prix au producteur.	FCAF/kg de fibre	314	423	451	463	48 %	3 %
(8)= (7)/(9)	Prix au producteur/ Prix exportation.	%	30	44	53	69	130 %	31 %
(9)	Indice A	US cents / livre	94,3	82,1	60,2	41,8	-56 %	-31 %
(10)	Taux de change	FCAF / dollar US	517	532	642	727	41 %	13 %
(11)=.022*(8)*(10)	Indice A FCAF/kg	1041	959	850	667	-36 %	-22 %	
<b>Revenus des producteurs Francs courants</b>								
(12)=1000*(12)/(1)	Par ha brut	milliers FCAF/ha	122	191	205	237	95 %	16 %
(13)	Par pays brut	milliards de FCAF	26,6	46,0	62,6	76,8	189 %	23 %
(14)	Par pays hors intrants <sup>1</sup>	milliards de FCAF c	9,1	16,8	19,0	38,8	326 %	104 %
(15)	Revenus du gouvernement <sup>1</sup>	milliards de FCAF c	8,2	10,0	6,5	-35 %		
(16)	Prix à la consommation	1995=100	98	104	114	123	26 %	8 %
(17)=100*(11)/(16)	Indice A	FCAF constants/kg	1066	922	749	542	-49 %	-28 %
(18)=100*(6)/(16)	Prix .au producteur	FCAF constants/kg	129	169	167	160	24 %	-4 %
<b>Revenu des producteurs FCFA constants</b>								
(19)=100*(12)/(16)	Par ha brut	milliers de FCAF/ha	125	184	181	193	55 %	7 %
20)=100*(13)/(16)	Par pays brut	milliards FCAF constant	27,2	43,9	54,6	62,5	130 %	14 %
(21)=100*(14)/(16)	Par pays hors intrants <sup>1</sup>	milliards FCAF constant	9,2	15,8	16,7	62,5	579 %	274 %
(22)=100*(15)/(16)	Revenus du gouvernement <sup>1</sup>	milliards FCAF constant	7,9	8,8	5,3			

Burkina Faso uniquement ;

Source : Annexe Statistique.

## DEUXIÈME PARTIE - LES RÉFORMES MISES EN ŒUVRE

Avant d'évaluer les effets des réformes récentes, il convient de rappeler le modèle du monopole public qui a prévalu pendant vingt ans dans les pays de la zone CFA, et existe encore dans certains d'entre eux. Ayant conduit à un développement rapide de la filière cotonnière (figure 2), ce modèle présentait des avantages qu'il faut conserver ; mais il avait aussi de graves inconvénients qui doivent être éliminés.

### 2.1. Le monopole public

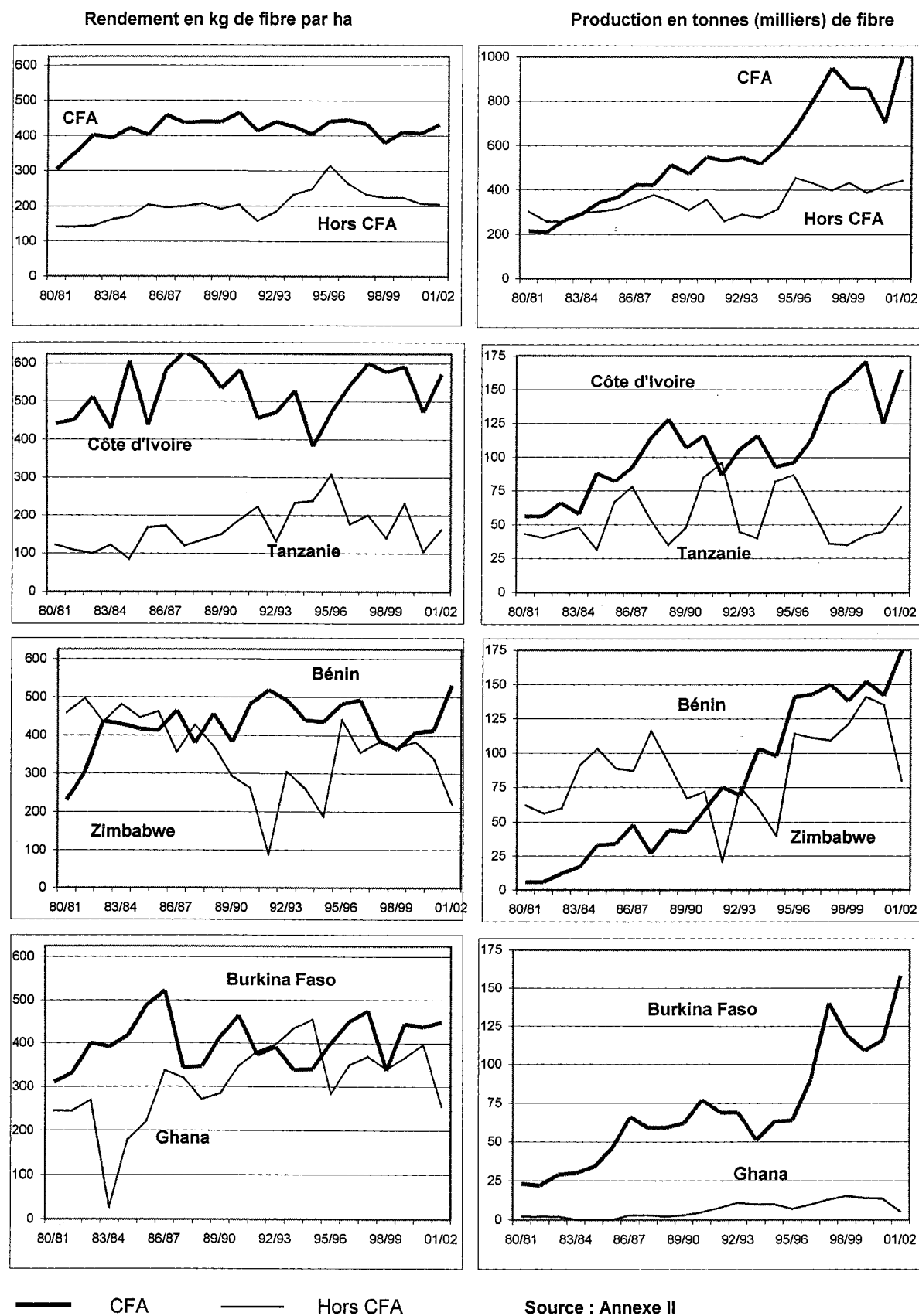
Chaque entreprise publique - CMDT au Mali, CIDT en Côte d'Ivoire, SOFITEX au Burkina Faso et SONAPRA au Bénin - constituait une filière verticale intégrée bénéficiant d'un monopole pour l'achat du coton graine et d'un *quasi* monopole pour la vente des intrants. L'entreprise gérait chacune des étapes de la filière verticale allant de l'achat du coton graine au village à la vente de la fibre. L'entreprise était aussi partiellement responsable de la recherche, de l'entretien des pistes et, parfois, de la gestion d'écoles et de dispensaires.

L'un des principaux avantages de la filière intégrée était la fourniture de crédits aux intrants (en particulier, engrais et pesticides) à des conditions de crédit favorables. Les crédits aux intrants étaient remboursés en déduisant leurs coûts de la valeur du coton graine livré à l'égreneur. Ainsi, si le prix du coton graine était de 200 FCFA le kilo et si les intrants coûtaient l'équivalent de 60 FCFA par kg de coton graine, les producteurs recevaient 140 FCFA à la livraison. Comme toutes les usines d'égrenage du pays étaient détenues par la même société, les associations de producteurs (AP) ne pouvaient vendre leur coton à personne d'autre, sauf si elles se trouvaient près d'une usine d'égrenage située de l'autre côté de la frontière. Aussi, le remboursement des crédits intrants était généralement excellent<sup>8</sup>. La société cotonnière était en mesure d'obtenir des prix favorables pour les intrants parce qu'elle faisait de grosses commandes ; elle pouvait aussi obtenir de bonnes conditions de crédit du fait de sa large surface financière. Le système de crédits aux intrants était bien géré et il fut en grande partie responsable de la rapide expansion de la culture du coton par de petits exploitants.

Les principaux inconvénients étaient ceux que l'on retrouve dans la plupart des monopoles publics en Afrique, et ils se sont fait sentir particulièrement lorsque les prix mondiaux étaient élevés. Dans les trois pays de la zone CFA, au moment où les prix du coton atteignaient leur sommet en 1994/95, les prix aux producteurs ne représentaient que 30 % des prix mondiaux et seulement 44 % au cours de deux années suivantes lorsque les prix étaient encore élevés. Immédiatement après la dévaluation, il était impératif d'augmenter les revenus gouvernementaux et de contenir les pressions inflationnistes ; mais les prix aux producteurs ont été maintenus à un niveau trop faible pour trop longtemps. Le Mali est un cas typique. Durant les quatre années qui suivirent la dévaluation, la CMDT était tellement rentable qu'elle était devenue la cible des chasseurs de rentes. Aussi les coûts ont-ils augmenté de façon anormale et, quand les cours mondiaux ont commencé à baisser (en 1998/99), la CMDT est pratiquement tombée en faillite.

<sup>8</sup> Des arriérés sur les intrants pouvaient cependant s'accumuler si une association de village avait moins de coton à vendre que prévu au moment de l'achat des intrants, du fait que les engrais avaient été utilisés pour d'autres cultures ou vendus à l'extérieur de l'association, ou parce que la production était très inférieure aux attentes en raison d'une sécheresse ou de maladies.

Figure 2 : Production et rendements, 1980/81 - 2001/02



## 2.2. Les organisations de producteurs au Burkina Faso

La SOFITEX n'a pas rencontré les mêmes problèmes que la CMDT, car elle a été mieux gérée et sa structure a évolué dans les années récentes. En septembre 1999, les producteurs ont acheté à l'État 30 % des actions de la société et ont obtenu deux sièges au Conseil d'administration. En juin 2000, les producteurs ont obtenu une majorité (7 sièges sur 12) au Conseil de Gestion qui est responsable du lancement des appels d'offres pour les intrants et de la sélection des offres. Les relations entre la SOFITEX et les producteurs sont bonnes, mais les associations de producteurs restent fragiles, surtout au niveau départemental, où elles se plaignent d'un manque de ressources.

Les relations de la SOFITEX avec les huileries et les usines de textile sont bonnes, elles aussi. Les huileries ne se plaignent pas d'offres irrégulières. Selon elles, l'intérêt des égreneurs est d'alimenter les huileries locales plutôt que d'exporter, eu égard au coût élevé du transport du coton graine à Abidjan et aux risques de pénalités pour perte de qualité durant le transport.

Ayant été gérée avec prudence, la filière burkinabe n'a pas eu besoin de subventions en 2001/02, contrairement aux filières du Bénin et de la Côte d'Ivoire. Tenant compte de son enclavement, le Burkina Faso supporte favorablement la comparaison avec ses voisins sur le plan de l'efficacité. Au cours des huit dernières années, les producteurs ont reçu en moyenne 12 FCA de moins par kilogramme de coton graine au Burkina qu'au Bénin et en Côte d'Ivoire<sup>9</sup>. Mais, par kilo de coton graine, le Burkina devait payer 13 FCFA de plus que le Bénin et la Côte d'Ivoire pour transporter son coton des usines au port. En outre, l'acheminement du matériel et l'électricité étaient plus coûteux au Burkina Faso que dans les deux autres pays.

Grâce à la participation accrue des producteurs dans sa gestion, la SOFITEX a obtenu d'assez bons résultats ces dernières années. Il a néanmoins été décidé en 2002 de mettre fin à sa position monopsonique et de mettre en vente deux usines d'égrenage. Ces usines sont situées dans le centre et l'est du pays, à une certaine distance de la principale zone cotonnière, et elles ne comptent que pour 17 % de la capacité d'égrenage nationale.

## 2.3. Le zonage en Côte d'Ivoire et l'URECOS-CI

En 1998, la CIDT a été divisée en trois sociétés dans trois zones de tailles semblables et, après une période transitoire de deux années, chacune des trois sociétés a été gérée indépendamment. Cette division n'a pas engendré la concurrence des prix puisque le prix du coton graine est resté le même dans chacune des trois zones, pas plus qu'en matière de parts de marché puisque chaque société bénéficiait de droits d'achat exclusifs dans sa propre zone. A l'Ouest, Cotton-Ivoire (société liée au groupe Aga-Khan) est sans doute mieux gérée que ne l'était l'ancienne CIDT. Mais l'inverse peut être observé à l'Est, où la société LCCI a accumulé des arriérés avec ses producteurs et ses fournisseurs. Les frais de fonctionnement sont vraisemblablement plus élevés pour trois sociétés que pour une seule et il n'est pas sûr que l'augmentation des frais de fonctionnement a été compensée par des économies réalisées sur d'autres positions.

La fréquence des conflits entre les différents acteurs en Côte d'Ivoire contraste avec les relations consensuelles observées au Burkina Faso. Les producteurs sont entrés en conflit avec les égreneurs et aussi entre eux, ce qui a conduit à l'émergence de trois nouvelles petites associations de producteurs. Les huileries et les usines de textile se sont plaintes de ne pas être

<sup>9</sup> En se rapportant à la moyenne des prix reçus par les producteurs (ristourne incluse) au cours des huit dernières années (tableau 9 de l'annexe statistique), les producteurs reçurent 16 FCFA de plus au Bénin qu'au Burkina et 8 FCFA de plus en Côte d'Ivoire qu'au Burkina, soit 12 FCFA en moyenne. Mais ces différences se réduiraient à 10 FCFA pour le Bénin et 8 FCFA pour la Côte d'Ivoire, soit 9 FCFA en moyenne, si les subventions reçues en 2001/02 étaient déduites.

régulièrement approvisionnées par les égreneurs. Le problème a été pris très au sérieux par le groupe textile qui a décidé d'acheter sa propre usine d'égrenage afin d'assurer son approvisionnement en fibres. Le groupe a adressé une requête pour l'achat d'une des usines d'égrenage appartenant à la CIDT Nouvelle, si celle-ci était mise en vente aux enchères ; dans le cas où cette usine n'aurait pas pu être achetée, un emplacement avait déjà été choisi pour construire une nouvelle usine.

Les prises de position conflictuelles à l'intérieur de la filière cotonnière ont été attisées par le conflit Nord-Sud qui a récemment dominé le paysage politique de la Côte d'Ivoire. L'un après l'autre, deux chefs d'État et leurs opposants politiques ont joué la surenchère pour obtenir les voix du Nord. Dans ce contexte, le gouvernement s'est dit prêt à vendre 80 % des parts de la CIDT nouvelle aux producteurs pour un franc symbolique. Il va sans dire que la proposition du gouvernement a été fortement critiquée par les deux sociétés qui avaient dépensé chacune plus de 30 millions de dollars US pour acheter des actifs de valeur comparable ; les deux entreprises ont souligné que la transaction proposée ne créait pas les conditions requises pour une concurrence loyale. L'URECOS-CI, qui est de loin l'association de producteurs la plus dynamique et dit représenter 80 % des producteurs, a fait valoir qu'elle devrait recevoir 80 % des actions cédées par l'État, ce qui lui vaudrait une confortable majorité de 64 %. Les autres associations ont demandé que chaque association reçoive les mêmes 20 % des actions cédées, proposition jugée inacceptable par l'URECOS-CI.

Alors que les négociations pour l'achat de la CIDT nouvelle étaient temporairement bloquées, l'URECOS-CI est allée de l'avant. A Korhogo, juste en face de l'usine d'égrenage de la société LCCI, l'URECOS-CI a construit une nouvelle usine d'égrenage devenue pleinement opérationnelle en 2002/03. Grâce à un dispositif ingénieux<sup>10</sup>, l'URECOS-CI a réussi, à importer 40 000 tonnes d'engrais pour la récolte de 2002/03. En outre, l'URECOS-CI a fait valoir que les sociétés cotonnières devraient limiter leurs activités à l'égrenage (« un égreneur ne doit pas sortir de son usine »), et que les méthodes de paiement devraient changer. Traditionnellement, l'égreneur payait l'association villageoise qui distribuait le montant reçu entre les producteurs en fonction des quantités de coton graine qu'ils avaient livrées à l'association. L'association villageoise devait alors mettre de côté les montants nécessaires au financement des activités des échelons supérieurs de la pyramide. Mais la faïtière, située au sommet de la pyramide URECOS-CI, voulait être payée en premier afin que l'argent descende du haut en bas de la pyramide, au lieu de monter comme aujourd'hui du bas vers le haut. Selon l'URECOS-CI, les égreneurs ne devraient pas être autorisés à payer directement les associations villageoises.

Par l'entremise d'une sorte de holding, l'URECOS-CI pourrait contrôler la nouvelle usine de Korhogo ; elle pourrait également absorber la société LCCI ou livrer son coton graine aux usines de LCCI qui l'égrèneraient à la commission. Elle pourrait devenir sous peu le plus gros fournisseur d'intrants. Bref, l'URECOS-CI pourrait recréer la filière intégrée. L'épineux problème de distribution des profits entre producteurs et égreneurs disparaîtrait, puisque les producteurs possèderaient leurs propres usines d'égrenage, mais il pourrait être imprudent de conférer autant de pouvoirs à une association de producteurs<sup>11</sup>.

## 2.4. La gestion inter-professionnelle au Bénin

Les réformes se sont déroulées en plusieurs étapes. Les deux premières ont consisté à ouvrir la porte aux entrepreneurs privés pour la fourniture d'intrants en 1992 et pour l'égrenage en 1995. Le marché des intrants a été libéralisé progressivement, la part de marché réservée aux privés passant de 20 % en 1992, à 40 %, en 1993 et à 60 % en 1994. La première société privée pour la fourniture d'intrants a été créée en 1992, la seconde en 1993 et la troisième en 1994. Trois usines d'égrenage privées ont été construites en 1995. Ces usines, dites de première génération, ont bénéficié de conditions d'approvisionnement favorables de la part du gouvernement.

La hausse des cours mondiaux et le triplement de la production nationale de 1989/90 à 1995/96, ont engendré une euphorie, qui a conduit à une vague d'investissements. Les trois usines d'égrenage privées de première génération furent suivies par deux usines de deuxième génération en 1997, et trois usines de troisième génération en 1998-99. Mais, la production s'étant stabilisée à environ 350 000 tonnes de coton graine entre 1995/96 et 2000/01, le Bénin s'est retrouvé avec une surcapacité de 40 %. Les trois usines de première génération ayant obtenu des garanties d'approvisionnement, les usines de deuxième et troisième générations ont fonctionné très en deçà de leur capacité et elles eurent à supporter de lourdes charges financières du fait de leur endettement élevé.

Avec une entreprise publique (SONAPRA), huit sociétés cotonnières privées et un nombre encore plus important de fournisseurs d'intrants, trois options étaient ouvertes à la filière. La première consistait à faire jouer la libre concurrence, ce qui a été jugé trop risqué. La deuxième était d'imposer une réglementation étatique, ce qui allait à l'encontre du mouvement de libéralisation. La troisième option, celle qui a été retenue, consistait à confier la régulation à la profession, appelée inter-profession car elle couvrait l'ensemble des parties intéressées. Ce choix a mené à la création de plusieurs nouvelles institutions et au renforcement de certaines institutions existantes. Parmi les réalisations les plus notoires, on notera la création de la centrale de sécurisation des paiements et des recouvrements (CSPR) et de l'association interprofessionnelle du coton (AIC), ainsi que les nouvelles responsabilités confiées à la coopérative d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA)<sup>12</sup>. Grâce à ces innovations, il a été possible d'éliminer de la campagne 2001/02 deux égreneurs qui avaient accumulé de forts retards de paiements. Le marché est resté néanmoins fortement réglementé. Chaque usine d'égrenage s'est vu attribuer un *quota* proportionnel à sa capacité installée, à l'exception des trois usines de première génération, qui ont bénéficié d'une garantie d'approvisionnement<sup>13</sup>.

En 2001/02, il n'existait pas encore de concurrence sur les prix, car ceux-ci étaient annoncés pour l'année et l'ensemble du pays en ce qui concerne :

- l'achat du coton graine aux portes des villages ;
- le transport du coton graine aux usines d'égrenage ;
- la vente des intrants aux portes des villages, et ;
- la vente carreau usine de la graine de coton aux huileries locales à hauteur de leurs besoins. Ces prix étaient discutés par l'inter-profession, mais le prix final était annoncé par le gouvernement qui eut le dernier mot pour le prix du coton graine en 2001/02.

<sup>10</sup> La moitié de la récolte de coton graine de 2002/03 a été vendue à terme aux égreneurs et les contrats ont été utilisés pour obtenir les crédits nécessaires à l'importation d'engrais. Ce dispositif laisse une marge de sécurité, puisque les engrais ne représentent que 30 % de la valeur de la récolte qui doit être produite avec lesdits engrais. Une nouvelle institution financière (SOFICOCI) a été créée en mars 2002 pour faciliter la mise en œuvre du dispositif.

<sup>11</sup> Ce texte a été écrit avant les événements de septembre 2002.

<sup>12</sup> Voir section 4.1.

<sup>13</sup> Une concurrence limitée en matière de parts de marché est néanmoins apparue en 2001/02 ; la production de coton graine ayant dépassé les prévisions, les sociétés ont pu se partager l'approvisionnement excédentaire en fin de saison.

## 2.5. L'accès libre au Ghana

Le secteur a été libéralisé en 1985 et la concurrence a entraîné un accroissement de la production. En 1995, la principale société d'égrenage (GCCL) a commencé à approvisionner les producteurs en intrants sous forme de prêts en nature. Comme la plupart des autres égreneurs ont du en faire autant, l'utilisation des engrais et pesticides a augmenté et la production a atteint un niveau record en 1998/99. Mais elle n'a cessé de diminuer depuis, car l'accès libre a entraîné un « braconnage » généralisé qui a paralysé le système de crédit intrants<sup>14</sup>. En 2001/02, le Ghana comptait 12 sociétés cotonnières et 3 autres en cours de constitution. Mais la production était tombée à 6 000 tonnes de fibre, soit environ 6 millions de dollars, alors que les sociétés cotonnières avaient une dette de 33 millions de dollars envers une banque d'État. (ADB)<sup>15</sup>.

Le gouvernement, qui s'était presque entièrement retiré de la gestion du secteur, s'est récemment efforcé d'intervenir dans la commercialisation. L'objectif était de conférer aux sociétés des zones avec droits exclusifs d'achat et de créer des groupes de producteurs mutuellement responsables du remboursement des crédits aux intrants. Mais ce retour en arrière s'est révélé très difficile et la situation a continué à se détériorer.

## 2.6. La libéralisation au Zimbabwe n'a pas entraîné la concurrence sur les prix

Au début des années 1980, la production de coton était deux fois plus importante au Zimbabwe qu'au Bénin et au Burkina Faso réunis. Les exploitations commerciales représentaient environ 80 % de la production de coton et comme elles avaient un accès direct au crédit, un système spécial de crédits aux intrants n'était pas nécessaire. Le besoin s'en est fait sentir avec le nouveau régime au début des années 1990 lorsque la part des petits exploitants agricoles est montée à 60 % de la production totale. Le système de crédits aux intrants fut créé après la grande sécheresse de 1991/92. Comme le rendement moyen des petites exploitations était tombé à 158 kg par ha contre 701 kg l'année précédente, la plupart des petits exploitants n'auraient pas eu les moyens d'acheter au comptant les intrants requis pour leur prochaine récolte. Pour mettre sur pied un système de crédit, il fallait des fonds pour amorcer la pompe et ceux-ci sont venus de la Banque et du Fonds. Le système mis en place a été un succès car, dès 1992/93, la production des petits exploitants était revenue au niveau d'avant la sécheresse.

La filière cotonnière fut libéralisée en 1995, sous la pression des exploitants commerciaux, qui n'appréciaient pas de devoir subventionner l'industrie textile locale. Cette industrie s'était développée rapidement dans les années 1980, lorsqu'elle bénéficiait d'une forte protection. Mais, dès l'accession au pouvoir du nouveau régime en 1989, les sanctions commerciales contre le Zimbabwe furent levées et l'économie fut progressivement libéralisée. L'industrie textile n'étant plus compétitive, le coût des subventions est devenu très lourd. Mais, après l'abolition du *Cotton Marketing Board* en 1995, les subventions à l'industrie textile ont été réduites, les usines les moins performantes ont dû fermer leurs portes et la part de la production de fibre vendue à prix réduit à l'industrie locale a chuté de 40 % à 20 %.

<sup>14</sup> La société cotonnière A ayant procédé à des investissements substantiels approvisionne le producteur P en lui fournissant des engrais à crédit. Suivant les termes du contrat, ce crédit doit être remboursé par déduction sur la valeur du coton graine que le producteur P doit livrer à la société cotonnière A. Mais un individu n'ayant pas investi dans le secteur crée la société B qui offre au producteur P un prix plus attractif que celui offert par la société A. Le producteur P vend son coton à B qui le fait égrener sous commission par C et l'exporte ou le vend à E qui l'exporte. Dans un cas comme dans l'autre, le crédit consenti par la société A reste impayé. Lorsque le braconnage se généralise, la société A cesse de faire du crédit et la production chute. Il existe évidemment de nombreuses variantes au schéma présenté ci-dessus, mais le terme *braconnage* est employé ici pour désigner une opération montée pour ne pas rembourser le crédit intrant.

<sup>15</sup> La Banque de développement agricole (ADB) appartient pour 52 % au gouvernement et pour les autres 48 % à la Banque Centrale. Lorsqu'un individu réussit à obtenir une licence lui permettant de créer une société cotonnière, il peut requérir un prêt de l'ADB et espérer ne jamais avoir à rembourser ce prêt.

La libéralisation a donné un nouvel élan au coton dont la production reprit avec vigueur en 1995/96 après la sécheresse. Les prix aux producteurs augmentèrent du fait de la concurrence entre égreneurs et de la baisse des subventions à l'industrie textile locale<sup>16</sup>. L'arrivée de nouveaux acteurs eut également des effets bénéfiques. Ainsi, lorsque Cargill décida de payer les producteurs le jour de la livraison, les autres égreneurs décidèrent d'en faire autant. Mais la hausse des prix aux producteurs ne se poursuivit point et le « braconnage » fit son apparition.

Initialement, le marché était partagé entre trois grosses sociétés (Cottco, Cotpro et Cargill) et plusieurs petites sociétés. Mais après avoir absorbé Cotpro en 1999, Cottco détenait 75 % du marché. Cargill n'a pas tenté de faire la guerre des prix avec la société dominante. Cottco annonçait son prix d'achat au début de la saison de commercialisation et, une semaine plus tard, Cargill annonçait un prix légèrement plus élevé. Cottco décidait du prix et Cargill suivait. Comme l'inflation était élevée, les prix augmentaient progressivement et, en fin de saison, Cottco distribuait le plus souvent une prime. Sur l'ensemble de l'année, les prix payés par les deux sociétés étaient pratiquement les mêmes.

Le taux change au marché parallèle était pratiquement le même qu'au marché officiel en 1994/95 ; mais, par la suite, l'écart s'est rapidement creusé, passant de 11 % en janvier 2000 à 100 % en mai 2001 et à 500 % en avril 2002<sup>17</sup>. Jusqu'en juin 2000, les sociétés pouvaient changer toutes leurs recettes d'exportation au marché parallèle ; mais, à partir d'octobre 2000, elles durent en échanger 40 % au taux officiel avant de pouvoir vendre le reste au marché parallèle. La moyenne pondérée des deux taux dont bénéficiaient les sociétés dépassait le taux officiel de 30 % en l'an 2000 et de 150 % en 2001. En raison de la faible concurrence sur les prix, les égreneurs n'ont pas eu à transférer aux producteurs la totalité de la plus value dont ils bénéficiaient du fait du taux de change pondéré. A ce taux, la part du prix à l'exportation reçue par les producteurs est tombée 51 % en 1996/97-1999/00 à 31 % en 2000/01-2001/02.

Cargill ne voulut pas se lancer dans les crédits aux intrants afin d'éviter les problèmes liés à leur remboursement, mais il instaura un ingénieux système de paiement au comptant. En livrant son coton graine à l'usine, le producteur pouvait se procurer tous les intrants dont il avait besoin pour sa prochaine récolte et le coût de ces intrants était automatiquement déduit de la valeur du coton graine qu'il venait de livrer.

Cottco était la seule société offrant des crédits aux intrants et elle s'est récemment heurtée aux problèmes de « braconnage ». Avant de se rendre au village, de petits négociants annonçaient des prix attractifs qu'ils pouvaient offrir s'ils réussissaient à ne pas rembourser les crédits aux intrants. Ces négociants payaient en espèces sans requérir de classement ; ils faisaient égrener leur coton graine sous commission (essentiellement par Triangle) avant d'exporter la fibre. Avec la montée des cours au marché parallèle, cette opération est devenue de plus en plus attrayante ; mais, si la fraction du coton non classé augmentait sensiblement, la prime dont jouit le coton du Zimbabwe pourrait se réduire. Afin de limiter le « braconnage », Cottco a sélectionné ses clients avec plus de rigueur et a récompensé les meilleurs en leur accordant le statut de « *Gold Club Members* » (« Membres en or »). Aussi, pour les producteurs les plus démunis, l'accès aux crédits intrants est-il devenu plus restrictif au Zimbabwe qu'au Burkina Faso.

<sup>16</sup> Quand 40 % de la production de fibre était vendu aux usines locales avec une remise de 40 %, la filière cotonnière procurait à l'industrie textile une subvention s'élevant à 16 % de la valeur de la production de fibre. En réduisant la subvention nominale et la part des ventes à l'industrie textile locale de 40 % à 20 %, le montant de la subvention tombait de 16 % à 4 % de la valeur de la production de fibres et la part de cette valeur retenue par la filière cotonnière passait de 0.84 (=1- 0.16) à 0.96 (=1- 0.04) ; les recettes de la filière cotonnière augmentaient donc de 14 %.

<sup>17</sup> Tableau 18 B en annexe page 58.

## 2.7. Le problème des intrants en Tanzanie

Après l'abolition du monopole dont bénéficiaient le *Tanzania Cotton Marketing Board* et les unions coopératives, la commercialisation et la transformation du coton furent ouvertes à la concurrence en 1994. Durant les deux années qui suivirent, les cours mondiaux étaient élevés, les producteurs reçurent une part plus élevée du prix d'exportation et les délais de paiement furent réduits<sup>18</sup>. La production augmenta et de nombreuses usines d'égrenage furent construites<sup>19</sup>. Mais le boom ne dura pas. Au cours de la période allant de 1997/98 à 2000/01, la production moyenne était retombée à moins de 40 mille tonnes, ce qui était inférieur au niveau atteint avant la libéralisation<sup>20</sup>. Au cours des cinq dernières années, la production de la Tanzanie ne représentait plus qu'un tiers de celle du Burkina Faso, alors que la Tanzanie produisait plus de coton que le Burkina Faso dans les années 80.

La chute de la production a été en grande partie due à la diminution de l'utilisation des intrants. Les subventions aux engrais ont été supprimées dans le contexte de la libéralisation de 1994 et le *Marketing Board* n'a plus été impliqué dans leur distribution<sup>21</sup>. Les instigateurs de la réforme avaient supposé que le secteur privé se serait spontanément chargé de la distribution des intrants en occupant la place laissée libre par le départ du *Marketing Board*. Mais ceci n'est pas arrivé, comme le souligne un rapport récent du Département de l'Évaluation (OED)<sup>22</sup>. Ayant pris conscience du problème, le gouvernement créa le *Agricultural Input Trust Fund* ayant pour mission la fourniture de crédits bonifiés aux intrants ; mais cette initiative fut abandonnée en 1997 à cause des faibles taux de recouvrement. La seconde tentative fut la création du *Cotton Development Fund* qui était financé par un prélèvement de 3 % sur les exportations de coton ; l'essentiel du prélèvement (2,5 %) devait être utilisé pour subventionner les achats d'engrais, de pesticides et de graines sélectionnées, tandis que les 0,5 % restant devaient être consacrés à la recherche. Ce fonds a permis d'accroître l'utilisation d'insecticides liquides ; mais leur utilisation est restée très en deçà des besoins<sup>23</sup>.

La diminution de l'utilisation des engrais est due à deux facteurs. Tout d'abord, le prix des engrais et pesticides a augmenté plus que celui du coton graine. Ensuite, le système de distribution traditionnel disparut et le secteur privé n'a pas été intéressé à prendre le relais parce que la demande d'intrants diminuait et le risque de non-paiement des crédits intrants augmentait. En effet, avec la chute de la production, la capacité d'égrenage est devenue très excédentaire, ce qui a favorisé le «braconnage» et accru les risques de non-paiement.

<sup>18</sup> Les parts de l'indice A reçues par les producteurs ont augmenté, en moyenne, de 41 % durant les six années se terminant en 1993/94 à 50 % au cours des six années suivantes. De 1993/94 à 1998/99, le coût moyen des pesticides a plus que triplé en valeur nominale, et a augmenté de 43 %, en valeur réelle. « *Sustainable Cotton Production Systems for Small Holders in Developing Countries* » (Systèmes durables de production du coton pour les petits exploitants des pays en voie de développement), Kabissa et Myaka, Communication à la 49<sup>ème</sup> Conférence du CCIC en Australie en 2000.

<sup>19</sup> Généralement à des taux d'intérêt bonifié grâce à une aide extérieure généreuse reçue par la Tanzanie.

<sup>20</sup> En 1997/98 et 1998/99, la production de fibre est tombée à 35 000 tonnes alors qu'elle était de 66 000 tonnes en moyenne de 1985/86 à 1987/98, voir tableau 19B en annexe.

<sup>21</sup> Les économies réalisées par l'abolition des subventions aux engrais n'ont pas été utilisées pour améliorer les services publics à l'agriculture. En outre, l'appréciation du shilling tanzanien de 1993 à 1998 a pénalisé les exportations de produits agricoles. « *Agriculture in Tanzania since 1986, Follower or leader of growth* ».

IFRI et BM, 2000.

<sup>22</sup> « La stratégie de la Banque mondiale semble avoir été basée sur l'hypothèse que, une fois les prix libéralisés et les privilèges du Board abolis, le secteur privé viendrait spontanément remplir le vide (voir *Agricultural Sector Memorandum of FY 95*). Cela n'est pas arrivé. Ce problème n'est pas unique à la Tanzanie ; des études faites par l'OED dans d'autres pays sont arrivées à la même conclusion et la Banque en tant qu'institution doit s'attaquer à ce problème. » OED No 20902-TA, 13 septembre 2000.

<sup>23</sup> « Le Fonds de Développement du Coton a déjà commandé un million de litres d'insecticide pour la saison agricole 2001-02 contre 320 000 litres la saison dernière. Cependant, cette quantité ne représente que 25 % de la quantité requise, soit 4,4 millions de litres. Pour combler l'écart de 3,4 millions de litres, le secteur privé a été incité à commander suffisamment d'insecticide et à les rendre facilement accessibles aux agriculteurs, dans les districts et dans les régions. » Situation du coton en Tanzanie, déclaration faite lors de la 60<sup>ème</sup> assemblée plénière du CCIC, 17-22 septembre 2001.

Le système traditionnel de multiplication des semences s'est écroulé après 1996. La qualité de la fibre semble avoir baissé<sup>24</sup> et la qualité de l'information statistique s'est détériorée.

Les effets de la libéralisation peuvent se résumer ainsi. Les producteurs ont reçu une part plus importante du prix d'exportation et ont été payés avec moins de retard, mais ils ont eu à payer pour leurs intrants davantage qu'avant la libéralisation. Dans l'est du pays, certains producteurs ont eu des difficultés pour vendre leur coton car les acheteurs privés se sont concentrés dans les zones à forte production<sup>25</sup>. L'activité de l'industrie textile locale a chuté et la production de coton graine a diminué à partir de 1997/98.

<sup>24</sup> Cette vue est partagée par nombre d'observateurs, mais elle est contestée dans un rapport non publié de la Banque mondiale.

<sup>25</sup> « Les exploitants situés dans des zones éloignées ont du se contenter de prix plus faibles et, au pire, ils n'ont pas trouvé d'acheteurs pour leur coton » Kabissa et Myaka, Communication à la 49<sup>ème</sup> Conférence du CCIC en Australie en 2000.

## TROISIÈME PARTIE - LES CHANGEMENTS INSTITUTIONNELS

### 3.1. Les producteurs des pays CFA ont acquis plus de pouvoirs

Au Burkina Faso, les agriculteurs qui cultivaient le coton et ceux qui ne le cultivaient pas appartenaient initialement au même groupement villageois (GV). Ceci permit parfois aux seconds de se procurer de l'engrais sans avoir à le payer, devenant ainsi ce qu'on a appelé les « passagers clandestins ». En effet, un cultivateur qui ne faisait pas de coton pouvait obtenir des engrais pour son champ de maïs sur un crédit garanti par la livraison future de coton, crédit qui serait finalement remboursé seulement par ceux qui faisaient du coton. Afin de contourner cet écueil, les GVs ont été remplacés vers la fin des années 90 par des associations plus restreintes qui n'étaient ouvertes qu'à ceux qui faisaient du coton ; ces derniers avaient intérêt à s'unir et à exercer un contrôle collectif pour dissuader ceux qui auraient été tentés de devenir passagers clandestins.

Ceux qui cultivaient du coton dans le même village formèrent un groupement des producteurs de coton (GPC) qui achetait les intrants à crédit et vendait le coton graine pour le compte de leurs membres. Le GPC constituait le trait d'union entre le cultivateur et la SOFITEX. Lorsqu'un camion arrivait au village pour ramasser le coton graine, un représentant du GPC pesait chaque ballot et consignait la livraison sur le cahier du GPC. Après avoir déduit le montant du crédit aux intrants de la valeur du coton graine délivré, la SOFITEX effectuait le règlement en espèces au GPC qui distribuait la somme reçue entre ses membres au prorata de leurs livraisons après déduction du coût des intrants. Le GPC, qui était rémunéré par la SOFITEX pour les services rendus, avait un président et un trésorier. Certains GPC étaient bien gérés, d'autres l'étaient moins bien.

L'Union des Producteurs de Coton du Burkina Faso (UNPCB) formait une pyramide à cinq niveaux avec quelques 250 mille producteurs à la base, 8 000 GPC au niveau des villages, 170 unions départementales (UD) et 17 unions provinciales (UP) au troisième et quatrième niveaux, et une faîtière au sommet. Au niveau départemental, une dizaine de membres de l'UD (non rémunérés mais indemnisés pour leurs déplacements) et trois agents rémunérés par la SOFITEX remplissaient trois fonctions. La première était de fournir une assistance technique aux cultivateurs. La seconde consistait à estimer la production de la récolte sur tige. La troisième était d'assister à l'allocation des crédits aux intrants et à leurs remboursements. Au sommet de la pyramide, la faîtière (avec l'assistance des UPs) participait à la gérance de la SOFITEX en sa qualité de co-propriétaire disposant de 30 % des parts. Avec 7 des 12 sièges du Comité de gestion, les producteurs étaient largement responsables de la sélection des offres d'intrants. La faîtière était capable d'adresser des messages à sa base et d'en recevoir les réactions à bref délai. Ce système de communication a rendu la faîtière crédible auprès de ses interlocuteurs, ce qui a renforcé sa position de négociation.

Le Bénin et la Côte d'Ivoire avaient des associations de producteurs comparables à celle du Burkina Faso. Mais la Côte d'Ivoire avait quatre associations de producteurs qui avaient chacune ses connections politiques propres ; l'une d'entre elles, l'URECOS-CI était néanmoins beaucoup plus puissante que les autres.

Les associations de producteurs étaient plus lâches dans les pays anglophones que dans

les pays CFA. Au Ghana et en Tanzanie, il n'existait pas d'intermédiaires entre cultivateur et égreneur comparables au GPC du Burkina Faso. Au Zimbabwe, il existait des groupes de producteurs mutuellement responsables du remboursement des crédits aux intrants consentis par Cottco, au même titre que les membres du GPC au Burkina Faso. Mais chaque producteur livrait son propre coton à l'usine (ou dépôt) de Cottco ou Cargill et il avait un compte personnel avec la société cotonnière, tandis que SOFITEX avait un compte avec chaque GPC mais n'avait pas de compte avec les producteurs.

Comme le secteur privé acquit une part grandissante dans le transport du coton, les transporteurs privés se constituèrent en associations pour mieux défendre leurs intérêts<sup>26</sup>. Au Bénin, les fournisseurs d'intrants créèrent aussi leurs associations (GPDIA et CAGIA) ; les égreneurs et les producteurs créèrent aussi les leurs (APEB et FUPRO). Les diverses associations furent regroupées dans l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC). La création de nouvelles institutions n'est pas sans impliquer des coûts d'établissement et de fonctionnement<sup>27</sup>.

### 3.2. Les ressources allouées à la recherche par l'État étaient insuffisantes

La recherche de variétés de coton mieux appropriées aux conditions locales se fait généralement dans des instituts publics nationaux qui peuvent être soutenus par des instituts étrangers, tel le CIRAD en France. Les ressources transférées par le gouvernement ne couvrent généralement qu'une partie des coûts et cette part a généralement diminué. Aussi, les instituts ont-ils dû faire appel à l'assistance extérieure et aux contributions des sociétés cotonnières. Au Bénin, ces contributions sont incorporées dans les « fonctions critiques » qui comptent pour 10 % de la valeur du coton graine et sont en principe financées par les sociétés cotonnières au *prorata* de leurs achats de coton graine.

L'impact des réformes sur la recherche peut être illustrée au Bénin par l'introduction de la nouvelle semence (H289.1) qui devrait être largement utilisée en 2002/03. Avant les réformes, les chercheurs n'avaient qu'à satisfaire la SONAPRA. Après les réformes, ils durent satisfaire les producteurs et les égreneurs qui n'avaient pas les mêmes préoccupations. Les égreneurs étaient surtout intéressés par le rendement à l'égrenage et la longueur de la soie, tandis que les producteurs étaient intéressés par le rendement à l'hectare, la résistance aux insectes et la façon dont la fleur de coton pouvait être cueillie. La soie de la nouvelle variété n'était pas aussi longue que les égreneurs l'auraient souhaité, mais elle avait d'autres avantages appréciés par les producteurs. Faire des essais supplémentaires et arriver à un compromis ont pris du temps. Aussi, l'introduction de la nouvelle variété a été retardée, mais elle a été vraisemblablement mieux adaptée aux besoins du pays que si les producteurs n'avaient pas été impliqués dans la sélection.

Au Zimbabwe, les variétés sont sélectionnées par le *Cotton Research Institute* (CRI) et commercialisées par Quton, une compagnie privée appartenant à Cottco. Quton a obtenu l'exclusivité pour commercialiser les nouvelles variétés sélectionnées par CRI en échange

de royalties qui comptent pour 35 % des ressources du CRI. Malgré cette source de revenus, les ressources de CRI restent insuffisantes et une partie du personnel qualifié du CRI s'est fait embaucher par Quton qui offre de meilleures conditions de recherche et de rémunération. Quton songe d'ailleurs à absorber le CRI.

Au Ghana, la recherche se fait au *Savanna Agricultural Research Institute* (SARI) dont les ressources sont essentiellement limitées à celles que lui fournit le gouvernement. SARI ne peut employer que trois personnes sur le coton, ce qui est en deçà de la masse critique. La plupart des semences sont importées des pays voisins et, comme elles sont importées sans contrôle sérieux, la qualité de la fibre n'est pas uniforme. Eu égard à sa faible production de coton, le Ghana pourrait gagner à s'associer avec l'institut de recherche d'un pays voisin.

### 3.3. L'encadrement et le contrôle de qualité

Chaque pays dispose d'un service de vulgarisation agricole. Mais, dans la plupart des cas, le recrutement a été gelé depuis plusieurs années, ce qui a affecté le moral et l'efficacité du personnel. Comme la culture du coton exige des soins particuliers, les services publics ne répondent pas aux besoins. La culture du coton demande un encadrement spécialisé et son développement rapide dans les pays CFA a été partiellement facilité parce que les encadreurs ont veillé au respect d'un itinéraire technique rigoureux. Etant devenues mieux informées et mieux organisées, certaines associations de producteurs ont commencé à mettre en doute la qualité de l'encadrement fourni par les sociétés cotonnières. Comme le coût de l'encadrement était finalement supporté par les producteurs sous forme d'un prélèvement implicite sur le prix payé au producteur, ces associations ont fait valoir que les producteurs pourraient obtenir un meilleur rapport prix/qualité si l'encadrement cessait d'être le monopole des sociétés cotonnières. Il est aujourd'hui reconnu que les associations de producteurs doivent faire connaître le type d'encadrement dont ils ont besoin et évaluer la qualité des services qu'ils reçoivent. Mais il n'est pas certain que ces associations soient les mieux à même de gérer l'encadrement. Raisonnant par analogie, les associations d'étudiants doivent être impliquées dans le choix des réformes universitaires, mais ne doivent pas devenir les gestionnaires de l'université.

Au Zimbabwe, les producteurs sont encadrés par les agents de Cottco et Quton. Mais Cottco n'a que 60 agents, alors que SOFITEX en a 400 ; en outre, la tâche première des agents de Cottco est de veiller à l'attribution de crédits intrants et à leurs remboursements. Cargill, qui ne pratique pas le crédit, n'a qu'un service d'encadrement très limité. Mais Zimbabwe dispose du meilleur centre de formation en Afrique de l'Est et du Sud (CTC). La formation est centrée sur la pratique car le CTC exploite une grande ferme commercialement profitable ; les rendements atteignent 1.400 kg à l'hectare en culture sèche et 3 000 kg en culture irriguée. Le CTC fut créé lorsque la culture du coton était dominée par les exploitations commerciales, mais le Centre s'est adapté aux besoins des petits exploitants qui contribuent aujourd'hui à la *quasi* totalité de la production. En 2001/02, le centre a formé environ mille petits exploitants dont une partie provenait des pays voisins et les deux semaines de formation au centre étaient renforcées par des visites périodiques d'agents du CTC. Le financement du CTC était assuré en *quasi* totalité par l'assistance extérieure.

L'effort au Zimbabwe a été axé sur la formation des petits exploitants qui contribuent maintenant à l'essentiel de la production et cette action a donné des résultats satisfaisants. En revanche, la formation et la qualité de l'encadrement sont restées médiocres au Ghana et, d'après plusieurs sources, certains agents auraient participé au « braconnage ».

<sup>26</sup> Au Bénin, la commercialisation du coton fut retardée en 2001/02 par un désaccord sur la rémunération des transporteurs privés. Au Burkina, une part seulement de la fibre était acheminée au port par le rail ; la plus grande partie des fibres et la quasi totalité des graines était transportée par camions privés. Le coton graine était acheminé à l'usine par camions, un tiers par transporteurs privés en 2001/02 et le reste par les camions à benne de la SOFITEX. Chaque camion quittait l'usine le matin avec deux bennes vides, déposait une benne dans un village et l'autre dans le village voisin. Pendant la journée, chaque village remplissait sa benne que le camion venait chercher en fin de journée pour la déposer dans la cour de l'usine en attendant qu'un tracteur la déverse sur le tapis roulant au moment propice. Comme les transporteurs privés ne disposaient que de camions à caisse, chaque camionneur devait attendre au village qu'on remplisse sa caisse. Il devait ensuite faire la queue à la porte de l'usine (parfois pendant plusieurs jours) en attendant que sa caisse puisse être vidée par la pompe aspirante de l'usine. Les camions à bennes de la SOFITEX avaient des performances très supérieures à celles des camions à caisse ; mais, comme ils coûtaient beaucoup plus cher, les privés n'en avaient pas.

<sup>27</sup> Les trois institutions créées au Bénin en 1999 et 2000 (CAGIA, AIC et CSPR) ont un coût de fonctionnement de quelques 2 milliards FCFA, soit 3 % de la valeur du coton graine en 2000/01.

Le coton graine est classé dès réception à l'usine et payé selon sa qualité. Mais, comme 98 % du coton est classé A (ce qui correspond à la meilleure qualité) dans les pays CFA et au Ghana, les producteurs ne sont pas incités à récolter leur coton avec soin et les importateurs se plaignent de la fréquence des impuretés. Au Zimbabwe, par contre, seulement 15 % du coton est classé A, ce qui explique que ce coton bénéficie d'une prime de 10 % par rapport au coton provenant de la zone CFA. Chaque producteur amène son coton à l'usine pour classement et la qualité de ce coton est enregistrée électroniquement au compte du producteur. Par contre, dans les pays CFA, les contenus de ballots de coton amenés au village par différents producteurs sont souvent mélangés dans le même camion ; aussi le coton propre d'un producteur reçoit le même classement que le coton sale d'un autre si les deux types de coton sont chargés dans le même camion. Le système plus rigoureux pratiqué au Zimbabwe exige plus d'efforts, mais ceux-ci se sont révélés payants.

La fibre est classée de façon rigoureuse avant d'être exportée et, du temps des monopoles, ce classement s'opérait généralement dans une seule des usines de la société. Cette pratique n'a pas encore changé au Bénin et en Côte d'Ivoire bien qu'il y existe aujourd'hui plusieurs sociétés. Il semblerait désirable d'établir une unité nationale de classement sous le contrôle de la profession.

La libéralisation semble avoir nui à la qualité au Ghana et en Tanzanie. Mais ce n'a pas été le cas au Zimbabwe où Cottco et Cargill ont chacune leur unité de classement, car les deux sociétés se sont accordées pour appliquer les mêmes critères de classement.

Les différentes réformes mises en œuvre n'ont pas affecté l'exportation de la fibre, car ce marché a été et reste très compétitif. La part de la production exportée CIF a fortement diminué dans les pays CFA. Ainsi, au Burkina Faso, plus de la moitié de la production était exportée CIF dans les trois années qui ont suivi la dévaluation ; mais cette part est passée à un tiers en 1999/00 et la totalité de la production a été exportée FOB au cours des deux dernières années. Par contre, le Zimbabwe exporte l'essentiel de sa production CIF, directement aux industries textiles habituées au coton du Zimbabwe.

### 3.4. Fertilité des sols et protection de l'environnement

Dans les pays CFA, les rendements ont augmenté dans les années 80 avant de se stabiliser ou de marquer une baisse dans les années 90. L'accroissement de la production au cours des dix dernières années est donc dû à l'extension des surfaces, mais on pense généralement qu'il existe encore une marge d'expansion confortable. Dans les pays anglophones, les rendements ont fortement augmenté jusqu'en 1995/96, mais ont ensuite diminué ; ils sont aujourd'hui à peu près moitié de ceux observés dans les pays CFA (figure 2).

La culture du coton requiert beaucoup d'engrais chimiques et de matières organiques si l'on veut éviter que les sols ne s'appauvrissent. La culture attelée a été fréquemment recommandée dans les pays CFA, pour pouvoir non seulement satisfaire aux exigences de l'itinéraire technique, mais aussi aux besoins de fumure organique. Les petits exploitants ont besoin de crédits à moyen terme pour acheter animaux et équipements et certaines sociétés (dont Coton-Ivoire) ont exprimé leur intention de développer ce type de crédit. La nécessité d'accroître l'usage de fumure organique a été rarement mentionnée au Zimbabwe où les tiges de coton ne peuvent pas être utilisées comme fumure organique puisque la loi prescrit de les brûler pour éviter la propagation de maladies. En protégeant le couvert, l'éco-culture réduit les besoins

d'engrais et cette technique a été appliquée au Brésil avec des résultats favorables. Mais ni l'éco-culture ni les semences à gènes modifiés (OGM) n'ont encore été utilisées en Afrique de l'Ouest.

La pollution des eaux des surfaces par les engrais azotés est devenue un problème dans plusieurs pays. Mais l'empoisonnement causé par les pesticides (l'endosulfan en particulier) est considéré comme un problème plus grave ; aussi a-t-il été recommandé de renforcer les contrôles sur l'importation des pesticides. Afin de réduire les dangers de contamination, les semences peuvent être traitées pour protéger les plantes des insectes suceurs en début de saison et des traitements biotechnologiques peuvent limiter les dégâts causés par la chenille endophage.

Trois conclusions peuvent se dégager :

- 1 - Les développements récents au Burkina Faso montrent qu'une société bénéficiant d'une position de monopole peut fournir des services satisfaisants aux producteurs si ces derniers participent effectivement à la gestion de cette société.
- 2 - Au Zimbabwe, les producteurs ont également bénéficié de services satisfaisants et l'excellente qualité de la fibre a pu être maintenue avec deux sociétés privées qui ne sont pas entrées en concurrence sérieuse sur les prix.
- 3 - En Tanzanie et au Ghana, la guerre des prix a été farouche mais elle a conduit au « braconnage » ; l'utilisation des engrais et des pesticides a chuté, ce qui a entraîné une stagnation de la production.

## QUATRIÈME PARTIE - LES CRÉDITS AUX INTRANTS

La production de coton requiert des intrants chers que les petits exploitants ne peuvent se procurer sans un bon système de crédit, ce qui implique que ces crédits puissent être recouverts aisément. Après les difficultés rencontrées par le Ghana et la Tanzanie, le recouvrement des crédits aux intrants est devenu une préoccupation majeure dans la réforme de la filière cotonnière. Pour résoudre ce problème, le Bénin a créé la Centrale de Sécurisation des Paiements et des Recouvrements (CRSP). L'objectif était la mise en place d'un système de crédit qui soit aussi efficace que ne l'était celui du monopole public avant qu'il ne soit remplacé par des sociétés privées, ce qui - à terme - pourrait permettre d'introduire la concurrence dans le secteur.

### 4.1. La CSPR remplit sa mission dans un système très réglementé

Bien que la privatisation de l'approvisionnement des intrants ait débuté en 1992, la SONAPRA est restée jusqu'en 1999 responsable du stockage, de la distribution et du recouvrement des crédits. Pendant toute cette période, les fournisseurs d'intrants avaient la vie facile ; obtenir une licence signifiait acquérir une rente, aussi le processus de sélection s'est-il politisé. En 1999, l'attribution des licences a été transférée de la SONAPRA à la CAGIA (coopérative de producteurs) qui s'est efforcée de limiter l'attribution des licences aux professionnels. Mais couper le lien entre intrants et égrenage a créé un problème de recouvrement des crédits. Ce problème a été résolu en 2000 par la création de la CSPR (Centrale de Sécurisation des Paiements et des Recouvrements).

La CSPR est la chambre de compensation qui doit enregistrer toutes les transactions financières ayant trait au coton graine et aux intrants nécessaires à sa production :

- vente d'intrants par un fournisseur à un groupement villageois ;
- crédit octroyé pour l'acquisition de ces intrants ;
- ventes de coton graine par un groupement villageois à une société cotonnière.

Bien qu'il y ait plusieurs milliers de groupements villageois, le problème reste gérable parce que les données nécessaires peuvent être collectées auprès d'un nombre restreint d'établissements financiers, de fournisseurs d'intrants et de sociétés cotonnières. Etablissements financiers et fournisseurs d'intrants ont tout intérêt à faire enregistrer leurs crédits et leurs ventes par la CSPR puisque cet enregistrement facilite le recouvrement des crédits et réduit le risque de non paiement. L'enregistrement des ventes de coton graine est aisé puisqu'un agent de la CSPR est présent au moment où le coton graine est livré et classé à l'usine. La CSPR peut aussi être représentée au village lorsque les intrants sont livrés, ce qui permet d'éviter les disputes ultérieures sur les quantités effectivement livrées.

A la veille de l'ouverture de la période de commercialisation, chaque société cotonnière est informée du montant de coton graine dont elle peut disposer. Après avoir indiqué le montant qu'elle s'engage à acquérir, la société cotonnière doit déposer au compte de la CSPR un montant égal à 40 % de la valeur du coton graine demandé avant de pouvoir en recevoir. Dès qu'un lot a été reçu et classé, l'égreneur doit régler la CSPR qui paie à son tour le groupement de producteurs ayant livré le lot ; dans les deux cas, le crédit dû pour les intrants est déduit

de la valeur du coton graine livré. Comme les crédits aux intrants sont normalement inférieurs aux 40 % déposés par l'égreneur, la CSPR peut les purger en remboursant les banques en début de commercialisation. Avec la trésorerie restante, la CSPR conserve une certaine prise sur l'égreneur et peut (en principe) payer les groupements de producteurs sans retard.

Si tout le monde respectait les règles du jeu, chacun recevrait ce qui lui est dû en temps voulu. Mais, n'étant qu'une chambre de compensation, la CSPR ne peut redistribuer que ce qu'elle a reçu. Si un égreneur ne paie pas ce qu'il doit en temps voulu, les arriérés s'accumulent. Il est néanmoins possible de limiter les dégâts puisqu'un égreneur ne doit pas recevoir de coton graine s'il a des arriérés. Cette soupape de sécurité a parfois été bloquée du fait de pressions politiques mais, dans l'ensemble, le système a fonctionné.

Les *quotas* alloués à chaque société en début de saison peuvent être révisés pour différentes raisons. D'une part, les *quotas* sont initialement établis à partir de la production prévue qui peut différer de la production réelle ; ainsi, la production prévue pour 2001/02 a été majorée de 18 % en mars. D'autre part, une société exclue de l'offre initiale peut devenir éligible, si elle remplit les conditions requises et s'il reste des quantités non allouées par exemple du fait d'une sous-estimation initiale de la récolte, comme cela est arrivé en février 2002.

L'interprofession alloue un *quota* à chaque société cotonnière et spécifie le lieu où elle doit se procurer son coton. Ainsi, la LCB (société d'égrenage du groupe Aiglon située dans le Sud) s'est vue attribuer en 2001/02 un *quota* de 50 000 tonnes dont 13 % devaient être achetés dans le Sud (Zou), 34 % dans le Nord-Ouest (Atacora) et les 53 % restants dans le grand Nord (Borgou). Le plan d'évacuation stipulait les quantités que la société LCB devait collecter dans chacun des 22 districts désignés et chacune des 15 autres usines d'égrenage recevait des instructions similaires. Le plan indiquait également à chaque district comment il devait partager ses ventes entre les 16 usines d'égrenage. Ainsi, le district de Borgou devait partager son coton graine entre 10 usines d'égrenage réparties dans l'ensemble du pays.

Les principaux objectifs du plan d'évacuation étaient de veiller à ce que :

- le coton graine disponible dans chaque village soit collecté,
- chaque société d'égrenage soit approvisionnée conformément à son *quota*,
- toute la récolte soit évacuée par les égreneurs aussi rapidement que possible afin d'éviter les pertes en début de saison des pluies<sup>28</sup>.

Une difficulté majeure pour atteindre ces objectifs était la disponibilité de camions. Pourtant ceux-ci devaient souvent attendre plusieurs jours, parfois plus d'une semaine, aux portes de l'usine. Il aurait été évidemment souhaitable de réduire le temps d'attente. Des modèles d'optimisation ont été utilisés pour résoudre des problèmes similaires dans d'autres domaines ; de tels modèles seraient utiles puisque le plan d'évacuation doit être fréquemment révisé<sup>29</sup>.

En résumé, la CSPR a atteint ses principaux objectifs dans un environnement fortement réglementé. La tâche de la CSPR a été facilitée par l'existence de prix uniques pour le coton graine, les intrants et le transport pour l'ensemble du pays et de la saison. La CSPR représente un nouveau type d'institution qu'il faudrait évaluer dans un contexte moins réglementé. Si chaque groupement de producteurs pouvait choisir ses fournisseurs et ses acheteurs, la tâche de la CSPR deviendrait plus ardue.

## 4.2. La Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ont-ils besoin d'une CSPR ?

La Côte d'Ivoire n'a pas eu besoin d'une CSPR en 2001/02, car chaque société cotonnière fonctionnait comme la CIDT avant d'être divisée en trois ; mais elle pourrait en avoir besoin en 2002/03 si une société perdait l'exclusivité d'achat dans sa zone, ce qui peut arriver pour deux raisons. D'abord, l'URECOS-CI (Union régionale des entreprises coopératives de la zone des savanes de Côte d'Ivoire) devra approvisionner sa nouvelle usine d'égrenage de Korhogo sans qu'une zone lui ait été allouée. Ensuite, comme l'URECOS-CI a importé 40 000 tonnes d'engrais, l'approvisionnement en intrants pourrait se dissocier de l'égrenage. Les dispositions pour la création d'une CSPR ne sont pas encore à l'étude et la situation politique dans la zone cotonnière était devenue très confuse en octobre 2002.

Le Burkina Faso n'aura pas besoin d'une CSPR avant que les deux nouvelles zones soient gérées indépendamment. Il n'en aurait sans doute pas besoin non plus pendant une période transitoire durant laquelle la SOFITEX et les deux nouvelles zones se verraient chacune attribuer des droits d'achat exclusifs dans sa zone.

L'approvisionnement a été libéralisé pour certains intrants depuis plusieurs années dans plusieurs pays CFA. Ceci a été le cas depuis 1988 en Côte d'Ivoire pour les herbicides qui étaient achetés par les syndicats qui les vendaient à des coopératives qui elles-mêmes les revendaient aux producteurs. Mais ce dispositif n'a pas bien fonctionné. D'un côté, les producteurs se plaignaient d'être surfacturés en raison des commissions prélevées à chaque stade de la chaîne de distribution. De l'autre côté, les fournisseurs se plaignaient des arriérés de paiement (proches de 6 milliards de FCFA). Les arriérés représentaient un coût que les fournisseurs répercutaient sur les prix de vente et donc sur les producteurs de coton. Au Burkina Faso, les intrants céréaliers et les herbicides ont été achetés par les coopératives qui les rétrocédaient aux producteurs. Mais cette expérience à petite échelle a conduit à des problèmes de recouvrement.

## 4.3. Les intrants dans les pays anglophones

Au Zimbabwe, le système de crédits aux intrants a été lancé juste avant la libéralisation du secteur et il a été développé par les sociétés Cotpro et Cottco après la privatisation. Ce système est venu à point pour faciliter le remplacement des grandes exploitations commerciales par de petites exploitations familiales. Mais le «braconnage», qui est un problème sérieux au Ghana et en Tanzanie, a fait son apparition au Zimbabwe. Comme ce problème était en partie dû à la présence de petits négociants peu investis dans la filière et cherchant le gain rapide, les pays CFA auraient intérêt à prendre des mesures pour barrer l'accès à de tels négociants lorsqu'ils décideront de libéraliser leur filière cotonnière.

Cargill ne pratique pas la vente à crédit au Zimbabwe. Mais il permet au producteur venu livrer sa récolte de l'année t de repartir avec ses intrants pour l'année t+1 dont le coût est déduit de la valeur du coton livré en l'année t. Ce système a plusieurs mérites :

- Le producteur peut charger ses intrants sur le camion qu'il a utilisé pour apporter son coton graine et rentrer chez lui sans inquiétude pour sa prochaine récolte. De plus, acheter ses intrants tôt peut être une opération profitable dans les pays où l'inflation est élevée.
- Le producteur achète ses intrants pour l'année t+1 quand il se sent riche avant d'avoir pu dépenser l'argent de la récolte t ;
- L'acheteur d'engrais aujourd'hui peut devenir vendeur de coton graine l'an prochain, ce qui permettrait à l'égreneur d'augmenter son chiffre d'affaires.

<sup>28</sup> Les sociétés d'égrenage n'acceptent pas la livraison de coton graine dépassant un certain degré d'humidité.

<sup>29</sup> Des modèles d'optimisation ont été utilisés il y a cinquante ans pour optimiser l'utilisation des navires cargo pendant la deuxième guerre mondiale et des avions cargo pendant le pont aérien de Berlin. Ils ont compté parmi les premières applications de modèles de programmation linéaire.

#### 4.4. L'effet de la sécheresse et des maladies sur le remboursement

N'ayant pas les ressources nécessaires pour irriguer leurs champs, les petites exploitations au Zimbabwe obtiennent des rendements très inférieurs à ceux des grandes exploitations pratiquant l'irrigation et les rendements sont beaucoup plus dépendants de la pluviosité dans les petites que dans les grandes exploitations<sup>30</sup>. De 800 kg/ha en moyenne au cours des 30 dernières années, le rendement moyen des petites exploitations est tombé à 158 kg en 1991/92, 335 kg en 1994/95 et quelque 500 kg en 2001/02. Si le coût des intrants est équivalent à la valeur de 250 kg de coton graine, de nombreux cultivateurs ne seront pas à même de rembourser leurs crédits intrants en 2001/02. Aussi Cottco devra-t-il procéder à des rééchelonnements et son risque crédit s'en trouvera accru d'autant.

Les rendements sont moins affectés par la variabilité de la pluviométrie au Burkina Faso qu'au Zimbabwe. Néanmoins, le rendement moyen au Burkina Faso a chuté de 30 % en 1998/99 par rapport à l'année précédente en raison des attaques de la mouche blanche et le coût des intrants a compté pour 70 % de la valeur du coton graine récolté en 1998/99. Comme bon nombre de groupements villageois ne disposaient pas d'assez de coton graine pour régler les crédits intrants, les arriérés de crédit ont été très élevés en 1998/99 et ils n'ont pas encore été résorbés ; on pense qu'ils tomberont à quelque 3 milliards de FCFA à la fin de l'année 2001/02.

En l'absence d'assurances contre les catastrophes naturelles, une bonne part des arriérés de crédit résultant de sévères sécheresses ou attaques parasitaires doivent être ré-échelonnés, ce qui doit être pris en compte dans l'élaboration de programmes de crédit.

## CINQUIÈME PARTIE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Une multitude de petits exploitants agricoles produisent du coton graine qui, après transformation en fibre, est exporté sur un marché mondial très concurrentiel. Mais, entre le moment où le coton graine était livré bord-champ et la fibre arrivait au port, toutes les opérations étaient contrôlées par un monopoliste. L'élimination du monopoliste conduit-elle toujours à une hausse des prix du coton graine bord-champ? Comment les rapports entre le prix bord-champ et le prix à l'exportation ont-ils évolué avec les réformes de la filière cotonnière ?

Le problème a été étudié de trois façons :

- 1 - Analyse des coûts des diverses opérations allant de la sortie bord-champ au chargement de la fibre sur bateau (mise à *FOB*). Cette approche a été limitée par le manque de données, car les sociétés cotonnières privées n'ont pas voulu communiquer de chiffres sur leurs coûts et profits. Le Burkina Faso - où la SOFITEX conserve encore un monopole - est le seul pays pour lequel il a été possible d'obtenir des statistiques exhaustives et comparables pour les sept dernières années.
- 2 - Comparaison des déficits de quatre pays CFA en 2001/02.
- 3 - Évolution des prix bord-champ en pourcentage des prix à l'exportation au cours des huit dernières années dans trois pays CFA et deux pays anglophones.

### 5.1. Évolution des coûts, recettes et profits au Burkina Faso

L'analyse est basée sur les données fournies par la SOFITEX pour les sept dernières années<sup>31</sup>. Les résultats sont présentés en francs CFA constants par kg de fibre, en utilisant l'indice des prix à la consommation du Burkina Faso (base 100 en 1995) comme déflateur (tableau 4). Au cours des sept années, les coûts par kg de fibre en position *FOB* ont été très stables : le coût le plus élevé en 2000/01 (604 fca) n'a dépassé le coût le plus faible (573 fca en 1995/96) que de 5 %. Comme l'on pouvait s'y attendre, les coûts fixes par kg étaient élevés lorsque la production était faible (1995/96) et faibles lorsqu'elle était importante (2001/02). Cette année-là, la baisse des coûts fixes a permis une légère augmentation de la part revenant aux producteurs. Pour ce qui est de la répartition des gains, l'évolution la plus notable est l'accroissement de la part des graines de coton qui passe de 2,3 % en 1995/96 à 5,3 % en 2001/02<sup>32</sup>.

Les recettes ont toujours dépassé les coûts, sauf en 2001/02 où elles ont été inférieures de 3 % aux coûts. Le bénéfice brut de la SOFITEX comptait en moyenne pour 13 % des recettes, tandis que le bénéfice net ne comptait que pour 3 %. La différence entre bénéfices brut et net se composait de trois éléments. Le premier couvrait les charges exceptionnelles, telles pertes encourues dans l'approvisionnement en intrants, lesquelles étaient larges en 1996/97. Le deuxième incluait une provision en année *t* pour la prime distribuée en année *t+1* et une contribution pour le réapprovisionnement du fonds de soutien qui a fourni aux producteurs les ressources nécessaires pour acquérir 30 % des parts de la SOFITEX<sup>33</sup>. Le troisième était une provision pour impôts sur bénéfices industriels et commerciaux (BCI) devant être réglés l'année suivante.

<sup>31</sup> Les données sont définitives pour les six premières années. Pour 2001/02, ce sont des estimations de la SOFITEX au 13 juin 2002.

<sup>32</sup> Au cours de cette période, les prix de vente exprimés en francs CFA constants ont augmenté de 82 % pour la graine, tandis qu'ils ont diminué de 15 % pour la fibre ; le prix de vente de la graine a augmenté de 121 % en francs CFA courants (tableau 12 en annexe).

<sup>33</sup> Malheureusement, les deux éléments ont dû être fusionnés dans le tableau 4 car leur répartition n'était pas connue.

<sup>30</sup> Au cours des 32 dernières années, les rendements des petites exploitations sont corrélés aux taux de pluviosité de décembre, janvier et février (0,43). Une augmentation de 10 % des chutes de pluies pendant ces trois mois conduit à une hausse de 7 % des rendements. La corrélation est beaucoup plus faible pour les exploitations commerciales (0,04), parce que ces dernières irriguent leurs champs lorsque cela est nécessaire.

**Tableau 4 : Burkina Faso - Coûts et recettes en FCFA/kg de fibre déflaté 1995 = 100**

	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	Moyenne %	
	en FCFA/kg de fibre déflaté								
<b>Coût Fob</b>	<b>573</b>	<b>574</b>	<b>575</b>	<b>601</b>	<b>582</b>	<b>604</b>	<b>599</b>	<b>587</b>	<b>100</b>
Producteurs	318	349	341	337	329	324	358	336	57
Producteurs à fibre à sortie d'usine	196	171	173	199	203	211	185	191	33
Achats	17	16	17	18	18	18	17	17	3
Transport	24	26	28	22	21	21	21	23	4
Égrenage	48	41	42	47	47	51	46	46	8
Frais financiers	13	13	22	28	30	35	31	25	4
Coûts fixes	95	76	64	84	86	87	70	80	14
Usine d'égrenage à Fob	56	48	50	51	51	60	52	53	9
Autres coûts	4	5	11	13	0	9	4	7	1
Fob à CAF	37	36	25	24	22	0	0	21	4
Coûts	610	610	600	625	604	604	599	607	104
<b>Recettes</b>	<b>749</b>	<b>780</b>	<b>796</b>	<b>656</b>	<b>623</b>	<b>726</b>	<b>580</b>	<b>702</b>	<b>100</b>
Fibre	733	765	773	636	600	701	549	679	97
Graines de coton	17	16	24	20	23	25	31	22	3
<b>Bénéfice brut</b>	<b>139</b>	<b>170</b>	<b>196</b>	<b>31</b>	<b>19</b>	<b>122</b>	<b>-19</b>	<b>94</b>	<b>13</b>
Charges exceptionnelles	8	19	55	12	13	5	0	16	2
Provision pour prime	57	80	86	7	0	69	-10	41	6
Provision pour impôts BCI	21	29	25	5	3	19	3	15	2
Bénéfice net	53	43	29	8	3	29	-13	22	3
Dividende	13	9	0	0	0	0	0	3	0
<b>Recettes brutes des producteurs</b>	<b>375</b>	<b>393</b>	<b>382</b>	<b>388</b>	<b>381</b>	<b>344</b>	<b>386</b>	<b>378</b>	<b>54</b>
Intrants	150	163	152	275	220	129	134	175	25
<b>Recettes nettes des producteurs</b>	<b>225</b>	<b>229</b>	<b>231</b>	<b>113</b>	<b>161</b>	<b>215</b>	<b>253</b>	<b>204</b>	<b>29</b>
Impôts	69	121	88	72	77	52	35	73	10
	en milliards de FCFA déflaté 1995=100								
<b>Recettes brutes des producteurs</b>	<b>24,0</b>	<b>35,4</b>	<b>53,7</b>	<b>46,2</b>	<b>41,6</b>	<b>40,0</b>	<b>61,2</b>	<b>43,2</b>	
Intrant	9,6	14,7	21,3	32,7	24,0	15,0	21,2	19,8	
<b>Recettes nettes des producteurs</b>	<b>14,4</b>	<b>20,7</b>	<b>32,4</b>	<b>13,5</b>	<b>17,6</b>	<b>25,0</b>	<b>40,0</b>	<b>23,4</b>	
Impôts publics	4,4	10,9	12,4	8,6	8,3	6,0	5,5	8,0	
	en FCFA/kg déflaté								
Indice A	908,0	898,0	837,0	663,0	709,0	781,0	566,0	766,0	
Prix moyen à l'exportation	733	765	773	636	600	701	549	679	
	en milliers de tonnes								
Production de fibre	64	90	140	119	109	116	158	114	

Source : SOFITEX, estimations 2001/02 au 13 juin 2002 et Annexe statistique I.

Le résultat le plus frappant est que les recettes des producteurs (nettes du coût des intrants) atteindront un niveau record en 2001/02 (40 milliards de FCFA de 1995), dépassant de 23 % le précédent record de 1997/98. Le gouvernement a également été bénéficiaire : les recettes fiscales étaient équivalentes à la moitié des recettes nettes des producteurs pour trois des sept années (96/97, 98/99 et 99/00)<sup>34</sup>.

La comparaison entre l'indice A et le prix moyen reçu par le Burkina Faso pour ses exportations montre l'ampleur des pertes et des gains qui peuvent résulter des ventes à terme. En 1995/96, le prix moyen reçu par le Burkina Faso semble anormalement bas par rapport à l'indice A<sup>35</sup>. Le Burkina Faso avait vendu à terme la majeure partie de ses récoltes 1993/94 et 1994/95, mais celle de 1993/94 a été mauvaise (inférieure de 30 % à la moyenne des trois années précédentes) et celle de 1994/95 n'a guère été meilleure. Le Burkina Faso s'est trouvé dans l'impossibilité de livrer tout le coton vendu à terme avant 1995/96 et lorsqu'il y est finalement parvenu, il a dû régler une surcharge pour retard de livraison équivalente à 70 FCFA/kg de fibre sur ses exportations de 1995/96. Par contre, le Burkina Faso a gagné en vendant à terme une partie de sa récolte 2001/02 avant la baisse de prix.

## 5.2. Pourquoi le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Mali ont-ils eu besoin de subventions et pas le Burkina Faso ?

En 2001/02, les producteurs ont reçu 200 FCFA par kg de coton graine au Burkina Faso, au Bénin et au Mali, et 190 FCFA en Côte d'Ivoire. Pourquoi, le Burkina Faso est-il le seul pays qui ait pu s'en sortir sans subventions ? Ayant suivi une politique prudente, la filière cotonnière burkinabé disposait de réserves financières à la clôture de la campagne 2000/01. Ceci a permis à la SOFITEX d'éponger un déficit modeste en 2001/02 sans avoir recours à une subvention et de distribuer aux producteurs en 2001/02 une prime de 25 FCFA provenant des bénéficiaires enregistrés l'année précédente. Au Bénin et en Côte d'Ivoire, les producteurs n'ont pas reçu de prime en 2001/02, mais ils avaient reçu un prix supérieur pour leur coton dans les années antérieures<sup>36</sup>. Au Mali, la CMDT ne pouvait évidemment pas distribuer de prime puisqu'elle avait enregistré un important déficit en 2000/01. Mais la prime n'explique pas tout.

En 2001/02, le déficit du Bénin dépassait celui du Burkina Faso de 78 FCFA par kilo de fibre ; cette différence est réduite à 49 FCFA après avoir soustrait 59 FCFA pour la prime et ajouter 30 FCFA tenir compte du plus faible coût de transport de l'usine au port (tableau 5). Ceci impliquerait que, pour l'ensemble des opérations allant de la collecte du coton graine au village à la fibre disponible carreau usine, le coût du Bénin dépasse celui du Burkina Faso de 22 %, ce qui est peu vraisemblable. Une partie de la différence est probablement due à ce que le Burkina Faso ait vendu à terme (donc à un prix plus élevé) une part plus importante de sa production que le Bénin. Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, il faut noter que la subvention prévue de 15 FCFA par kg de coton graine sous forme d'exemption de la TVA risque de ne pas être payée. En effet, les sociétés ont dû payer la TVA qui, fin juin, n'avait pas encore été remboursée par le Trésor ivoirien. Au Mali, les coûts de la CMDT (de la collecte au village à la fibre carreau usine) ont diminué au cours des deux dernières années, mais ils dépassent ceux de la SOFITEX principalement en raison de frais financiers plus élevés (Waddel, 13/05/02).

<sup>34</sup> Y compris la TVA qui est enregistrée comme une charge au compte de résultat dans le tableau 4.

<sup>35</sup> Rapport d'audit SEMA, pages 136 à 166.

<sup>36</sup> Pour la moyenne des années 1999/00 et 2000/01, le prix par kg du coton graine reçu par les producteurs au Burkina était inférieur de 13 FCFA à celui reçu en Côte d'Ivoire et de 16 FCFA à celui reçu au Bénin.

**Tableau 5 : Déficit prévus 2001/02 au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Bénin et au Mali**  
(en FCFA courants)

		Burkina	Côte d'Ivoire	Bénin	Mali
Production de coton graine	milliers de tonnes	378	380	415	570
Production de fibre	milliers de tonnes	158	165	175	239
Ratio d'égrenage	%	41,7	43,4	42,2	42,0
Prix à la production du coton graine	FCFA/kg	175	190	200	200
Prime sur le bénéfice de l'année précédente	FCFA/kg	25	0	0	0
Prix à la production de la fibre	FCFA/kg	419	438	474	476
Déficit prévu	Milliards de FCFA	1,9	5,7	15,8	23,5
Déficit prévu	FCFA/kg de fibre	12	34,6	90,3	98,3
Excédent du déficit par rapport au Burkina	FCFA/kg de fibre	<b>0,0</b>	<b>22,6</b>	<b>78,3</b>	<b>86,3</b>
<b>Ajustements par rapport au Burkina Faso</b>					
Prix payé aux producteurs pour 2001/02	FCFA/kg de fibre	0,0	-34,6	-59	-59
Carreau usine à fob	FCFA/kg de fibre	0	+30	+30	0
<b>Coton graine village à fibre carreau usine</b>	FCFA/kg de fibre	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>49,3</b>	<b>27</b>

Source : Les six premières lignes sont tirées de l'Annexe statistique. Les déficits prévus sont le bénéfice net du Burkina Faso (Tableau 4), l'estimation d'Alain Waddel datée du 13/05/2002 pour le Mali, l'allocation inscrite au budget du Bénin et la subvention de 15 FCFA/kg de coton graine prévue en Côte d'Ivoire mais pas encore versée. Les économies sur le transport carreau usine à fob en Côte d'Ivoire et au Bénin résultent des conditions géographiques, à savoir la plus grande proximité des usines au port.

### 5.3. Impact des réformes sur la part reçue par les producteurs

Comparer les parts des prix mondiaux reçues par les producteurs dans trois pays de la zone CFA est aisé parce que les prix à la production sont mesurés de la même manière avec la même monnaie. Il a néanmoins semblé utile de faire une distinction entre deux séries statistiques. La première donne le prix effectivement reçu par les producteurs pendant l'année de récolte. La deuxième est ajustée pour tenir compte des coûts réels de production en éliminant les subventions reçues en 2001/02 et, concernant le Burkina Faso et le Bénin, en allouant les primes distribuées en année t+1 à l'année t pendant laquelle les bénéfices ont été réalisés (tableau 6).

Au Bénin, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, la part reçue par les producteurs a été plus importante ces quatre dernières années que pendant les quatre précédentes. Pour la moyenne des trois pays, la différence était de 17,5 (=58,8-41,3) points de pourcentage pour les séries non ajustées et de 13,7 (=55,8-42,1) points de pourcentage pour les séries ajustées. Au cours des quatre dernières années, les producteurs ont reçu une part plus importante au Bénin qu'au Burkina Faso (5,3 et 2,6 points de pourcentage, respectivement pour les séries non ajustées et ajustées). Cette différence en faveur du Bénin correspond à l'économie faite sur les coûts de transport de la fibre de l'usine au port estimée à 4,4 points de pourcentage. La Côte d'Ivoire a également bénéficié de coûts de transport plus faibles qu'au Burkina Faso, mais ces économies ne se sont pas traduites par une augmentation de la part revenant aux producteurs ivoiriens. Les réformes ont été mises en place plus tôt au Bénin et en Côte d'Ivoire qu'au Burkina Faso, mais cela ne semble pas s'être traduit par une augmentation de la part du prix à l'exportation reçue par les producteurs.

Au Ghana, les variations annuelles des prix à la production ont été erratiques et pendant sept années sur huit, la part reçue par les producteurs a été plus faible que dans les pays de la zone CFA. Ceci n'est pas surprenant eu égard à la situation déprimée de la filière.

Les conclusions les plus intéressantes mais aussi les plus controversées sont celles qui concernent le Zimbabwe. Les parts indiquées dans le tableau 6 sont nettement plus faibles que celles mentionnées dans des documents antérieurs parce qu'on a procédé à plusieurs ajustements afin de pouvoir établir une comparaison valable entre le Zimbabwe et les pays CFA :

- a - Au Zimbabwe, les producteurs doivent payer les graines plus cher, payer le transport du coton graine à l'usine d'égrenage ou à l'entrepôt. John Macrae a estimé que ces charges représentaient près de 10 % du prix à la production.
- b - Le classement étant plus strict au Zimbabwe que dans les pays de la zone CFA, 15 % de la récolte sont classés A au Zimbabwe contre 98 % dans les pays de la zone CFA. Aussi, le prix moyen reçu par les producteurs est-il égal à 93 % du prix de la qualité A au Zimbabwe contre plus de 99 % dans les pays de la zone CFA.
- c - Le contrôle de la qualité étant meilleur, le coton du Zimbabwe est vendu 10 % plus cher que celui des pays de la zone CFA.

Au cours des deux dernières décennies, le taux de change sur le marché parallèle a dépassé sensiblement le taux officiel sauf en 1994/95 et 1995/96. Mais la monnaie s'est rapidement dépréciée à partir de l'année 2000. La prime dont jouissait le taux parallèle par rapport au taux officiel est passée de 11 % en janvier 2000 à 100 % en mai 2001 et 500 % en avril 2002. Depuis octobre 2000, les égreneurs ont du changer 40 % de leurs devises étrangères au taux officiel mais ont été autorisés à changer les 60 % restants au marché parallèle, ce qui s'est traduit par l'émergence d'un taux effectif moyen. A ce taux, les producteurs n'ont reçu en moyenne que 31 % du prix à l'exportation pour les deux dernières années contre 51 % pour les quatre années précédentes<sup>37</sup>.

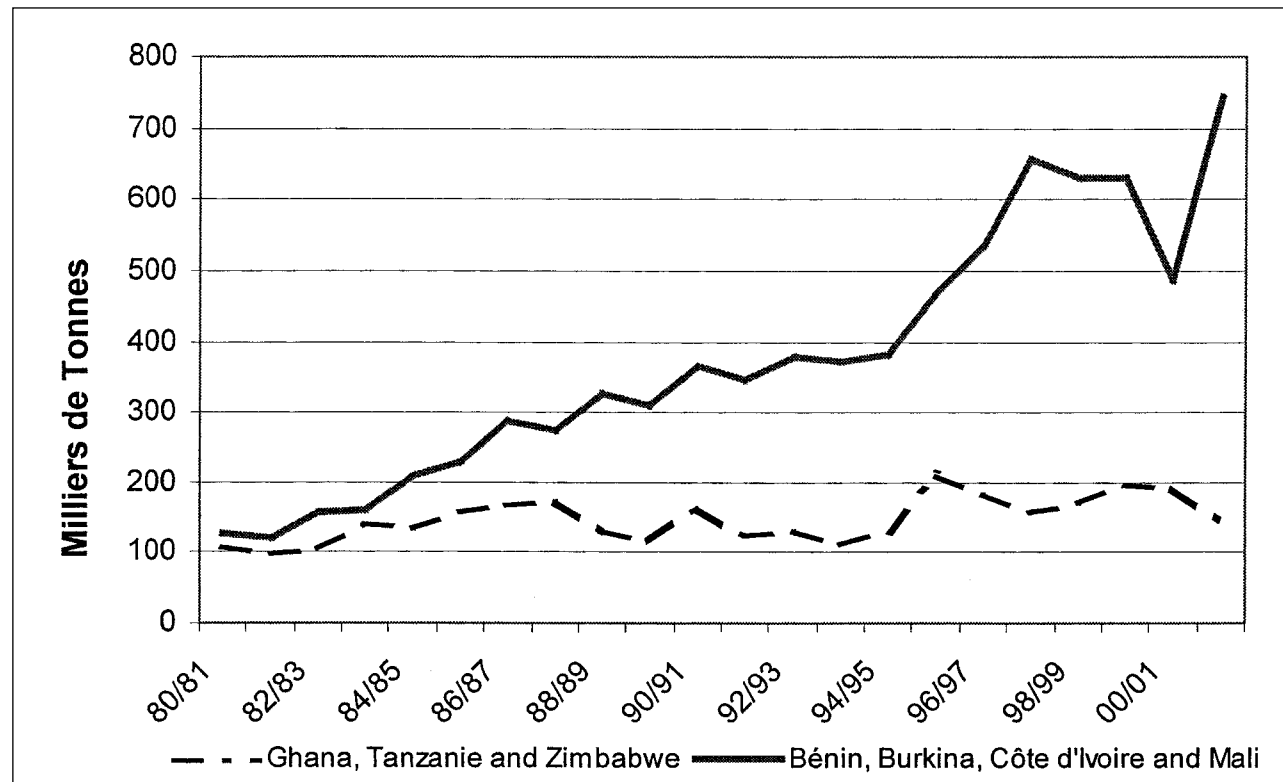
**Tableau 6 : Prix à la production en pourcentage des prix à l'exportation, 1994/95 - 2001/02**

Période	Prix reçu par les producteurs en année t							Prix ajusté des primes et des subventions 01/02			
	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Bénin +Burkina Faso +Côte	Zimbabwe selon taux de change	Ghana	Officiel Mixte	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Bénin +Burkina Faso +Côte
1994/95	34,9	24,3	29,1	29,4	10,5	44,6	44,4	34,9	29,8	29,1	31,2
1995/96	42,8	41,3	41,3	41,8	17,6	63,7	60,5	42,8	40,0	41,3	41,3
1996/97	49,8	43,8	43,4	45,6	36,7	57,5	51,1	54,8	43,8	43,4	47,3
1997/98	50,7	45,7	48,4	48,3	45,3	67,9	57,7	50,0	47,0	48,4	48,4
1998/99	71,5	58,6	59,9	63,3	72,0	64	49	70,8	58,6	59,9	63,0
1999/00	55,2	53,8	50,3	53,1	36,2	61	46	53,8	49,4	50,3	51,1
<b>2000/01</b>	52,1	44,0	51,9	49,3	30,4	86	<b>33</b>	49,5	47,9	51,9	<b>49,7</b>
<b>2001/02</b>	71,0	71,9	65,6	69,4	58,8	125	<b>28</b>	55,0	62,9	60,4	<b>59,4</b>
<b>Moyennes</b>											
<b>94/95-97/98</b>	44,6	38,8	40,5	<b>41,3</b>	27,5	58,4	53,4	45,6	40,2	40,5	<b>42,1</b>
<b>98/99-01/02</b>	62,4	57,1	56,9	<b>58,8</b>	49,3	86,6	38,8	57,3	54,7	55,6	<b>55,8</b>

Source : Annexe statistique - Tableaux 18A à 18D

<sup>37</sup> Le calcul est indiqué dans les tableaux 18C et 18D de l'Annexe Statistique.

Figure 3 : Production dans 4 pays CFA et 3 non-CFA  
En fibres de coton



Source : Annexe Statistique, Tableau 19B.

Au taux effectif moyen, la part des prix à l'exportation obtenue par les producteurs était nettement plus importante au Zimbabwe que dans les pays de la zone CFA pendant les quatre années qui ont suivi la dévaluation du franc CFA (tableau 6). Mais c'est le contraire qui s'est produit lorsque les cours ont chuté au cours des quatre années suivantes et cette évolution est en conformité avec trois observations :

- a - Selon la ligne de conduite établie par Cottco, le coût des intrants ne devait pas dépasser la moitié de la valeur de la récolte attendue en 2001/02, alors que la proportion n'était que d'un tiers au Burkina Faso.
- b - Cottco a réalisé d'importants bénéfices en 2001, si l'on se fie au rapport annuel de la société<sup>38</sup>. Ceci est confirmé par les résultats d'une vente spéciale cette année là. Pour attirer les gros exploitants produisant plus de 100 tonnes, Cargill mit au point un système ingénieux en 2000/01. Au lieu de vendre son coton graine comme avant, l'exploitant le faisait égrener à façon par l'usine de Cargill qui fournissait les mêmes prestations qu'auparavant, mais l'exploitant conservait la propriété de la fibre qui était exportée sous le nom de la société de l'exploitant. Cette dernière était alors autorisée à changer 60 % des recettes d'exportation au marché parallèle, comme le faisaient Cargill et Cottco. Les exploitants ayant adopté cette pratique ont gagné au moins 50 % de plus que s'ils avaient vendu leur coton graine à Cargill ou à Cottco, comme l'ont fait les petits producteurs<sup>39</sup>. Si ces derniers avaient bénéficié des mêmes facilités de change, la part du prix d'exportation reçue par les producteurs aurait été bien supérieure à 31 %.

c - Après une forte hausse de la production de 1993/94 à 1995/96 partiellement due à la pluviométrie, le volume de la production n'a pas augmenté dans les trois pays anglophones, alors qu'il a doublé dans les quatre pays CFA au cours de la période qui a suivi la dévaluation (figure 3). Il ne semble donc pas que la libéralisation de 1994 et 1995 ait eu des effets positifs durables sur la production en Tanzanie et au Zimbabwe.

La libéralisation du marché au Zimbabwe en 1995 n'a pas créé la concurrence des prix, car la firme dominante (Cottco) a détenu 75 % des parts de marché depuis 1999. Mais les résultats relatifs à 2001 et 2002 doivent être interprétés avec beaucoup de prudence, car la situation macroéconomique s'est fortement dégradée, ce qui s'est traduit par une dépréciation rapide de la monnaie nationale. Mais, dans le cas de la Tanzanie, la situation macroéconomique s'est sensiblement améliorée depuis la libéralisation du secteur cotonnier en 1994 et les performances de la filière cotonnière ont été décevantes.

<sup>38</sup> Ayant été introduite en Bourse en 1997, Cottco doit publier des rapports annuels audités.

<sup>39</sup> Le Cotton Training Center, qui gère une ferme commerciale, a fait égrener sous commission 165 tonnes de coton graine par Cargill en 2001/02 et a ainsi gagné au moins 60 % de plus que s'il avait vendu son coton graine à Cargill comme l'ont fait les petits exploitants.

## SIXIÈME PARTIE - DETERMINATION DES PRIX

Au Zimbabwe, l'acheteur dominant annonce son prix au début de la saison de commercialisation, l'ajuste pendant celle-ci et offre une prime en fin de saison si les bénéfices sont satisfaisants. En Tanzanie, un prix indicatif est annoncé par le « Cotton Board » au début de la saison de commercialisation. Au Ghana, un prix est fixé après un long débat présidé par un représentant du gouvernement et s'applique (en principe du moins) à toute la saison. Au Burkina Faso, un prix plancher est annoncé avant les semis et, si un bénéfice est réalisé à ce prix, les producteurs reçoivent une prime à la saison suivante. Au cours de chacune des sept dernières années, les producteurs du Burkina Faso ont reçu une prime représentant en moyenne 15 % du prix plancher ; mais ils n'en recevront pas en 2002/03. Des primes ont également été versées au Bénin et en Côte d'Ivoire ; mais elles ont été plus faibles et moins fréquentes ; elles ont compté en moyenne pour, respectivement, 5 et 3 % du prix plancher.

### 6.1. Prix plancher avec paiement en deux temps

Les pays de la zone CFA restent attachés au concept de prix plancher et souhaiteraient le connaître avant les semis. Mais fixer un prix plancher un an avant d'exporter la fibre présente des risques puisque les cours mondiaux peuvent beaucoup changer en une année. La meilleure manière de gérer ce risque est de vendre à terme une partie de la récolte et d'effectuer le paiement en deux temps en appliquant trois principes :

- a - Déterminer le prix plancher sur des prévisions réalistes en se basant notamment sur les prix déjà acquis pour la partie de la récolte vendue à terme<sup>40</sup>.
- b - Inclure dans le prix plancher une marge de sécurité qui devrait être plus large si ce prix était annoncé avant les semis que s'il l'était juste avant la commercialisation<sup>41</sup>.
- c - Calculer le second paiement de manière transparente en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice A exprimée en francs CFA sur une période convenue<sup>42</sup>. Ce montant peut être facilement calculé à partir de l'indice A et du taux de change qui sont diffusés quotidiennement par les media.

Le troisième principe diffère des pratiques passées qui liaient la prime au bénéfice de la société cotonnière. Cette pratique n'a pas été retenue car elle présentait trois inconvénients :

- a - Les bénéfices présentés par la société peuvent être manipulés et ils l'ont été.
- b - Les bénéfices ne sont connus qu'après la clôture des registres, c'est pourquoi la prime sur les bénéfices réalisés en année t était distribuée en année t+1 au Bénin et au Burkina Faso. Comme la prime était appliquée aux quantités livrées en année t+1, cette pratique pénalisait les producteurs qui avaient livré davantage de coton en l'année t qu'en l'année t+1 au profit de ceux qui en avaient livré moins.

<sup>40</sup> Des options sur le coton sont négociées sur le New York Cotton Exchange mais elles ne fournissent pas de protection appropriée pour les exportateurs africains car les fluctuations à court terme des prix américains sont susceptibles d'être très différentes de celles de l'indice A. Euronext a envisagé la possibilité de créer un marché optionnel, ce qui serait tout à fait pratique pour les pays de la zone CFA si les options étaient négociées en euro. La Banque mondiale pourrait donc envisager d'assister Euronext pour évaluer les perspectives commerciales de telles options. Mais, pour l'heure, les ventes à termes constituent le seul instrument de couverture pratique disponible et elles ont été très largement utilisées en Afrique. Il est toutefois conseillé aux égreneurs de vendre à terme moins de la moitié de leur production prévue afin d'éviter des pénalités coûteuses dans le cas où ils ne pourraient pas honorer leurs obligations contractuelles. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la SOFITEX a dû supporter de lourdes pénalités en 1995/96 en raison de son incapacité à honorer ses obligations contractuelles.

<sup>41</sup> Sur la base des prévisions bimensuelles du CCIC au cours des 12 dernières années, l'erreur de prévision à la veille des semis (mars/avril) était deux fois plus importante que celle faite à l'ouverture de la saison de commercialisation (novembre/décembre). Voir tableau 20 en annexe.

<sup>42</sup> La période peut être déterminée en fonction du calendrier d'exportation du pays.

c - Avant la privatisation, les bénéficiaires étaient connus, car les comptes des entreprises publiques devaient faire l'objet d'un audit régulier. Mais les sociétés privées dont le capital n'est pas ouvert au public ne sont pas tenues de publier des rapports annuels audités et ne donnent pas volontiers accès à leurs registres. Aussi, l'ancienne méthode semble difficilement applicable après privatisation<sup>43</sup>.

Le système préconisé pourrait être mis en place dès maintenant et il serait plus facile à administrer que l'ancien. Les producteurs pourraient facilement vérifier qu'ils ont bien reçu leur dû. Les sociétés cotonnières seraient incitées à réduire leurs coûts car elles n'auraient pas à craindre de devoir partager les fruits de leurs économies avec d'autres.

Les coûts moyens de la SOFITEX au cours des trois dernières années ont été retenus pour montrer comment le système proposé pourrait fonctionner et quels en seraient les effets. On suppose que coûts et recettes étaient équilibrés au départ avec l'indice A à 50 US cts/lb et l'euro à 90 US cts, ce qui conduit à 804 FCFA/kg et a été arrondi à 800 FCFA. Ce prix est utilisé au tableau 7 comme la valeur *fob*, ce qui simplifie l'exposition sans affecter les résultats de manière significative<sup>44</sup>. Les coûts de la société cotonnière couvrent toutes les opérations qu'elle finance allant de la collecte du coton graine au village à la livraison de la fibre en position *fob* dans les ports africains. Ils se montent à 325 FCFA (par kg de fibre) dont 9 % sont supposés couvrir les impôts (BCI) et les bénéficiaires<sup>45</sup>. Ceci laisse 475 FCFA pour les producteurs, ce qui correspond à un prix à la production de 200 FCFA/kg de coton graine.

Au moment où le prix plancher doit être annoncé, on suppose qu'un tiers de la récolte a été vendu à terme à 820 FCFA en prix *fob* et que les deux tiers restants pourront être vendus à 790 FCFA, ce qui correspond à un prix moyen pondéré de 800 FCFA. La meilleure hypothèse à ce moment-là est donc que coûts et recettes resteront équilibrés dans l'année qui vient. Mais, comme les prix peuvent changer, une marge de sécurité de 15 % est retenue dans la détermination du prix plancher et on convient de réduire proportionnellement les parts revenant aux égreneurs et aux producteurs si les cours mondiaux sont moins favorables que prévu. Aussi, le prix plancher est fixé à 180 FCFA, soit 10 % en dessous du prix de 200 FCFA escompté. Si l'indice A exprimé en FCFA baisse de 15 % (les deux tiers restants de la récolte étant vendus à 670 au lieu de 790), les producteurs ne reçoivent pas de second paiement et il n'y a pas de subvention ; les recettes brutes et nettes des cultivateurs baissent de 10 % et de 15 %, respectivement (deuxième colonne). Si l'indice A baisse de 7,5 %, les producteurs reçoivent un second paiement de 10 FCFA (troisième colonne). Si l'indice A reste au niveau prévu, les producteurs reçoivent 20 FCFA, ce qui porte le paiement total à 200, conformément aux prévisions initiales (quatrième colonne). Enfin, si l'indice A augmente de 7,6 %, les producteurs reçoivent un second paiement de 30 (dernière colonne).

Pour appliquer le système proposé, il n'est pas nécessaire de connaître tous les chiffres qui apparaissent au tableau 7. Il suffit de choisir une marge de sécurité (15 %) et de faire une prévision du prix de vente moyen pour l'année (800). Ce dernier est normalement calculé en combinant le prix déjà connu pour les ventes à terme (1/3 à 820) et le prix prévu pour les ventes futures (790). Le premier est connu de la société ayant un monopole, mais il doit

être estimé par un comité dans le cas où il y aurait plusieurs sociétés cotonnières privées. Si le comité surestimait la part vendue à terme, la marge de sécurité serait réduite<sup>46</sup>.

Pour déterminer le montant du second paiement, il suffit de connaître la différence entre la prévision (790) et la vraie valeur de l'indice A. Les sociétés cotonnières seraient libres de vendre quand et comme elles le souhaitent, au comptant ou à terme. La société qui vendrait mieux ou aurait une meilleure productivité ferait un bénéfice plus important dans un environnement concurrentiel équitable, ce qui est l'objectif visé.

Si les producteurs pensaient que le système pouvait être appliqué équitablement, ils pourraient le trouver acceptable. Un second paiement début juin arriverait à point nommé, car c'est alors qu'ils ont souvent besoin de crédits de soudure. Mais le cas illustré au tableau 7 était relativement facile à traiter parce que l'on croyait au départ que recettes et coûts s'équilibreraient. Le prix plancher était une assurance contre des baisses de cours aléatoires.

Tableau 7 : Prix plancher avec ventes à terme et paiement en deux temps

		Équilibre	Premier paiement	Second paiement		
	Variation de l'indice A après détermination du prix plancher	0 %	-15 %	-7,50 %	0 %	7,60 %
Prix moyens des ventes <i>fob</i>	FCFA/kg de fibre	<b>800</b>	<b>720</b>	<b>760</b>	<b>800</b>	<b>840</b>
Prix moyen du 1/3 de la récolte vendue à terme	FCFA/kg de fibre	820	820	820	820	820
Prix moyen des 2/3 de la récolte à vendre	FCFA/kg de fibre	<b>790</b>	<b>670</b>	<b>730</b>	<b>790</b>	<b>850</b>
Recettes des sociétés cotonnières	FCFA/kg de fibre	325	292.5	309	325	341
Recettes brutes des producteurs	FCFA/kg de fibre	475	427.5	451	475	499
Prix au producteur	FCFA/kg de coton graine	<b>200</b>	<b>180</b>	190	200	210
Second paiement aux producteurs	FCFA/kg de coton graine	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>30</b>
Coût des intrants	FCFA/kg de coton graine	67	67	67	67	68
Recettes nettes des producteurs	FCFA/kg de coton graine	133	113	123	133	142
Indice des recettes brutes des producteurs	Equilibre =100	100	90	95	100	105
Indice des recettes nettes des producteurs	Equilibre =100	100	85	92	100	107
Prix au producteur en termes de fibre / Indice A	Pourcentage	59	59	59	59	59

**Dans chaque colonne :** le prix moyen (première ligne) est égal à la somme des recettes des sociétés cotonnières et de celles des producteurs (quatrième et cinquième lignes).

**Première colonne :** Le prix *fob* (800) couvre les coûts normaux des sociétés cotonnières (325) et des producteurs (475/kg de fibre ou 200/kg de coton graine).

**Deuxième colonne :** L'indice A baisse de 15 %, le seul premier paiement (180) préserve l'équilibre, mais les recettes brutes des sociétés et des producteurs baissent de 10 %.

**Troisième colonne :** L'indice A baisse de 7,5 %, les producteurs reçoivent un second paiement de 10 et les recettes brutes des producteurs baissent de 5 %.

**Quatrième colonne :** L'indice A ne baisse pas et les producteurs reçoivent un second paiement de 20.

**Cinquième colonne :** L'indice A monte de 7,6 % et les producteurs reçoivent un second paiement de 30.

Lorsqu'une baisse des cours est prévue, le problème est plus délicat. Si, à la veille des semis, une baisse de 15 % (ou de 30 %) était prévue pour l'indice A, l'ajout d'une prime d'assurance de 15 % se traduirait par une diminution du prix plancher qui tomberait à 162 (ou 146) FCFA. Les recettes nettes des producteurs baisseraient alors de 29 % (ou de 42 %). Une sévère réduction du prix plancher pourrait présenter des risques politiques et économiques (tel le *boycott* du coton malien en 2000/01) que la société voudrait éviter. Ainsi, lorsque le prix plancher de 180 FCFA a été annoncé au Mali en mai 2002, une perte importante (38 FCFA/kg de coton graine) était prévue pour la récolte 2002/03 si les cours mondiaux restaient inchangés ; c'est dire que le prix plancher de 180 n'incorporait aucune marge de sécurité<sup>47</sup>.

<sup>43</sup> La dernière prime a été distribuée en 1999/00 en Côte d'Ivoire et en 2000/01 au Bénin sur des bénéfices réalisés en 1999/00.

<sup>44</sup> Les coûts d'expédition (de la position *fob* à l'arrivée au port en Europe du Nord) doivent être soustraits de l'indice A pour obtenir le prix *fob*, mais les gains du coton graine doivent être ajoutés aux gains de la fibre afin d'équilibrer les comptes. En 2001/02, les premiers (45 FCFA/kg de fibre) dépassaient les seconds (31 FCFA) de 14 FCFA/kg de fibre dans le cas du Burkina. En conséquence, une valeur *fob* de 790 FCFA aurait dû être associée à une valeur de 804 FCFA de l'indice A. Les deux chiffres ont été arrondis à 800 dans les simulations.

<sup>45</sup> Les coûts pour les dernières années s'établissaient en moyenne à 298 FCFA en termes nominaux. La différence de 27 FCFA par rapport au montant en FCFA retenu représente les 3 % servant à payer les impôts BCI plus les 6 % conservés pour les bénéficiaires.

<sup>46</sup> Dans le cas où l'on croyait qu'un tiers avait été vendu à terme alors que rien n'avait été vendu, la marge de sécurité serait tombée à 10 % au lieu de 15 %.

<sup>47</sup> Il ne faut pas s'étonner que les pouvoirs publics aient influencé la fixation du prix plancher dans plusieurs des pays étudiés. L'Australie est sans doute le seul grand pays dans lequel les pouvoirs publics s'abstiennent d'intervenir dans la fixation du prix du coton graine. Mais le coton provient essentiellement de 1.300 très grandes exploitations produisant chacune quelque 1.200 tonnes de coton graine en moyenne.

## 6.2. Qui doit supporter le risque prix ?

Le risque prix est important, et ce pour deux raisons. Premièrement, une baisse de 3 cents de l'indice A (de 41 à 38) combinée à une hausse de 3 cents de la valeur de l'euro (de 92 à 95) se traduirait par une baisse de 10 % des prix à l'exportation en FCFA et, toutes choses étant égales par ailleurs, par un creusement du déficit du Mali de 15 milliards de FCFA et de celui du Bénin de 11 milliards de FCFA. Deuxièmement, notre capacité de prévision est limitée, comme le montre l'expérience du CCIC qui publie les prévisions de prix les plus utilisées. La première prévision du prix moyen de l'année cotonnière 2001/02 (commençant en août 2001 et se terminant en juillet 2002) a été faite en mai 2000 et cette prévision a été révisée tous les deux mois jusqu'en juillet 2002. L'analyse de ces prévisions sur les 12 dernières années montre que celles-ci étaient trop basses lorsque le prix réel était très élevé (1994/95), mais trop hautes lorsqu'il était faible, et l'année 2001/02 confirme cette tendance. En mars/avril 2001, au moment des semis, l'indice A était prévu à 57 cents pour 2001/02, soit 28 % de plus qu'il n'a atteint<sup>48</sup>.

Dans les simulations présentées au tableau 7, le pourcentage de l'indice A reçu par les producteurs restait inchangé (59 %) dans tous les cas de figure parce que les risques de prix étaient partagés proportionnellement entre les deux parties. Ceci avait l'avantage de la simplicité et paraissait équitable. Les sociétés cotonnières pourraient néanmoins contester ce mode de partage en faisant valoir qu'elles ont peu de marge de manœuvre pour réduire leurs coûts dans le court terme<sup>49</sup>. Mais les producteurs ne disposent pas non plus d'une importante marge de manœuvre. Les intrants représentent un tiers de leurs recettes brutes et le coût des intrants ne peut pas être ajusté aux variations de l'indice A, puisque les engrais et les insecticides ont été importés un an avant d'exporter la fibre<sup>50</sup>. En outre, les petits exploitants ont moins de moyens que les sociétés cotonnières pour se protéger contre les variations de prix.

Comme indiqué dans les simulations, le paiement en deux temps fournit une protection contre les baisses de prix, mais jusqu'à un certain point seulement. Au-delà, une subvention devient nécessaire en l'absence d'un fonds de stabilisation. Au Bénin et en Côte d'Ivoire, la demande de subventions a été faite en novembre 2001 lorsque l'indice A était à son plus bas et il fallait annoncer le prix plancher de toute urgence pour ne pas retarder encore l'ouverture de la saison de commercialisation. La subvention calculée sur la base des prix de novembre aurait été trop élevée si les prix s'étaient redressés, mais personne ne savait alors comment les prix évolueraient au cours des six prochains mois. Le paiement en deux temps exposé précédemment pour le paiement aux producteurs pourrait s'appliquer aux subventions. Le niveau de la subvention annoncée à l'instant  $t$  serait basé sur la valeur moyenne  $V$  anticipée pour l'indice A exprimé en FCFA au cours de la période  $(t-t')$ . Si la vraie valeur  $V'$  était supérieure à la valeur présumée  $V$ , la subvention serait réduite en conséquence. Cette procédure serait plus simple, plus équitable et plus efficace que d'auditer les sociétés cotonnières en fin de saison pour savoir si elles ont profité indûment des subventions.

Les filières cotonnières en Afrique sub-saharienne ne devraient pas compter sur des subventions gouvernementales et en devenir dépendantes. Ces subventions ne devraient être utilisées qu'en dernier recours, ce qui signifie qu'il faudrait trouver d'autres moyens compensatoires lorsque les cours mondiaux baissent fortement. Des fonds de stabilisation ont été établis à cet

effet, mais ceux gérés par les gouvernements n'ont jamais bien fonctionné car les excédents accumulés pendant les bonnes années ont souvent été utilisés à des fins auxquelles ils n'étaient pas destinés ; aussi, l'argent avait-il disparu au moment où on en avait besoin. Un fonds appartenant conjointement aux producteurs et à des sociétés cotonnières privées serait difficile à gérer. La solution qui reste est celle d'un fonds géré par un comité dans lequel les producteurs disposeraient de la majorité des voix.

Dans le fonds de soutien du Burkina Faso, les producteurs disposaient de la majorité des sièges et le fonds a été relativement bien géré ; c'est d'ailleurs probablement le seul fonds de soutien pour le coton qui disposait encore de ressources à la fin de la saison 2001/02 en Afrique sub-saharienne<sup>51</sup>. En adoptant ce principe, le système de stabilisation pourrait fonctionner comme suit. Les prix aux producteurs augmenteraient proportionnellement aux prix mondiaux, mais les associations de producteurs deviendraient responsables du soutien de leurs membres en cas de baisse des cours mondiaux. Les producteurs profiteraient des bonnes années mais devraient eux-mêmes s'assurer contre les mauvaises. Toutefois, si la pompe n'était pas amorcée avec des ressources extérieures, le système ne pourrait devenir opérationnel qu'après un redressement des cours.

## 6.3. Le prix du coton graine doit-il être le même dans l'ensemble du pays ?

Au Zimbabwe, les producteurs reçoivent le même prix lorsqu'ils livrent leur coton graine dans n'importe quelle usine ou entrepôt appartenant à Cottco, et il en est de même pour les livraisons aux usines et entrepôts de Cargill. Comme chaque producteur doit supporter le coût du transport de son village à l'usine ou l'entrepôt, les producteurs voisins d'un entrepôt ou d'une usine sont favorisés par rapport à ceux qui en sont éloignés. Mais ce n'est pas le cas en zone CFA, car les sociétés cotonnières collectent le coton graine au village et paient le même prix où que soit le village.

Au Burkina Faso, le coût de la collecte au village et du transport à l'usine comptait en moyenne pour 8 % du prix au producteur. Si ce coût n'était que de 6 % pour les villages proches des usines alors qu'il atteignait 11 % pour les villages éloignés ou difficilement accessibles, faudrait-il payer le coton 5 % de plus dans les villages proches que dans les villages éloignés ? Selon la théorie des avantages comparatifs, ce devrait être le cas. Mais un différentiel de 5 % pourrait n'avoir qu'un effet limité sur l'allocation des ressources et ce bénéfice pourrait être compensé par un effet social négatif parce que les producteurs des villages les plus éloignés sont généralement aussi les plus pauvres. Dans un marché totalement libéralisé, les producteurs les mieux situés seraient les mieux payés, ce qui pourrait aggraver l'inégalité dans la distribution des revenus<sup>52</sup>.

## 6.4. Quels doivent être les prix pour les ventes locales ?

Dans une économie ouverte à la concurrence, les prix de vente de la fibre à l'industrie textile locale et des graines et aux huileries locales devraient être basés sur les prix *FOB* minorés du coût de transport de l'usine d'égrenage au port (mise à *FOB*). Si industries textiles et huileries avaient besoin de subventions, celles-ci devraient être versées par le gouvernement qui, d'ailleurs, n'enregistrerait pas de perte nette si les subventions ne dépassaient pas les recettes fiscales générées par la filière textile et les huileries.

Ce principe n'a pas été appliqué aux industries textiles du Zimbabwe et de Tanzanie qui étaient massivement subventionnées par la filière cotonnière au début des années 90. Une des consé-

<sup>48</sup> Le prix moyen de chaque année cotonnière fait l'objet de 14 prévisions publiées tous les deux mois (tableau 20 en annexe). La moyenne de ces 14 prévisions a été comparée au prix moyen réalisé pour les 12 dernières années.

<sup>49</sup> Dans la mesure où les provisions pour amortissement ne sont pas des charges réelles, elles pourraient être reportées conformément à des principes comptables agréés, ce qui fournirait une marge de manœuvre supplémentaire.

<sup>50</sup> C'est pour cela et parce que les prix des engrais et du coton ne sont pas corrélés que le coût des intrants reste inchangé dans les simulations du tableau 7.

<sup>51</sup> Le fonds de soutien est géré par le Conseil de Gestion où les producteurs disposent de 7 sièges sur 12.

<sup>52</sup> « Impact des modes d'organisation des filières agro-alimentaires dans la lutte contre la pauvreté, les filières cacao et coton » CERDI, MAE, 06/2001.

quences de la libéralisation en 1994 et 1995 a été de réduire cette subvention et d'accroître les prix reçus par les producteurs de coton. Les filatures textiles les moins concurrentielles ont du fermer leurs portes et la consommation locale de coton a été divisée par deux au Zimbabwe. Mais l'industrie textile est encore subventionnée par la filière cotonnière au Zimbabwe.

Le principe n'a pas non plus été appliqué pour les graines de coton au Bénin, car les égreneurs n'ont pas été autorisés à les exporter en 2001/02. En supposant que les égreneurs aient perdu 10 FCFA/kg de graines de coton parce qu'ils devaient approvisionner les huileries locales au lieu d'exporter, les pouvoirs publics auraient pu directement verser la même subvention aux dites huileries locales, laissant les égreneurs libres d'exporter ou non. Une subvention publique de 10 FCFA/kg pour les graines de coton aurait été équivalente à une subvention de 6,6 FCFA/kg sur le coton graine, ce qui aurait permis au gouvernement de réduire d'autant sa subvention à la filière cotonnière.

Selon les informations fournies aux consultants, le principe a été appliqué au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire. Toutefois, si l'accord a satisfait les parties au Burkina Faso, ce n'a pas été le cas dans l'autre pays. En Côte d'Ivoire, filatures textiles et huileries se sont amèrement plaintes du manque de fiabilité des approvisionnements et chaque partie a accusé l'autre de ne pas respecter les dispositions de l'accord. La SOFITEX a vendu sa fibre aux filatures textiles locales aux prix à l'exportation minorés du coût du transport (sortie carreau usine à *fob*) et des problèmes n'ont pas été signalés. Mais la vente aux industries locales représente moins de 2 % des exportations de fibres au Burkina Faso, contre 5,5 % en Côte d'Ivoire et 25 % au Zimbabwe. La SOFITEX n'a pas exporté de graines de coton, mais les ventes locales ont apparemment été plus profitables que les exportations au Burkina Faso. Ceci n'a pas été le cas en Côte d'Ivoire, car le coût de transport des graines de Bouaké à Abidjan est la moitié du coût de Bobo à Abidjan.

## CONCLUSIONS

Des réformes ont été engagées dans les trois pays CFA pour améliorer l'efficacité des filières cotonnières. En Côte d'Ivoire et au Bénin où les réformes sont plus avancées, les performances à ce jour n'ont pas été meilleures qu'au Burkina Faso. Dans les trois pays anglophones, le secteur a été libéralisé depuis un certain nombre d'années (quinze au Ghana, huit en Tanzanie et sept au Zimbabwe). C'est au Zimbabwe que la libéralisation a donné les meilleurs résultats ; les services rendus aux producteurs se sont améliorés avec l'arrivée d'un nouveau concurrent (Cargill) ; la qualité de la fibre est restée excellente et le coton du Zimbabwe jouit toujours d'une forte prime sur le marché mondial. Mais, malgré la libéralisation, la concurrence sur le prix du coton graine est restée très limitée, car une société (Cottco) détient 75 % du marché. La concurrence sur les prix a été beaucoup plus vive au Ghana et en Tanzanie. Elle a eu initialement des effets bénéfiques, mais elle a conduit à une diminution de l'utilisation des intrants et la production est restée stagnante au cours des six dernières années.

La libéralisation s'est traduite par une augmentation des revenus des producteurs dans le court terme, mais pas dans le moyen terme. Pendant les quatre années qui ont suivi la libéralisation de la filière au Zimbabwe, le pourcentage des prix à l'exportation reçu par les producteurs était plus élevé au Zimbabwe que dans les pays CFA ; mais la situation s'est inversée au cours des quatre années suivantes lorsque les prix ont chuté. Les résultats récents du Zimbabwe doivent être interprétés avec prudence car la situation macroéconomique s'est rapidement détériorée à partir de mai 2000. Mais, en Tanzanie où la situation macroéconomique s'est améliorée, les performances du secteur cotonnier ont été décevantes. Depuis la libéralisation de la production en Tanzanie et au Zimbabwe il y a huit ans, la production a augmenté beaucoup plus rapidement dans les trois pays francophones que dans les trois pays anglophones.

L'étude n'a pas identifié un modèle qui se soit toujours révélé supérieur aux autres. Mais, quel que soit le modèle adopté, un pays peut améliorer ses performances en tirant les leçons de l'expérience de ses voisins. Aussi, on conclura en rappelant ce qui a réussi et ce qui a échoué dans les divers pays.

1 - **Monopoles publics.** En l'absence de mécanismes modérateurs, le monopole public peut conduire à une mauvaise gestion, une perte d'efficacité et des activités prédatrices, comme ce fut le cas au Mali à la fin des années 90. En outre, la plupart des gouvernements ont décidé de se retirer des activités de production qui peuvent être exécutées aussi bien ou mieux par le secteur privé. Aussi, est-il généralement reconnu que les monopoles publics doivent être abolis.

2 - **Sociétés régionales.** La société publique qui disposait d'un monopole national peut être éclatée régionalement en plusieurs sociétés privées, chacune avec droits d'achat exclusifs dans sa zone, comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire. Cette procédure n'introduit pas la concurrence sur les prix, mais elle réduit les risques puisqu'une société peut être bien gérée si l'autre ne l'est pas. La privatisation d'un monopole public avec participation d'organismes publics, de banques nationales ou de sociétés privées solides peut constituer la première étape des réformes et donner des résultats satisfaisants, comme ce fut le cas au Burkina Faso.

- 3 - **Pouvoirs accrus aux producteurs.** La gestion du secteur cotonnier est devenue mieux équilibrée au Burkina Faso à la fin des années 90 après que les producteurs eurent acquis plus de pouvoir. La première étape a consisté à créer des groupements villageois réservés aux producteurs de coton, ce qui a permis de former des associations ayant des objectifs mieux définis. La seconde étape a été d'acquies 30 % des parts de la SOFITEX. La troisième a été d'obtenir la majorité des sièges au conseil de gestion responsable de l'achat des intrants.
- 4 - **Renforcement des associations de producteurs.** L'efficacité des associations de producteurs est limitée par le faible taux d'alphabétisation (plus faible au Mali et au Burkina Faso qu'au Bénin et plus faible au Bénin qu'au Zimbabwe) et par le manque de ressources financières (au niveau départemental, en particulier). Ces contraintes pourraient être relâchées par l'assistance extérieure qui reste limitée dans plusieurs pays.
- 5 - **Recherche.** Comme les ressources allouées par le gouvernement aux instituts nationaux de recherche étaient généralement très inférieures aux besoins de ces instituts, ces derniers ont du faire appel aux sociétés cotonnières. Aussi, la recherche a-t-elle été affectée par les réformes. Au lieu d'avoir eu à traiter seulement avec la SONAPRA comme avant les réformes, les chercheurs du Bénin ont du satisfaire à la fois les égreneurs et les producteurs qui ne partageaient pas les mêmes préoccupations. Ceci a retardé la mise sur le marché de la nouvelle variété, mais cette dernière répondait mieux aux besoins du pays, car elle avait été choisie en prenant en considération les préoccupations des producteurs. L'institut de recherche français (CIRAD) a facilité les échanges entre les instituts de la zone CFA, mais une coopération plus étroite entre les instituts de recherche africains reste souhaitable.
- 6 - **Semences.** Le système de multiplication et de distribution des semences a peu changé dans la zone CFA. Avant les réformes, les semences étaient distribuées par la société publique qui bénéficiait d'un monopole. Après les réformes, les semences restent distribuées au Bénin par la SONAPRA, bien que cette dernière ne compte plus que pour un tiers du marché. Au Zimbabwe, les semences sont distribuées par une filiale de la société cotonnière dominante (Cottco). Au Ghana et en Tanzanie, le système de multiplication des semences s'est détérioré peu après la libéralisation.
- 7 - **Encadrement.** Comme la culture du coton doit suivre un itinéraire technique rigoureux, elle requiert un encadrement spécialisé qui, dans la zone CFA, était dispensé par les sociétés cotonnières. Après être devenues plus organisées et mieux informées, les associations de producteurs ont commencé à contester la qualité et le coût des services rendus. Cette contestation est parfaitement légitime puisqu'en dernier ressort ce sont les producteurs qui couvrent les frais de l'encadrement par une réduction du prix du coton graine. L'association de producteurs doit participer à la gestion de l'encadrement dans le contexte de l'interprofession.
- 8 - **Qualité et classement.** Le coton du Zimbabwe bénéficie d'une prime de 10 % par rapport au coton du Ghana et des pays CFA, mais cette prime est en partie due aux différences existantes dans les procédures de classement. Au Zimbabwe, moins de 15 % du coton graine est classé qualité A (la meilleure qualité qui est la mieux rémunérée), tandis que 98 % est classée A au Ghana et dans les pays CFA. Aussi les producteurs sont-ils incités à récolter le coton avec plus de soin au Zimbabwe que dans les pays CFA. Les producteurs des pays CFA pourraient accroître leur revenu en récoltant leur coton avec plus de soins. Cela exigerait des changements dans les procédures de livraison et de classement qui devraient être débattues entre égreneurs et associations de producteurs.

- 9 - **Prix national.** En Tanzanie, le prix payé aux producteurs peut varier selon les régions et les producteurs situés dans des localités d'accès difficile ont eu des difficultés pour trouver des acheteurs et ont souvent dû vendre leur coton au rabais. Au Zimbabwe, les producteurs reçoivent le même prix quel que soit l'usine ou l'entrepôt de Cottco auquel ils livrent leur coton ; Cargill applique la même politique avec des prix légèrement différents. Comme les producteurs doivent couvrir le coût de transport du village à l'usine ou l'entrepôt, ceux qui résident dans des villages éloignés reçoivent une plus faible rémunération pour leur coton. Dans la zone CFA, par contre, le prix livré village est le même dans tout le pays, ce qui conduit à une allocation de ressources moins efficace, mais favorise les plus pauvres qui habitent généralement dans des localités éloignées ou d'accès difficile. Il est difficile de savoir si les deux effets se compensent.
- 10 - **Prix fixé pour l'année.** En Tanzanie, le *Cotton Board* annonce un prix indicatif en début de saison, mais ce prix n'est qu'indicatif. Au Zimbabwe, Cottco annonce son prix d'achat en début de saison avant que Cargill ne le fasse. Cottco ajuste son prix au cours de la saison pour tenir compte de l'évolution des cours mondiaux et de l'inflation locale ; en outre, Cottco distribue généralement une prime en fin de saison. Au Ghana, un prix est annoncé en début de saison, mais ce prix n'est pas toujours respecté. Dans les pays CFA, un prix plancher est annoncé soit avant le semis soit à l'ouverture de la saison de commercialisation. Après clôture des comptes, les sociétés distribuaient souvent une prime.
- 11 - **Délais de paiement.** Les producteurs sont souvent payés avec délais dans la zone CFA, alors qu'ils sont payés à la livraison au Zimbabwe. Après que la CIDT eut été scindée en trois, les délais ont été réduits dans une zone mais accrus dans une autre. Aussi, des progrès restent-ils à faire pour réduire les délais de paiement aux producteurs en zone CFA.
- 12 - **Détermination du prix plancher.** Dans la zone CFA, les producteurs restent attachés au prix plancher qu'ils désireraient connaître avant le semis. Mais ceci n'est pas sans poser de problèmes lorsque les cours chutent brutalement comme ce fut le cas en 2001/02. La plupart des pays CFA ont eu à subventionner la filière cette année là, mais le niveau des subventions n'a pas été lié au degré d'avancement des réformes. Les subventions étaient les plus élevées au Mali (où la CMDT était encore un monopole public) et au Bénin (où les réformes étaient les plus avancées). Par contre, la SOFITEX (qui bénéficiait encore d'un monopole) n'a pas eu besoin de subventions, parce que le niveau du prix plancher avait été choisi prudemment et le surplus financier de l'année précédente avait été gardé en réserve.
- 13 - **Réduction du risque prix par les ventes à terme et paiement en deux temps.** Choisir un prix plancher 10 % en dessous du prix prévu donne une marge de sécurité de 15 % si un tiers de la récolte a déjà été vendue à terme. Dans le système préconisé, le premier paiement est basé sur le prix plancher, tandis que le second dépend de l'évolution de l'indice A exprimé en francs CFA. Si l'indice A baisse de 15 % par rapport aux prévisions, il n'y a pas de second paiement. Mais, si la prévision se révèle exacte, les producteurs reçoivent un second paiement égal à la prime de risque retenue en déterminant le prix plancher. Dans les deux cas, la filière reste en équilibre financier et la part du prix d'exportation reçue par les producteurs reste inchangée. Comme le second paiement est déterminé de façon simple et transparente, les producteurs peuvent facilement vérifier qu'ils ont bien reçu leur dû.

14 - **Subventions ou fonds de soutien.** Si l'indice A chutait de plus de 15 %, la filière cotonnière serait en déficit même en l'absence de second paiement. Ce déficit pourrait être couvert par un tirage sur le fonds de soutien ou par une subvention du gouvernement. Les producteurs des pays CFA étaient en droit d'escompter une subvention quand les prix chutent puisque l'état prélevait de lourdes taxes lorsque les cours mondiaux étaient élevés. C'était précisément l'objet des fonds de stabilisation gérés par le gouvernement en consultation avec les égreneurs et les producteurs. Mais les ressources accumulées durant les bonnes années avaient généralement disparu quand on en avait besoin. Cet écueil pourrait être évité si les producteurs géraient leur propre fonds de soutien (comme cela s'est fait au Burkina Faso) et si la part du prix d'exportation reçue par les producteurs ne diminuait pas avec la hausse des cours mondiaux (comme il est souvent arrivé dans le passé). Les associations de producteurs accumuleraient alors des réserves dans les bonnes années, ce qui devrait leur permettre de venir en aide à leurs membres dans les mauvaises années. Cette procédure n'éliminerait pas les subventions, mais la nécessité d'y recourir deviendrait plus rare.

15 - **Réglementation du marché.** Comme le coton est une culture annuelle demandant des investissements importants qui doivent être amortis sur le moyen terme, la filière doit être libéralisée avec prudence. Il faut éviter l'entrée de négociants cherchant le profit rapide sans se préoccuper de l'avenir d'une filière dans laquelle ils sont peu investis. Dans plusieurs pays, leur entrée a conduit au «braconnage», aux arriérés de crédit, à la diminution de l'utilisation des intrants et à la stagnation de la production cotonnière. On avait pensé que le secteur privé prendrait automatiquement la relève après l'abolition des monopoles publics et la libéralisation des prix. Mais ceci n'est arrivé ni au Ghana et ni en Tanzanie et, après disparition de l'ancien système de crédit et de distribution, il s'est révélé difficile d'en instaurer un nouveau.

16 - **La CSPR est une opération pilote originale et intéressante.** L'objectif au Bénin était de conserver les avantages du monopole public (jadis tout puissant) après l'avoir remplacé par des sociétés privées devenues de simples participants. Le nouveau centre de décision est devenu l'interprofession dont le bras séculier est la CSPR. Cette dernière est une chambre de compensation pour toutes les transactions financières de la filière. Elle a été créée pour veiller au dénouement harmonieux des crédits aux intrants et pour s'assurer de ce que tous les paiements dus soient effectués en bon temps. Le système est fortement réglementé et il implique la mise en place de nouvelles institutions qui peuvent être coûteuses. Le système a fonctionné de façon satisfaisante en 2001/02, mais ses avantages nets restent encore à évaluer.

17 - **Ventes locales.** La part de la graine dans les recettes de la SOFITEX et de la CMDT a plus que doublé au cours des six dernières années, ce qui montre que les sous-produits de la fibre étaient restés longtemps sous-valorisés. Des gains substantiels peuvent encore être réalisés car la demande pour l'alimentation de bétail est encore loin d'être saturée. En revanche, les performances des industries textiles locales ont généralement été décevantes. Bien qu'ayant pu se procurer leur coton à des prix inférieurs aux cours mondiaux, ces industries sont rarement devenues compétitives sur le marché mondial. En Tanzanie et au Zimbabwe, la libéralisation du secteur cotonnier a été accompagnée d'une réduction des subventions à l'industrie textile, ce qui a entraîné la fermeture de nombreuses usines.

18 - **Séquences des réformes.** L'expérience du Ghana et de la Tanzanie montre que la libéralisation de l'achat du coton graine peut entraîner le «braconnage», si des mesures n'ont pas été prises préalablement pour assurer le bon dénouement des crédits aux intrants ; de plus, après que la pratique du «braconnage» se soit établie, il n'est pas facile de l'éliminer. La filière peut être libéralisée plus facilement quand les cours sont hauts que quand ils sont bas. Ceci ne signifie pas qu'il faille abandonner les réformes quand les cours sont déprimés, mais l'accent doit alors être mis sur les mesures permettant de réduire rapidement les coûts de production sans risquer de déstabiliser la filière.

19 - **Participation des acteurs à l'élaboration des réformes.** Les réformes ne doivent pas être imposées de l'extérieur. Pour être mises en œuvre efficacement, elles doivent avoir été préalablement discutées par les divers partenaires. Le succès des réformes dépend largement de l'adhésion des producteurs ; mais, comme ceux-ci disposent souvent de moins bonnes informations que leurs partenaires, il est nécessaire de les assister et de renforcer les organisations de producteurs.

20 - **Principales conclusions :**

- a - Un système de crédit permettant aux petits exploitants d'obtenir des intrants de qualité en temps voulu est un élément indispensable au développement du secteur et à la lutte contre la pauvreté. Un lien direct doit être maintenu entre le paiement du coton graine et le recouvrement des crédits intrants, et le système de crédit doit être mis en place avant de libéraliser la filière.
- b - La commercialisation du coton graine doit s'effectuer dans un cadre de réglementations établi par l'interprofession.
- c - La recherche et l'encadrement ne peuvent pas être laissés à la seule responsabilité du secteur public.
- d - La participation des producteurs à l'élaboration des réformes et le renforcement de leurs associations sont des conditions nécessaires au succès des réformes.
- e - Les subventions aux producteurs de coton dans les pays riches ont pour effet d'accroître la pauvreté dans la zone sahélienne et l'Afrique dispose d'un excellent dossier à présenter à l'OMC.

## ANNEXE STATISTIQUE

### Note Explicative

Les données statistiques sont présentées par année cotonnière comme définie par le Comité Consultatif International sur le Coton (CCIC) ; l'année cotonnière 1994/95 commence le premier août 1994 et se termine le 31 juillet 1995. Dans l'hémisphère Nord, elle couvre l'ensemble de la période d'achat du coton graine ; dans l'hémisphère Sud, l'année cotonnière couvre la période des semis, mais ne couvre pas toute la période d'achat du coton graine.

Les tableaux 1 à 18 portent sur chacun des cinq pays visités plus le Mali ; des statistiques sont aussi présentées pour l'ensemble des trois pays CFA visités (Bénin, Burkina Faso et Côte d'Ivoire). Le Burkina Faso est le seul pays pour lequel des séries complètes soient disponibles pour l'ensemble de la période 1995/96 - 2001/02<sup>53</sup>. Des données similaires pourraient être obtenues au Mali pour l'ensemble de la période, mais seulement pour les cinq premières années en Côte d'Ivoire ; en effet, les compagnies privées ne sont pas disposées à fournir des informations sur leurs coûts et leurs profits.

Les tableaux 19A et 19B indiquent rendements et production pour sept pays et quatre groupes de pays de 1980/81 à 2001/02. Le tableau 20 compare les prévisions bi-mensuelles de l'indice A publiées par le CCIC avec les prix réalisés au cours des douze dernières années.

Le tableau 21 donne les valeurs mensuelles de l'indice A et du taux de change FCFA/\$ de janvier 1983 à octobre 2002, mais l'indice des prix à la consommation depuis janvier 1994 seulement. Cet indice est la moyenne non pondérée des indices de quatre pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali) publiés dans l'IFS. Le tableau 21 indique la valeur de l'indice A en francs CFA courants et constants par kg.

**1 - Surface cultivée en milliers d'hectares**

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana	Zimbabwe		Total
							Familial	Commercial	
1994/95	270	230	184	242	656	22	180	34	214
1995/96	336	282	170	204	656	25	218	40	258
1996/97	420	383	196	211	790	28	268	46	314
1997/98	498	380	291	244	915	35	239	47	286
1998/99	504	380	353	271	1004	45	275	55	330
1999/00	482	370	240	291	901	38	326	43	369
2000/01	228	336	260	248	844	34	377	21	398
2001/02	505	330	356	285	971	21	357	7	364

<sup>53</sup> Les données statistiques ont été fournies par la SOFITEX. Ce sont des estimations précises pour 2000/01 et les estimations en date de début juin 2002 pour 2001/02.

## 2 - Rendement en kg de coton graine par ha

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana	Zimbabwe		
							Familial	Commercial	Total
1994/95	1085	1157	777	1136	944	1136	335	1178	467,3
1995/96	1208	1230	890	1064	1091	710	969	1827	1101
1996/97	1076	909	1092	1256	1047	870	740	1756	885,4
1997/98	1050	945	1162	1381	1130	912	764	1921	954,5
1998/99	1030	882	805	1332	976	856	827	1382	918,2
1999/00	954,4	978	1058	1357	1122	914	914	1279	956,6
2000/01	1075	1003	1062	1157	1066	992	788	1892	846,7
2001/02	1129	1258	1063	1333	1208	652	524	1857	549,5

## 3 - Production de coton graine en milliers de tonnes métriques

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana	Zimbabwe		
							Familial	Commercial	Total
1994/95	293	266	143	210	619	25	60	40	100
1995/96	406	347	151	217	715	17,8	211	73	284
1996/97	452	348	214	265	827	24,5	198	80	278
1997/98	523	359	338	337	1034	32,3	183	90	273
1998/99	519	335	284	361	980	38,3	227	76	303
1999/00	460	362	254	395	1011	34,8	298	55	353
2000/01	245	337	276	287	900	33,8	297	40	337
2001/02	570	415	378,3	380	1173	14	187	13	200

## 4 - Rendements à l'égrenage (kg de fibre obtenus en pourcentage de kg de coton graine)

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana	Zimbabwe
1994/95	42	36,9	43,9	44,3	41,0	40	40
1995/96	42	40,8	42,3	44,4	42,2	40	40
1996/97	42	41,2	42,1	43	42,0	40	40
1997/98	42	41,8	41,5	43,6	42,3	40	40
1998/99	42	41,2	41,8	43,4	42,2	40	40
1999/00	42	42	42,9	43,4	42,8	40	40
2000/01	42	42,2	42,2	43,4	42,6	40	40
2001/02	42	42,2	41,7	43,4	42,4	40	40

## 5 - Rendement en graines de Coton (kg de graine en pourcentage de kg de coton graine)

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana	Zimbabwe
1994/95	52	57,1	50,1	49,7	53,0	54	54
1995/96	52	53,2	52,4	49,6	51,9	54	54
1996/97	52	52,8	51,9	51	52,0	54	54
1997/98	52	52,2	52,5	50,4	51,7	54	54
1998/99	52	52,8	52,2	50,6	51,8	54	54
1999/00	52	52	51,1	50,6	51,2	54	54
2000/01	52	51,8	51,8	50,6	51,4	54	54
2001/02	52	51,8	52,3	50,6	51,6	54	54

## 6 - Production de fibres en milliers de tonnes

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana	Zimbabwe
1994/95	123	98	63	93	254	10,0	40
1995/96	171	142	64	96	302	7,1	114
1996/97	190	143	90	114	347	9,8	111
1997/98	220	150	140	147	437	12,9	109
1998/99	218	138	119	157	413	15,3	121
1999/00	193	152	109	171	432	13,9	141
2000/01	103	142	116	125	383	13,5	135
2001/02	239	175	158	165	498	5,6	80

## 7 - Graines de Coton commercialisées en milliers de tonnes

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana	Zimbabwe
1994/95	152	152	72	104	328	13,5	54
1995/96	211	185	79	108	372	9,6	153,4
1996/97	235	184	111	135	430	13,2	150,1
1997/98	272	187	177	170	535	17,4	147,4
1998/99	270	177	148	183	508	20,7	163,6
1999/00	239	188	130	200	518	18,8	190,6
2000/01	127	175	143	145	463	18,2	182
2001/02	268	215	198	192	605	7,6	108

## 8 - Fibres vendues aux industries locales en milliers de tonnes

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana	Zimbabwe
1994/95	2	2	2	18	22	10	28
1995/96	2	2	2	20	24	8	14
1996/97	2	4	1,2	21	26,2	8	22
1997/98	2	4	1,7	24	29,7	6	31
1998/99	2	4	0,5	7	11,5	8	25
1999/00	2	5	2,3	4,2	11,5	9	19
2000/01	2	5	2,6	3,8	11,4	9	20
2001/02	1,8	5	2,7	8,6	16,3	9	20

## 9 - Prix aux Producteurs par kg de coton Graine (incluant le bonus de l'année t-1)

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana		Zimbabwe		
	fcfa	fcfa	fcfa	fcfa	fcfa	cédi	fcfa	Zim \$	Fcfa au taux officiel	Fcfa au taux Parallèle
1994/95	130	134	111	134	129	103	47	4,5	275	274
1995/96	155	165	165	173	167	190	63	5,9	307	291
1996/97	155	200	180	182	189	460	144	6,1	302	269
1997/98	170	200	179	199	193	600	160	9,3	312	265
1998/99	185	221	184	195	201	800	197	14,6	225	180
1999/00	160	185	184	174	180	700	125	18	297	209
2000/01	170	200	169	205	192	900	91	26	414	134
2001/02	200	200	199	190	196	1650	164	36	488	116

Moyenne pondérée

## 10 - Bonus provenant de l'année t-1 (en fcfa par kg of coton graine)

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI
1994/95	5				
1995/96	30		25	6,2	7,2
1996/97	30		20	6,3	7,2
1997/98	30	20	20	6,7	15,7
1998/99	40	17	25	6,3	15,4
1999/00	20	15	25	6	14,0
2000/01	10	10	10	0	6,8
2001/02	0	0	25	0	8,1
2002/03	0	0	0	0	0,0

### 11 - Prix aux Producteurs par kg de fibre (incluant le bonus)

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	B, BF, CI	Ghana		Zimbabwe			
	fcfa	fcfa	fcfa	fcfa	fcfa	cédi	fcfa	Zim \$	Fcfa au taux officiel	Fcfa au taux Parallèle	Fcfa /US \$
1994/95	310	363	253	302	314	258	118	11	687	685	516
1995/96	369	404	390	390	397	475	158	15	767	728	504
1996/97	369	485	427	423	450	1150	359	15	756	671	560
1997/98	405	478	431	456	456	1500	400	23	779	662	610
1998/99	440	536	440	449	476	2000	493	37	563	449	584
1999/00	381	440	429	401	422	1750	313	45	743	522	665
2000/01	405	474	400	472	451	2250	228	65	1035	335	710
2001/02	476	474	477	438	464	4125	410	90	1219	289	727

### 12 - Prix de la graine de coton en fcfa par kg (carreau usine)

Année	Mali fcfa	Bénin fcfa	Burkina Faso fcfa	Côte d'Ivoire fcfa
1994/95	11	31		
1995/96	11	30	14	
1996/97	11	38	14	
1997/98	11	40	21	
1998/99	11	39	18	
1999/00	11	38	22	
2000/01	20	29	24	
2001/02	27,5	28	31	30

### 13 - Revenus Bruts des Producteurs (bonus inclus) en milliards fcfa

Année	Mali fcfa	Bénin fcfa	Burkina Faso fcfa	Côte d'Ivoire fcfa	B, BF, CI fcfa	Ghana fcfa		Zimbabwe fcfa	
						cédi	fcfa	Z \$	fcfa
1994/95	38,1	35,6	15,9	28,1	79,7	2,6	1,2	0,5	27,4
1995/96	62,9	57,3	25,0	37,5	119,8	3,4	1,1	1,7	82,7
1996/97	70,1	69,6	38,5	48,2	156,3	11,3	3,5	1,7	74,7
1997/98	88,9	71,8	60,5	67,1	199,4	19,4	5,2	2,5	72,3
1998/99	96,0	74,0	52,3	70,4	196,7	30,6	7,5	4,4	54,4
1999/00	73,6	67,0	46,7	68,7	182,4	24,3	4,4	6,4	74,9
2000/01	41,7	67,4	46,6	58,8	172,9	30,4	3,1	8,8	45,2
2001/02	114,0	83,0	75,3	72,2	230,5	23,1	2,3	7,2	22,6

### 14 - Revenus Bruts des Producteurs (bonus inclus) en milliards fcfa de 1995

Année	Mali fcfa	Bénin fcfa	Burkina Faso fcfa	Côte d'Ivoire fcfa	B, BF, CI fcfa	Ghana fcfa		Zimbabwe fcfa	
						cédi	fcfa	Z \$	fcfa
1994/95	39,9	36,6	16,1	28,9	81,6	2,6	1,2	0,5	28
1995/96	60,2	55,7	24,0	37,0	116,7	2,3	1,1	1,4	80
1996/97	65,4	64,7	35,6	46,1	146,4	6,0	3,3	1,2	70
1997/98	82,4	63,8	53,7	60,7	178,2	9,0	4,6	1,3	65
1998/99	86,8	64,3	46,2	63,2	173,7	12,7	6,7	1,5	48
1999/00	67,8	57,4	41,6	60,3	159,3	8,0	3,8	1,4	66
2000/01	37,3	54,6	40,0	49,7	144,3	7,6	2,6	1,1	38
2001/02	95,9	65,2	63,8	58,6	187,6	5,2	1,9	0,5	19

### 15 - Indice des Prix à la consommation 1995=100

Année	UEMOA						
	Mali fcfa	Bénin fcfa	Burkina Faso fcfa	Côte d'Ivoire fcfa	B, BF, CI fcfa	Ghana cédi	Zimbabwe fcfa
94/95	95,4	97,4	98,7	97,2	97,5	100	100
95/96	104,6	102,8	104,0	101,4	102,3	146,6	121,4
96/97	107,1	107,5	108,1	104,7	106,4	187,4	144,2
97/98	107,9	112,5	112,7	110,4	110,9	214,8	190,1
98/99	110,6	115,1	113,2	111,4	112,1	241,5	301,3
99/00	108,5	116,7	112,4	114,0	113,5	302,3	469,6
00/01	111,6	123,4	116,6	118,3	117,3	401,8	830
01/02	118,8	127,2	118,0	123,2	122,8	440	1550

Moyennes août-juillet pour les pays CFA.

Pour les deux autres pays, la moyenne de l'année calendaire 1995 apparaît à la ligne 1994/95.

Projections pour l'année 2001/02.

### 16 - Prix aux Producteurs par kg de coton Graine (bonus inclus) aux prix de 1995

Année	Mali fcfa	Bénin fcfa	Burkina Faso fcfa	Côte d'Ivoire Fcfa	B, BF, CI Cfaf	Ghana fcfa		Zimbabwe Fcfa	
						cédi	fcfa	Z \$	Fcfa au taux moyen
1994/95	136	138	112	138	132	103	48	4,50	280
1995/96	148	160	159	171	163	130	61	4,84	283
1996/97	145	186	166	174	178	245	134	4,20	251
1997/98	157	178	159	180	174	279	143	4,87	236
1998/99	167	192	163	175	179	331	174	4,85	159
1999/00	147	159	163	153	159	232	109	3,83	185
2000/01	152	162	145	173	164	224	76	3,13	113
2001/02	168	157	168	154	160	375	134	2,32	95

Le taux moyen pour Zimbabwe est la moyenne des taux officiel et parallèle pondérée par le coefficient de rétention.

### 17 - Revenus des Producteurs (bonus inclus) nets d'intrants en Milliards fcfa de 1995

Année	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire
1994/95	-	20,5	9,0	16,2
1995/96	-	33,2	14,4	22,1
1996/97	-	37,5	20,7	26,5
1997/98	-	38,3	32,4	36,5
1998/99	-	18,7	13,5	18,4
1999/00	-	24,1	17,6	25,4
2000/01	-	34,0	25,0	31,0
2001/02	-	43,7	42,7	39,0

Calculé sur la base des données de la SOFITEX pour le Burkina Faso. Estimé pour les deux autres pays en supposant que les achats d'engrais et pesticides représentent le même pourcentage de la valeur du coton graine qu'au Burkina Faso.

18 - Prix aux Producteurs en Pourcentage des Prix à l'Exportation (indice A)

18. A : Pays CFA

Année	Prix reçus par les producteurs année t					Allouant le bonus à l'année du surplus et retranchant les subventions données en 2001/02					Indice A cfa/kg
	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Ben, BF, CI	Mali	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Ben, BF, CI	
1994/95	29,73	34,9	24,3	29,1	29,4	-	34,9	29,8	29,1	31,2	1041
1995/96	39,09	42,8	41,3	41,3	41,8	-	42,8	40,0	41,3	41,3	944
1996/97	37,87	49,8	43,8	43,4	45,6	-	54,8	43,8	43,4	47,3	974
1997/98	42,93	50,7	45,7	48,4	48,3	-	50,0	47,0	48,4	48,4	943
1998/99	58,69	71,5	58,6	59,9	63,3	-	70,8	58,6	59,9	63,0	751
1999/00	47,78	55,2	53,8	50,3	53,1	-	53,8	49,4	50,3	51,1	797
2000/01	44,47	52,1	44,0	51,9	49,3	-	49,5	47,9	51,9	49,7	910
2001/02	71,35	71,0	71,9	65,6	69,4	56,7	55,0	62,9	60,4	59,4	667
Average	46,49	53,5	47,9	48,7	50,0	-	51,4	47,4	48,1	48,9	

18. B : Ghana

Année	Prix Producteurs Cédi / kg	cédi/\$, premier Trimestre t+1	Prix Producteur US cents/kg	Indice A US cents/kg	Pourcentage
1994/95	103	1130	22,8	216,8	10,5
1995/96	190	1516	31,3	177,6	17,6
1996/97	460	1794	64,1	174,7	36,7
1997/98	600	2289	65,5	144,5	45,3
1998/99	800	2370	84,4	117,2	72,0
1999/00	700	3716	47,1	130,2	36,2
2000/01	900	7000	32,1	105,8	30,4
2001/02	1650	7500	55,0	93,6	58,8

Eu égard à la rapide dépréciation du cédi, le taux de change utilisé est celui du premier trimestre de l'année t+1 quand l'essentiel de la récolte a été livrée aux usines d'égrenage. Ainsi, 103 est le taux de change moyen pour le premier trimestre de 1995.

18. C : Zimbabwe

Année	(1) Qualité A Prix	(2) Sur-Charge	(3) Net Prix	(4) Taux de change Officiel	(5) Taux de change Moyen	(6) Indice A Année t+1	(7) Pourcentage de 1.1 *	(8) Indice A
1994/95	4,5	0,5	4	8,46	8,49	216,8	44,6	44,4
1995/96	5,87	0,54	5,33	9,63	10,15	177,6	63,7	60,5
1996/97	6,05	0,55	5,5	11,2	12,61	174,7	57,5	51,1
1997/98	9,26	0,57	8,69	18,11	21,32	144,5	67,9	57,7
1998/99	14,6	1,32	13,28	37,91	47,49	117,2	64	48,8
1999/00	18	1,42	16,58	44,4	57,28	130,2	61	45,5
2000/01	26	2,61	23,39	54,85	137,84	105,8	86	32,8
2001/02	36	5,97	30,03	54,85	232	93,55	125	28,3

(1) Pour les cinq premières années, moyenne pondérée des prix fin de campagne (=75 \* Cottco +.15 \* Cotpro +.15 \* Cargill) tiré du tableau 1 page 11, CDR working paper 01.1, par Marianne Larsen. Pour les trois dernières années, données obtenues par la mission. Pour 2001/02, le prix est celui de début de campagne.

(2) Excédent des coûts payés par les producteurs au Zimbabwe par rapport à ceux payés par les producteurs dans les pays CFA. La valeur de l'excédent se rapportant principalement aux semences, aux transports a été calculée par John Macrae.J

(3) = (1) - (2)

(4) Taux de change officiel basé sur IFS.

(5) Taux de change au marché parallèle basé sur le "Global Currency Report" pour les cinq premières années, les estimations du FMI pour 1999/00 et obtenus au cours de la mission pour les deux dernières années. Jusqu'en février 2000, les exportateurs pouvaient conserver toutes leurs devises. Ils n'ont pu en conserver que la moitié pendant quelques semaines. Le coefficient de rétention a été accru de 50 % à 75 % de mars à octobre 2000, puis réduit à 60 % (tableau 18 D). Au cours des trois dernières années, le taux moyen est la moyenne pondérée des taux officiels et parallèles.

(6) Pour l'année cotonnière (1998/99), on a retenu la moyenne de l'indice A au cours de la seconde année (1999) pendant laquelle l'essentiel des ventes a lieu.

(7) et (8) L'indice A est multiplié par 1.1 pour tenir compte de la prime de 10 % dont bénéficie le coton provenant du Zimbabwe par rapport à celui provenant de la zone CFA. Comme le prix moyen reçu par les producteurs est égal à 93 % du prix de la qualité A au Zimbabwe contre 99 % dans les pays CFA countries, le prix de la qualité A a été réduit de 6 % afin de rendre comparables les revenus reçus par les producteurs. En conséquence, la formule suivante a été appliquée : (7) = (213,6)\*(3)/(4)\*(6) et (8) = (213,6)\*(3)/(5)\*(6) avec 213,6 = 94 / (0,4\*1,1)

Cottco : Prix moyen reçu par les producteurs en pourcentage du prix de la qualité A

	Pourcentages 2000	Pourcentages 2001	Prix 2000	Prix 2001
Grade A	12,86	14,8	100	100
Grade B	42,05	40,3	97	98
Grade C	33,15	34,5	96	97,3
Grade D	11,94	10,4	66	54
Total	100	100	93,35	92,77

18. D : Zimbabwe : Taux de change Officiels, Parallèles et moyens (Jan 00 - Mai 02)

Mois	Officiel	Parallèle	Rétention	Moyenne pondérée	Moyenne/ officiel	Annuel officiel Zim/US\$	Annuel Moyen Zim/US\$	Moyen/ Officiel
	Zim/US\$	Zim/US\$	Zim/US\$	Zim/US\$				
Jan-00	38,2	42,5	1,0	42,5	1,11	44,40	56,4	1,3
Fév-00	38,2	45,5	1,0	45,5	1,19			
Mar-00	38,2	48,0	1,0	48,0	1,26			
Avr-00	38,2	50,0	1,0	50,0	1,31			
Mai-00	38,2	55,0	1,0	55,0	1,44			
Juin-00	38,2	60	1	60	1,57			
Juil-00	38,2	62,0	0,8	56,1	1,47			
Août-00	49,5	65,0	0,8	61,1	1,23			
Sep-00	52,1	67,0	0,8	63,3	1,21			
Oct-00	54,1	69,0	0,6	63,0	1,17			
Nov-00	54,9	72,0	0,6	65,1	1,19			
Dec-00	54,85	75	0,6	66,94	1,22			
Jan-01	54,9	77,0	0,6	68,1	1,24	54,85	137,3	2,5
Fév-01	54,9	80,0	0,6	69,9	1,28			
Mar-01	54,9	85,0	0,6	72,9	1,33			
Avr-01	54,9	90,0	0,6	75,9	1,38			
Mai-01	54,9	110,0	0,6	87,9	1,60			
Juin-01	54,85	145	0,6	108,94	1,99			
Juil-01	54,9	150,0	0,6	111,9	2,04			
Août-01	54,9	350,0	0,6	231,9	4,23			
Sep-01	54,9	250,0	0,6	171,9	3,13			
Oct-01	54,9	300,0	0,6	201,9	3,68			
Nov-01	54,9	350,0	0,6	231,9	4,23			
Dec-01	54,85	320	0,6	213,94	3,90			
Jan-02	54,9	330,0	0,6	219,9	4,01	54,85	231,9	4,2
Fév-02	54,9	320,0	0,6	213,9	3,90			
Mar-02	54,9	320,0	0,6	213,9	3,90			
Avr-02	54,9	330,0	0,6	219,9	4,01			
Mai-02	54,9	450,0	0,6	291,9	5,32			
Juin-02	54,9	700	0,6	472	8,6			
Juil-02	54,9	650	0,6	462	8,42			
Août-02	54,9	650	0,6	462	8,42			

Source : Taux officiels IFS. Taux parallèles obtenus de la Mission Résidente ; Techfin Research Services.

19 - Rendement et Production (1980/81-2001/02)

19. A Rendement en Kg. de fibre par hectare

Année	Zone CFA	Autre SSA	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Ghana	Mali	Tanzanie	Zimbabwe
1980/81	305	141	231	311	441	245	397	123	459
1981/82	351	141	304	332	453	245	481	108	497
1982/83	402	144	438	400	512	269	510	99	435
1983/84	393	161	430	392	428	27	525	123	481
1984/85	422	171	418	418	606	179	464	84	447
1985/86	402	204	413	489	438	221	460	168	462
1986/87	459	196	465	522	584	337	517	173	356
1987/88	438	200	380	344	631	320	504	120	427
1988/89	441	208	456	347	601	272	511	135	371
1989/90	440	191	383	416	534	285	521	150	293
1990/91	465	204	482	465	583	348	558	189	262
1991/92	414	158	518	373	456	381	531	223	88
1992/93	440	184	492	392	471	397	547	131	304
1993/94	427	232	439	339	527	435	500	233	261
1994/95	404	247	436	341	383	455	475	238	187
1995/96	441	315	482	400	472	284	504	307	440
1996/97	445	264	492	451	542	350	451	177	354
1997/98	433	232	388	476	601	369	437	200	382
1998/99	380	224	363	338	577	340	430	140	367
1999/00	411	224	408	445	592	366	408	231	383
2000/01	407	207	413	438	471	397	446	104	339
2001/02 est.	432	204	531	449	571	255	467	162	220

19. B Production en milliers de tonnes de fibre

Année	Zone CFA	Autres ASS	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Ghana	Mali	Tanzania	Zimbabwe	Ghana, Tanzania et Zimbabwe	Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire et Mali
1980/81	216	303	6	23	56	2	41	43	62	107	126
1981/82	210	258	6	22	56	2	38	40	56	98	122
1982/83	264	258	12	29	66	2	50	44	60	106	157
1983/84	293	296	17	30	58	0	55	48	91	139	160
1984/85	346	304	33	34	88	0	55	31	103	134	210
1985/86	367	314	34	46	82	0	67	67	89	156	229
1986/87	424	348	48	66	93	3	79	78	87	168	286
1987/88	423	378	27	59	114	3	75	54	116	173	275
1988/89	513	350	44	59	128	2	97	35	92	129	328
1989/90	474	309	43	62	107	3	99	48	67	118	311
1990/91	548	358	59	77	116	5	115	85	72	162	367
1991/92	533	260	75	69	87	8	114	96	21	125	345
1992/93	547	289	69	69	106	11	135	45	75	131	379
1993/94	519	275	103	51	116	10	101	40	60	110	371
1994/95	585	313	98	63	93	10	128	82	40	132	382
1995/96	683	455	141	64	96	7,1	169	87	114	208,1	470
1996/97	810	429	143	90	114	9,8	190	62	111	182,8	537
1997/98	950	397	150	140	147	12,9	218	36	109	157,9	655
1998/99	861	432	138	119	157	15,3	217	35	121	171,3	631
1999/00	859	387	152	109	171	13,9	197	42	141	196,9	629
2000/01	704	420	142	116	125	13,5	102	45	135	193,5	485
2001/02	1008	444	175	158	165	5,6	239	63	80	143,6	745

Source : CCIC & WB

20 - CCIC Previsions du Cotlook indice A, 1990/1991 à 2001/2002

Prévisions	Mai/ Juin	Juil/ Août	Sep/ Oct	Nov/ Dec	Jan/ Fév	Mar/ Avr	Mai/ Juin	Juil/ Août	Sept/ Oct	Nov/ Dec	Jan/ Fév	Mar/ Avr	Mai/ Juin	Juil/ Août	Prix Réalisé
<b>Nombre de Mois</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
<i>Cents par Livre</i>															
90/91	82	83	84	85	85	85	85	87	86	84	86	87	84	83	<b>82,9</b>
91/92	83	87	85	80	79	80	80	76	80	77	77	74	74	63	<b>63,05</b>
92/93	75	71	76	73	72	69	65	67	70	73	75	75	77	58	<b>67,7</b>
93/94	64	65	68	73	74	75	76	64	67	68	72	74	77	71	<b>70,6</b>
94/95	80	68	70	73	76	78	81	83	77	77	88	94	92	93	<b>94,3</b>
95/96	84	80	79	77	90	91	92	86	86	83	86	87	86	86	<b>85,6</b>
96/97	88	84	79	72	75	76	74	75	75	77	80	81	79	79	<b>78,55</b>
97/98	75	72	77	79	80	82	82	82	83	79	79	79	72	72	<b>72,2</b>
98/99	81	80	80	75	77	76	72	73	73	71	64	64	64	60	<b>58,9</b>
99/00	76	76	73	74	74	73	73	59	59	50	50	53	53	53	<b>52,8</b>
00/01	74	58	58	54	55	62	62	58	62	66	65	60	57	57	<b>57</b>
01/02	64	66	71	73	71	55	59	54	46	47	45	44	43	43	<b>42,85</b>
<b>Erreurs de Prévision en Pourcentage du Prix Réalisé</b>															<b>Moyenne</b>
90/91	-1,1	0,1	1,3	2,5	2,5	2,5	2,5	4,9	3,7	1,3	3,7	4,9	1,3	0,1	<b>2,2</b>
91/92	31,6	38,0	34,8	26,9	25,3	26,9	26,9	20,5	26,9	22,1	22,1	17,4	17,4	-0,1	<b>24,1</b>
92/93	10,8	4,9	12,3	7,8	6,4	1,9	-4,0	-1,0	3,4	7,8	10,8	10,8	13,7	-14,3	<b>5,7</b>
93/94	-9,3	-7,9	-3,7	3,4	4,8	6,2	7,6	-9,3	-5,1	-3,7	2,0	4,8	9,1	0,6	<b>0,0</b>
94/95	-15,2	-27,9	-25,8	-22,6	-19,4	-17,3	-14,1	-12,0	-18,3	-18,3	-6,7	-0,3	-2,4	-1,4	<b>-14,4</b>
95/96	-1,9	-6,5	-7,7	-10,0	5,1	6,3	7,5	0,5	0,5	-3,0	0,5	1,6	0,5	0,5	<b>-0,5</b>
96/97	12,0	6,9	0,6	-8,3	-4,5	-3,2	-5,8	-4,5	-4,5	-2,0	1,8	3,1	0,6	0,6	<b>-0,5</b>
97/98	3,9	-0,3	6,6	9,4	10,8	13,6	13,6	13,6	15,0	9,4	9,4	9,4	-0,3	-0,3	<b>8,1</b>
98/99	37,5	35,8	35,8	27,3	30,7	29,0	22,2	23,9	23,9	20,5	8,7	8,7	8,7	1,9	<b>22,3</b>
99/00	43,9	43,9	38,3	40,2	40,2	38,3	38,3	11,7	11,7	-5,3	-5,3	0,4	0,4	0,4	<b>21,2</b>
00/01	29,8	1,8	1,8	-5,3	-3,5	8,8	8,8	1,8	8,8	15,8	14,0	5,3	0,0	0,0	<b>6,3</b>
01/02	49,4	54,0	65,7	70,4	65,7	28,4	37,7	26,0	7,4	9,7	5,0	2,7	0,4	0,4	<b>30,2</b>
<b>Moyenne</b>	<b>16,0</b>	<b>11,9</b>	<b>13,3</b>	<b>11,8</b>	<b>13,7</b>	<b>11,8</b>	<b>11,8</b>	<b>6,3</b>	<b>6,1</b>	<b>4,5</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>4,1</b>	<b>-1,0</b>	<b>8,7</b>

La première prévision de l'indice A pour l'année cotonnière t (Août-Juillet) est faite par le CCIC en Mai/Juin de l'année t-2, soit 27 mois avant la fin de l'année sur laquelle porte la prévision. Les prévisions sont revues tous les deux mois jusqu'à la fin de l'année faisant l'objet de la prévision. L'erreur de prévision exprimée en pourcentage du prix obtenu diminue au fur et à mesure que l'on s'approche de la fin de l'année faisant l'objet de la prévision, ce que l'on peut observer dans le second tableau en allant le long de chaque ligne de la gauche vers la droite. Ainsi, l'erreur moyenne (dernière ligne) diminue de 16 % pour la première prévision, à 12 % au cours de la période des semis, à 6 % au début de la période de commercialisation et à 1 % lors de la dernière prévision lorsque les prix sont déjà connus pour 10 des 12 mois.

**21 - Coton : Prix courants en US\$ cents et FCFA 01/83-01/03 ;  
Prix constants en FCFA 01/94-01/03**

Mois	Indice A US cents/kg	Taux de change FCFA/US \$	Prix FCFA/kg	Indice des prix à la Consommation	Prix constants 2001=100
Jan-83	158,5	338,5	536,3		
Fév-83	163,9	344,1	563,9		
Mar-83	173,9	350,6	609,7		
Avr-83	176,9	365,8	647,0		
Mai-83	180,7	371,5	671,3		
Juin-83	189,8	383,2	727,3		
Juil-83	195,0	389,0	758,4		
Août-83	200,2	402,0	804,8		
Sep-83	198,1	403,0	798,3		
Oct-83	194,3	397,5	772,2		
Nov-83	196,5	408,6	802,9		
Dec-83	197,0	419,1	825,6		
Jan-84	193,1	429,6	829,5		
Fév-84	192,8	416,2	802,2		
Mar-84	195,0	400,1	780,0		
Avr-84	196,2	405,7	795,9		
Mai-84	197,2	422,5	833,2		
Juin-84	184,6	421,0	776,9		
Juil-84	174,1	437,0	761,0		
Août-84	166,5	443,1	737,7		
Sep-84	161,3	464,0	748,3		
Oct-84	162,3	470,9	764,4		
Nov-84	160,1	458,7	734,6		
Dec-84	158,7	474,8	753,5		
Jan-85	156,8	484,9	760,3		
Fév-85	151,4	503,5	762,4		
Mar-85	148,2	505,6	749,3		
Avr-85	145,8	470,6	686,1		
Mai-85	143,5	473,5	679,3		
Juin-85	138,6	467,0	647,0		
Juil-85	134,5	443,9	596,8		
Août-85	125,6	426,2	535,3		
Sep-85	117,8	432,9	509,9		
Oct-85	107,7	403,4	434,3		
Nov-85	105,9	394,7	417,8		
Dec-85	106,4	384,9	409,4		
Jan-86	114,2	374,9	428,3		
Fév-86	120,2	358,1	430,4		
Mar-86	115,4	348,1	401,8		
Avr-86	106,9	359,8	384,7		
Mai-86	100,1	355,7	356,2		
Juin-86	90,5	356,5	322,5		
Juil-86	82,5	346,3	285,9		
Août-86	81,9	336,3	275,5		
Sep-86	95,9	334,0	320,3		
Nov-86	116,4	331,2	385,7		
Dec-86	130,4	327,1	426,7		
Jan-87	144,8	309,7	448,4		
Fév-87	145,2	304,2	441,6		
Mar-87	139,1	305,2	424,5		
Avr-87	146,0	301,6	440,2		
Mai-87	168,9	298,5	504,0		
Juin-87	174,8	303,8	531,0		

Mois	Indice A US cents/kg	Taux de change FCFA/US \$	Prix FCFA/kg	Indice des prix à la Consommation	Prix constants 2001=100
Juil-87	183,5	307,6	564,4		
Août-87	190,9	310,1	592,0		
Sep-87	184,3	302,6	557,8		
Oct-87	168,0	301,0	505,6		
Nov-87	167,2	285,3	477,0		
Dec-87	165,5	276,8	458,2		
Jan-88	159,2	278,8	443,7		
Fév-88	148,8	286,8	426,8		
Mar-88	146,3	284,7	416,4		
Avr-88	145,0	284,0	411,7		
Mai-88	144,6	286,7	414,5		
Juin-88	151,6	296,1	449,0		
Juil-88	139,8	310,8	434,5		
Août-88	127,3	319,6	406,8		
Sep-88	125,1	317,5	397,2		
Oct-88	127,1	310,9	395,0		
Nov-88	129,2	298,5	385,7		
Dec-88	135,4	299,8	406,1		
Jan-89	139,2	312,5	434,9		
Fév-89	138,8	315,4	437,8		
Mar-89	145,6	316,2	460,3		
Avr-89	162,6	316,2	514,2		
Mai-89	170,5	330,8	564,1		
Juin-89	173,8	336,0	584,0		
Juil-89	183,0	321,2	587,8		
Août-89	182,9	325,1	594,7		
Sep-89	179,6	329,6	592,0		
Oct-89	181,0	316,7	573,1		
Nov-89	181,1	311,0	563,1		
Dec-89	171,1	297,3	508,7		
Jan-90	165,5	288,0	476,7		
Fév-90	168,0	284,6	478,3		
Mar-90	173,9	287,7	500,5		
Avr-90	182,6	283,5	517,7		
Mai-90	188,7	279,9	528,1		
Juin-90	198,6	283,2	562,5		
Juil-90	201,3	275,0	553,5		
Août-90	179,2	263,7	472,5		
Sep-90	179,2	262,9	471,0		
Oct-90	179,4	255,3	457,8		
Nov-90	182,0	250,0	455,0		
Dec-90	184,6	253,3	467,7		
Jan-91	184,7	256,5	473,7		
Fév-91	187,1	252,0	471,5		
Mar-91	185,7	273,0	506,9		
Avr-91	182,6	288,0	525,9		
Mai-91	181,5	291,0	528,2		
Juin-91	178,5	302,9	540,7		
Juil-91	169,9	303,6	515,9		
Août-91	162,0	296,5	480,3		
Sep-91	154,9	289,0	447,6		
Oct-91	149,8	288,2	431,6		
Nov-91	139,9	276,8	387,3		
Dec-91	136,3	267,8	365,1		

Mois	Indice A US cents/kg	Taux de change FCFA/US \$	Prix FCFA/kg	Indice des prix à la Consommation	Prix constants 2001=100
Jan-92	131,4	269,0	353,6		
Fév-92	124,1	275,6	342,0		
Mar-92	122,0	282,0	343,9		
Avr-92	128,4	278,7	357,8		
Mai-92	133,6	272,5	363,9		
Juin-92	140,9	264,9	373,2		
Juil-92	143,9	251,6	362,1		
Août-92	131,7	246,2	324,4		
Sep-92	124,9	246,2	307,5		
Oct-92	117,4	251,5	295,3		
Nov-92	116,2	268,5	311,9		
Dec-92	119,5	269,7	322,3		
Jan-93	126,1	274,1	345,6		
Fév-93	133,2	278,2	370,7		
Mar-93	135,8	279,7	379,8		
Avr-93	134,6	269,9	363,2		
Mai-93	132,7	270,6	359,2		
Juin-93	129,9	278,3	361,5		
Juil-93	127,5	291,7	371,9		
Août-93	122,4	296,4	362,7		
Sep-93	121,7	283,8	345,3		
Oct-93	120,8	287,5	347,3		
Nov-93	121,1	295,5	357,7		
Dec-93	130,6	292,4	381,9		
Jan-94	152,6	592,0	903,3	84,4	1522,9
Fév-94	177,8	590,1	1049,3	89,8	1662,6
Mar-94	180,4	576,5	1039,9	92,3	1603,5
Avr-94	185,1	581,4	1075,9	95,7	1600,0
Mai-94	189,8	568,1	1078,3	96,5	1591,2
Juin-94	188,5	556,8	1049,7	98,7	1513,7
Juil-94	180,1	538,7	970,3	99,4	1389,0
Août-94	169,0	536,7	907,3	100,0	1292,1
Sep-94	165,6	530,6	878,6	109,4	1143,2
Oct-94	163,3	520,6	850,1	111,6	1084,5
Nov-94	171,0	529,5	905,3	113,0	1140,8
Dec-94	192,2	541,4	1040,6	113,3	1307,5
Jan-95	210,8	529,4	1116,0	114,0	1393,2
Fév-95	222,5	522,9	1163,6	114,6	1445,8
Mar-95	243,6	498,3	1214,0	116,5	1483,4
Avr-95	250,8	484,6	1215,3	117,7	1469,9
Mai-95	253,4	499,1	1264,4	120,2	1497,0
Juin-95	200,0	491,6	983,1	120,1	1165,7
Juil-95	192,6	483,2	930,6	119,7	1106,5
Août-95	187,5	497,1	932,3	121,3	1094,0
Sep-95	201,0	504,3	1013,8	121,3	1189,6
Oct-95	200,9	494,1	992,8	121,9	1159,3
Nov-95	196,6	488,7	960,8	121,2	1128,3
Dec-95	193,7	496,4	961,6	120,4	1136,5
Jan-96	190,0	500,6	951,2	121,9	1110,5
Fév-96	187,5	504,1	945,1	121,3	1108,7
Mar-96	183,5	505,9	928,1	121,7	1085,6
Avr-96	182,5	510,6	931,8	123,6	1073,4
Mai-96	182,9	519,1	949,4	125,2	1079,8
Juin-96	182,9	517,7	946,9	127,5	1056,9

Mois	Indice A US cents/kg	Taux de change FCFA/US \$	Prix FCFA/kg	Indice des prix à la Consommation	Prix constants 2001=100
Juil-96	175,8	509,3	895,4	127,5	999,4
Août-96	168,3	506,0	851,6	128,6	942,3
Sep-96	166,1	512,8	851,9	128,0	947,3
Oct-96	166,2	516,7	858,5	126,5	966,1
Nov-96	167,7	511,6	858,0	126,2	968,0
Dec-96	174,7	524,2	915,8	126,5	1030,8
Jan-97	176,1	541,7	953,9	125,9	1078,3
Fév-97	177,3	565,5	1002,7	126,3	1130,2
Mar-97	177,7	572,0	1016,5	126,8	1140,9
Avr-97	173,9	576,3	1002,2	127,6	1118,1
Mai-97	174,9	574,3	1004,6	129,0	1108,8
Juin-97	177,7	582,9	1035,5	129,5	1137,9
Juil-97	179,4	604,4	1084,0	129,7	1189,3
Août-97	179,0	620,5	1110,4	128,7	1228,4
Sep-97	175,6	601,5	1056,1	128,8	1167,5
Oct-97	171,6	589,3	1011,3	128,4	1120,8
Nov-97	170,3	580,8	988,9	129,2	1089,5
Dec-97	163,9	595,0	975,3	129,7	1070,5
Jan-98	159,0	608,4	967,5	129,7	1061,8
Fév-98	151,8	608,4	923,4	130,7	1005,9
Mar-98	150,9	612,2	923,6	132,4	992,8
Avr-98	144,8	608,3	881,1	134,4	933,0
Mai-98	141,9	595,2	844,5	137,0	877,7
Juin-98	152,0	601,1	913,6	138,5	939,3
Juil-98	154,0	602,3	927,6	137,2	962,3
Août-98	150,3	599,5	901,1	137,0	936,1
Sep-98	146,4	570,7	835,2	135,5	877,4
Oct-98	135,5	549,5	744,6	134,6	787,7
Nov-98	123,6	563,8	697,1	134,6	737,4
Dec-98	123,5	560,0	691,4	133,5	737,0
Jan-99	123,0	565,1	694,9	132,7	745,4
Fév-99	123,9	585,4	725,1	132,3	780,2
Mar-99	124,8	602,8	752,4	132,1	810,8
Avr-99	127,3	612,8	780,1	133,6	831,0
Mai-99	132,1	617,3	815,2	134,8	860,7
Juin-99	129,0	632,1	815,2	135,7	855,5
Juil-99	120,0	633,8	760,3	136,1	795,0
Août-99	112,4	618,7	695,2	136,3	726,2
Sep-99	109,1	624,7	681,5	135,4	716,2
Oct-99	104,6	612,7	640,7	135,1	675,3
Nov-99	101,9	634,2	646,1	133,5	688,7
Dec-99	97,4	648,8	632,2	132,7	678,2
Jan-00	104,6	647,3	676,8	131,8	730,8
Fév-00	118,5	667,1	790,2	132,0	851,8
Mar-00	126,3	680,2	859,3	133,5	916,0
Avr-00	129,4	692,9	896,6	134,3	950,5
Mai-00	133,4	724,2	965,8	136,0	1011,2
Juin-00	131,1	691,1	906,2	138,2	933,5
Juil-00	128,7	698,2	898,8	137,9	927,8
Août-00	134,2	725,6	974,1	137,8	1006,0
Sep-00	135,9	752,3	1022,5	137,1	1061,8
Oct-00	134,3	767,4	1030,2	138,0	1063,0
Nov-00	141,1	766,0	1080,5	138,2	1113,3
Dec-00	145,2	731,3	1061,9	138,8	1089,0

Mois	Indice A US cents/kg	Taux de change FCFA/US \$	Prix FCFA/kg	Indice des prix à la Consommation	Prix constants 2001=100
Jan-01	141,5	699,2	989,2	138,5	1017,1
Fév-01	133,2	711,8	948,5	138,3	976,4
Mar-01	120,3	721,5	867,9	140,4	880,0
Avr-01	112,8	735,6	829,3	141,1	836,9
Mai-01	110,2	750,6	826,4	142,9	823,0
Juin-01	104,7	768,9	804,3	144,1	794,5
Juil-01	100,5	762,3	765,9	144,8	752,7
Août-01	95,6	728,6	696,7	144,5	686,4
Sep-01	91,0	720,1	655,2	143,0	652,1
Oct-01	82,0	724,2	594,2	144,0	587,4
Nov-01	83,8	738,5	619,0	143,2	615,2
Dec-01	94,5	735,1	694,8	143,4	689,6
Jan-02	95,7	742,8	711,0	143,1	707,6
Fév-02	94,4	754,0	711,7	144,3	702,2
Mar-02	92,7	749,0	694,7	144,8	682,9
Avr-02	91,3	740,5	676,2	145,9	660,0
Mai-02	86,7	715,4	620,1	147,3	599,3
Juin-02	90,9	686,8	624,1	148,3	599,2
Juil-02	102,5	661,2	667,8	149,1	637,7
Août-02	109,0	670,9	731,2	149,4	697,3
Sep-02	108,1	668,8	723,0	146,4	703,0
Oct-02	109,2	668,8	730,3	145,8	713,1
Nov-02	115,2	661,3	761,8	146,3	741,4
Dec-02	121,6	644,4	783,5	145,2	768,2
Jan-03	125,0	617,5	771,9	145,8	753,7

L'indice des prix à la consommation retenu est la moyenne des indices nationaux du Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali publiés dans l'IFS.

Les prix nominaux du coton ont été divisés par l'indice moyen et exprimés aux prix moyens de 2001. En francs CFA constants, le prix du coton a atteint son niveau le plus bas en Octobre 2001 (587 FCFA par kg) et son niveau le plus élevé en mai 1995 (1497 FCFA par kg aux prix de 2001) ; ceci représente une chute de 61 % en francs constants et de 53 % en francs courants.

## BIBLIOGRAPHIE

### GÉNÉRAL

- “Government Roles, Private Actions and the US and World Cotton Market” National Cotton Council of America, July 2002.
- “The contributions of cotton to economy and food security in developing countries” by P. Fortucci, FAO, July 2002.
- CCIC Nombreux rapports sur la consommation, les prix, la production, les exportations et les importations.
- “Cotton Policies in Francophone Africa” by Garry Pursell, 05/30/01, rapport présenté à un séminaire organisé par la Banque mondiale le 31 mai 2001.
- « Évolution des filières cotonnières en Afrique de l’Ouest et du Centre » par Ousmane Badiane, Dhaneshwar Ghura, Louis Goreux et Paul Masson Policy Research Working Paper 2867, Banque mondiale, juillet 2002.
- « L’aide de la Banque mondiale aux pays de la zone CFA » par L. Goreux, OED Working Paper Series, Banque mondiale, 2001.
- « La Compétitivité du coton dans le monde », J.M. Consultants, Paris, ministère de la Coopération française, 1995
- “Liberalizing and Financing the Cotton Sub-sector”, by Claude Falgon, Horus, August 2001
- « Production cotonnière et conditions de vie en milieu rural en Afrique de l’Ouest », par Peter Ton, Oxfam, GB, 2001
- « Quel avenir pour le coton en Afrique de l’Ouest et du Centre ? », Dakar 06/10/02.
- « Impact des modes d’organisation des filières agro-alimentaires dans la lutte contre la pauvreté, les filières cacao et coton » CERDI, MAE, 06/01.
- « Préjudices causés par les subventions aux filières cotonnières de l’AOC » par Louis Goreux, document provisoire, 15 février 2003
- « How do industrial country agricultural policies affect developing countries » pages 81-91, 2002 World Economic Outlook, IMF.

### BÉNIN

- « Création de la CSPR », Horus, septembre 2000
- « Étude sur la crise financière cotonnière », par Moumouni Salé, Rerné Togbé et Alain Waddell, AIC, décembre 2001
- « Étude d’impact environnemental de la culture du coton au Bénin », ADI-C, Adovelande Consulting, octobre 2001, pour l’Agence béninoise pour l’environnement

- Les Actes des journées de réflexion sur le mécanisme de la Centrale de sécurisation des paiements et de recouvrement pour la filière coton, CSPR, Natitangou, juillet 2001

## BURKINA FASO

- « Burkina Faso, compétitivité et croissance économique », ministère de l'Économie et des Finances du Burkina Faso et Banque mondiale, 2001
- Décret N° 98-267 portant ouverture partielle du capital de la Société Burkinabé des fibres textiles aux groupements des producteurs de coton.
- Décret N°2001-764 portant autorisation d'installation d'opérateurs dans les nouvelles zones cotonnières.
- Description de l'organisation de la filière cotonnière au Burkina Faso, avril 2002.
- « La filière coton au Burkina Faso », par J.L. Combes et P Plane, MAE mission décembre 2000.
- « Réflexions sur la structuration des organisations de producteurs de coton au Burkina Faso », document de travail, AFD, avril 2001

## CÔTE D'IVOIRE

- Étude Mali Horus/Sernes sur les prix aux producteurs, pages 35-38. Décembre 2001
- Revue de la filière cotonnière ivoirienne, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Trimestre 2001
- « La filière coton en Côte d'Ivoire », par J.F. Cavana, Agence française de développement, Abidjan, février 2002
- « La libéralisation de la filière coton : quoi de neuf », Le Coopérateur, déc-jan 2002, URECOS-CI
- Rapport de présentation de la filière coton en Côte d'Ivoire, rapport intermédiaire, RESOCOT, février 2002

## GHANA

- « La filière du coton au Ghana » par J.F. Brun, MAE, mission oct-nov 2000.
- « Crise cotonnière - La situation de la filière coton au Ghana », Note, AFD, Accra, novembre 2001
- « Monitoring the performance of the cotton sector in Ghana » by Saa Dittoh and Yakubu Issaka, mars 2002.

## MALI

- « Appui à la finalisation du Plan de redressement financier de la CMDT » GID, par Alain Waddel, mai 13, 2002.
- « Étude sur le crédit aux producteurs en zone cotonnière », par Y. fournier, M. Konate, C. Lapenu.
- “Liberalizing the cotton sector in Mali, some key issues” by L. Goreux 08/28/01 rev.

## TANZANIA

- “Bringing the state back in? The Tanzanian cotton sector in a post-liberalized era”, by Marianne Larsen, Centre for Development Research, Copenhagen, avril 2002.
- “The Tanzanian cotton sector”, by Ioannis Kaltsas, ICAC, march-avril 2000.
- “Cotton Situation in Tanzania” Déclarations faites aux 59<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> réunions plénières du CCIC en Australie en l’an 2000 et au Zimbabwe les 17-22 septembre 2001.
- “Sustainable Cotton Production Systems : Prospects for Small Holders in Developing Countries” Document présenté par Kabissa et Myaka à la 59<sup>e</sup> réunions plénières du CCIC en Australie en l’an 2000.
- “Tanzanian cotton sector : constraints and challenges in a global environment”. John Baffes Preliminary draft, Banque mondiale, 06/13/02.

## ZIMBABWE

- Annual Report to Shareholders, 1999, 2000 et 2001, Cottco Ltd.
- “Zimbabwe Cotton Sector Liberalisation : A Case of Successful Private Coordination”, by Marianne Larsen, Working Papers, Centre for Development Research, Copenhagen, février 2001
- “Is oligopoly a condition of successful privatization ? The case of cotton in Zimbabwe”. By Marianne Larsen, Journal of Agrarian Change, Vol.2, avril 2002.